

# Axe 5

## Construire le vivre ensemble

Le développement humain se fonde sur une conviction forte : l'épanouissement de chaque femme et de chaque homme, ne peut se construire que par son développement personnel, sa participation à la société et à travers ses relations avec les autres. Ces relations déterminent fondamentalement la qualité de vie à laquelle chaque personne aspire. Dès lors, le lien social et la fraternité doivent être remis au cœur du projet de société.

Face aux diverses fractures qui traversent la société, nous ne pourrions vivre mieux que si nous parvenons à reconstruire le vivre ensemble.

### **1. Etre citoyen**

La citoyenneté est la base du vivre ensemble. La participation des citoyens est essentielle dans une démocratie moderne car elle leur permet de s'impliquer dans le maintien et l'amélioration de leur cadre de vie. Elle est le meilleur moyen d'endiguer tout mouvement de rejet des institutions et améliore la qualité des politiques menées. L'engagement social doit être valorisé afin de promouvoir une nouvelle vision de l'implication de chacun dans la société. Une société civile dynamique est le contrepoids nécessaire et naturel tant à l'invasion bureaucratique qu'aux lois du marchés qui ignorent toute valeur et sont imperméables à toute éthique.

En miroir de son engagement personnel, le citoyen est en droit d'attendre des institutions, de la commune à l'Europe, qu'elles fonctionnent de manière efficace et qu'elles fixent un cap, celui du développement humain.

### **2. Respecter les règles collectives**

Favoriser le vivre ensemble nécessite le respect de chacun des membres de la société. Le respect des règles collectives commence d'abord par le respect de soi-même, à travers le développement personnel, l'apprentissage de la vie collective et la compréhension du monde qui nous entoure. La question du respect et de la sécurité est d'abord et avant tout une question d'éducation.

La question de la sécurité ne se résume pas à une thématique de gendarmes et de voleurs. Respecter la société nécessite de pouvoir y prendre part et de contribuer aux activités économiques, sociales, politiques, par l'accès à l'emploi. De même, la convivialité des lieux de vie entraîne le respect de ceux-ci. La sécurité est par conséquent tant la conséquence que la cause du vivre ensemble et résulte de politiques d'ensemble cohérentes et réfléchies, qui constituent les fondements forts pour prévenir les comportements délictueux. Tout comportement qui enfreint la loi doit pouvoir être jugé et permettre la réparation dans un délai rapide. Toute personne confrontée à des violences doit être immédiatement prise en charge par le pouvoir judiciaire et bénéficier d'une aide adéquate. A cet effet, les violences sexistes et sexuelles constituent bien trop souvent le révélateur extrême de toutes les autres inégalités. La lutte contre les violences faites aux femmes sera un enjeu de premier plan.

Lorsque des délits, malheureusement, interviennent, la sanction doit être crédible, pertinente et juste. Elle sera proportionnelle à l'acte produit et interviendra rapidement. Une sanction proportionnée et rapide est aussi éducative. Elle donne un signal clair tant pour l'auteur que pour la

victime et la société dans son ensemble. La sanction peut prendre des formes différentes : l'objectif de la sanction sera de punir, mais surtout d'éviter qu'un comportement criminel ne se reproduise. Elle doit permettre la reconstruction de la personne. Les mesures réparatrices seront appliquées et encouragées.

Cependant, si des sanctions crédibles, efficaces et rapides sont indispensables dans le développement d'une politique de sécurité, la médiation et l'accompagnement éducatif, amenant progressivement vers la réinsertion sont tout aussi nécessaires afin d'éviter durablement la répétition de comportements criminels.

### ***3. Partager des valeurs***

La construction du vivre ensemble, comme projet collectif, exige le respect de chacun et le droit à la différence. Mais ce droit à la différence ne doit pas pour autant conduire à l'individualisme et au communautarisme. La diversité présente dans la société doit venir au contraire enrichir un dialogue permanent sur les valeurs que nous souhaitons partager. La culture, en tant qu'expression d'un espace social où s'élabore l'identité et où chacun peut donner sens à sa vie, est un outil essentiel en ce sens. Le dialogue entre les cultures et la lutte contre les discriminations sont également essentiels afin de construire le vivre ensemble. Ils sont l'expression de l'attachement humaniste à la valeur de fraternité.

## Chapitre 1. Etre citoyen

Etre citoyen, c'est avant tout prendre pleinement part à la société. Il y a différents modes de citoyenneté. Du plus passif : respecter les règles de vie en société, payer ses impôts. Au plus actif : s'engager de manière volontaire, prendre part au système politique ou associatif, être un acteur d'action et de changement. Ces différents modes de citoyenneté sont complémentaires et sont essentiels.

Pour le cdH, la principale mission de l'Etat est de susciter et permettre le développement de ces différents modes d'engagement. Il s'agit de déterminer le cap par un débat démocratique, et de permettre ensuite l'émergence d'initiatives diverses qui participent à ces objectifs partagés. Ces initiatives privées, associatives, citoyennes, sont d'autant plus efficaces qu'elles ont un effet multiplicateur et de modifier également les mentalités de chacun. Nous devons veiller à ce qu'aucun frein public ne vienne entraver cet engagement dans le chef des associations et des individus et d'autre part de susciter cet engagement en valorisant les projets et les causes qui peuvent le déclencher.

### Action 1. Encourager la participation à la vie collective

Toute personne s'accomplit par son développement personnel, sa participation à la société et à travers les relations avec autrui. La qualité des relations humaines et la participation au projet collectif sont indispensables à l'harmonie de notre société. Afin de mieux « vivre ensemble », il faut s'accorder sur la contribution de tous au bien commun, et renforcer le sentiment de responsabilité partagée dans le respect des particularités de chacun.

L'engagement des citoyens et leur rôle social en rapport avec leurs compétences et leurs aspirations doit être valorisé afin de promouvoir une nouvelle vision de l'implication de chacun dans la société. La participation des citoyens est essentielle dans une démocratie moderne. Elle est le meilleur moyen d'endiguer tout mouvement de rejet des institutions et le désintérêt pour les choix politiques réalisés par la société.

Dans ce chapitre, nous allons donc valoriser deux modes distincts d'engagement : le soutien à l'engagement volontaire d'une part, et l'amélioration de la démocratie d'autre part.

### Proposition phare 306 : Créer un service citoyen

Le développement humain repose sur la participation de chacun à la société et sur l'engagement vis-à-vis de la collectivité. L'engagement bénévole permet de tisser des liens, de rencontrer de nouveaux univers, de révéler des vocations. Pour le cdH, cette force d'engagement doit être développée en priorité chez les jeunes, afin qu'ils puissent se consacrer pour un temps au bien-être de l'ensemble de la société.

S'engager pour les autres est souvent une meilleure manière de se connaître soi-même.

Pour le cdH, il faut donner l'occasion à chaque jeune de réaliser un service citoyen à la fin de ses études secondaires ou supérieures. Ce Service volontaire citoyen doit permettre aux jeunes qui s'y engagent de tisser des liens, de rencontrer de nouveaux univers, de trouver peut-être une vocation. Il permettrait aussi d'apporter une reconnaissance à des valeurs aussi essentielles que la solidarité et le don de soi et aux jeunes qui s'inscrivent dans la perspective d'une citoyenneté responsable, critique, active et solidaire.

Afin de mettre en place un service citoyen, le cdH propose de :

- Permettre à des jeunes entre 18 et 25 ans de se consacrer à plein temps à une activité d'intérêt général durant une période donnée (entre 6 à 12 mois).
- Les activités réalisées toucheraient en priorité les domaines de la solidarité, de la culture, de l'environnement et de la qualité de vie, de l'agriculture, ainsi que dans les services publics ou de la coopération au développement, à l'intérieur ou en dehors des frontières belges.
- Les services citoyens prestés dans une autre communauté linguistique belge doivent être valorisés.
- Permettre aux familles le maintien des droits aux **allocations familiales** pendant la durée du service citoyen.
- Déduire le service citoyen de la durée du **stage d'insertion** (permettant d'accéder aux allocations d'insertion).
- Prévoir également un régime d'indemnités et une assurance en responsabilité civile ;
- organiser un stage citoyen durant les deux dernières années du secondaire.

### **Proposition 307 : Encourager toutes les formes de volontariat**

*Saviez-vous qu'il y a plus d'un million et demi de volontaires en Belgique qui consacrent en moyenne 7 heures par semaines à leur activité volontaire ?*

De nombreux besoins dans la société ne pourraient être rencontrés si de nombreux citoyens ne s'engageaient pas de manière volontaire et bénévole, avec la seule préoccupation de rendre service et de prendre du plaisir à le faire. Pour le cdH, cette forme de solidarité n'a rien à envier en termes d'apports collectifs à la solidarité « institutionnelle » de la sécurité sociale.

#### **Comprendre**

*Un volontaire est quelqu'un qui exerce une activité sans rétribution ni obligation au profit d'autres personnes ou de la collectivité en dehors du contexte normal de travail dans une organisation.*

*« Ayons (...) à l'esprit que chacun peut être volontaire, de celui qui milite à plein temps pour une cause au citoyen qui donne de son temps quand il le peut. Chaque volontaire incarne à sa manière l'esprit de compassion dont nous avons besoin et apporte une contribution précieuse à la réalisation de nos objectifs communs. (...) Fondé sur les valeurs de solidarité et de confiance mutuelle, le volontariat transcende les frontières culturelles, linguistiques et géographiques. »<sup>1</sup>*

Ban-Ki-moon

Dès lors, le cdH propose de :

1. **Garantir la couverture d'assurance des volontaires** : en utilisant l'assurance collective gratuite organisée et déjà financée au niveau provincial (incluant les dommages corporels et la protection juridique en plus de la responsabilité civile).
2. **Sensibiliser davantage le personnel de l'ONEM et les demandeurs d'emploi** : sur les droits de ces derniers et les conditions y afférentes d'exercer du volontariat tout en conservant leurs allocations de chômage.
3. **Soutenir la création d'un réseau des citoyens volontaires** et créer une plateforme d'échange afin de faciliter les rencontres entre les volontaires prêts à s'engager et les groupes ou associations qui œuvrent au profit de la collectivité.

4. **Lancer la « Journée de l'engagement citoyen »** un samedi par an pour que chaque citoyen puisse consacrer cette journée à une œuvre de bénévolat au service de la collectivité.
5. **Accéder dans toutes les communes à une bourse du bénévolat** dans laquelle tous les projets de bénévolats et de services dans la commune sont présentés en stand pour attirer de nouveaux bénévoles et en même temps faire connaître les services citoyens de la commune.
6. **Mettre en place et financer des formations de qualité pour les administrateurs et les responsables associatifs.**
7. **Mettre en place des modules de formation afin d'aider les associations à valoriser les compétences acquises par les volontaires.**
8. **Soutenir la mise en place d'un référent/coordonateur en matière de volontariat par commune ou groupes de communes** : en partenariat avec la Plateforme francophone pour le volontariat. Ce référent est chargé de centraliser les demandes des associations, de fournir une information et un accompagnement relatif au cadre réglementaire des activités volontaires.
9. **Donner une base décrétole aux Maisons ou couveuses d'Associations et d'en encourager la création à Bruxelles et dans chaque province ou grande agglomération de Wallonie**, afin notamment de favoriser les économies d'échelle et le professionnalisme des associations.
10. **Reconnaitre la Plateforme Francophone du Volontariat comme lieu consultatif.**
11. **Assurer la disponibilité de locaux pour les associations de volontaires.**

### **Proposition 308 : Mettre en place des panels citoyens**

«L'idée démocratique ne concerne pas simplement la mise en place d'un régime, c'est d'abord l'idée d'une certaine forme de société [...] », Pierre Rosanvallon, sociologue.

Pour le cdH, la montée des populismes, la participation décroissante des citoyens aux élections et la distance entre le monde politique et les citoyens est une préoccupation forte. Pour que les citoyens se réapproprient leur projet de société, le cdH propose de multiplier les occasions pour les citoyens de s'engager dans la vie de leur cité. Face à cette exigence d'une plus grande démocratie de proximité, il faut remettre en question la forme « passive » de citoyenneté et recourir à de nouveaux outils de participation.

*En 2012, lors des élections communales, un électeur sur 8 n'est pas allé voter.*

Le cdH propose dès lors de :

- **Créer des panels citoyens pour rapprocher les citoyens des institutions politiques.** Nous proposons de permettre la constitution de panels citoyens. Ce panel aura pour tâche d'alimenter le travail des parlements par l'envoi de propositions concrètes via internet. Des amendements et débats pourront également avoir lieu par le biais de plateformes internet. Ces panels citoyens pourraient être tirés au sort afin de renforcer la légitimité et l'implication de tous les citoyens, à l'image de ce qui se fait dans les procès d'Assises. Libre au citoyen d'accepter ou non. Le Parlement gardera le pouvoir d'initiative et délibérera in fine du sort des recommandations : à charge pour lui de remettre sa décision.

### Proposition phare 309 : Prévoir l'organisation de consultations populaires

Conformément au programme du cdH en 2010, la sixième réforme de l'Etat a accordé aux régions le droit d'organiser des consultations populaires, moyennant certaines conditions (exclusion de certaines matières comme les finances, élaboration des règles d'organisation à la majorité des deux tiers, contrôle préalable par la Cour constitutionnelle). Le cdH entend mettre en œuvre cette nouvelle compétence régionale, et concrétiser la possibilité, pour le citoyen, de faire entendre sa voix au niveau régional à d'autres occasions qu'aux seules échéances électorales.

Dès lors le cdH propose de :

1. **Mettre en œuvre la possibilité offerte aux régions par la sixième réforme de l'Etat d'organiser des consultations populaires.** Le cdH souhaite l'adoption rapide d'un décret en Région wallonne et d'une ordonnance en Région de Bruxelles-Capitale, pour rendre possible l'organisation de consultations populaires lorsqu'elles ont une portée générale.
2. **Soutenir les initiatives citoyennes** qui proposeront l'organisation d'une consultation populaire et défendra l'organisation d'une consultation populaire, par exemple pour des sujets liés aux choix éthiques, d'aménagement du territoire ou d'urbanisme.

### Proposition phare 310 : Supprimer la case de tête et les suppléants pour renforcer le pouvoir des électeurs

Les élections constituent le principal mode de participation des citoyens à l'exercice du pouvoir. Dans notre démocratie représentative, c'est par ce biais qu'ils désignent leurs représentants.

Les élections doivent permettre de dégager la volonté de la majorité du corps électoral qui choisit librement ses représentants. Mais la complexité du système électoral entrave la réalisation de cet objectif. Actuellement, après les élections ou en cours de mandat, lorsqu'un élu effectif démissionne, c'est l'un des candidats suppléants de sa liste qui le remplace même si un autre candidat effectif de sa liste a recueilli davantage de suffrages.

Par ailleurs, après chaque élection, il apparaît qu'un certain nombre de candidats, bien qu'ayant reçu un grand nombre de voix de préférence au sein de leur liste, ne sont pas élus en raison de l'attribution, aux premiers candidats de la liste, des voix de la case de tête.

Dès lors, afin de renforcer la démocratie, la rendre plus transparente, plus compréhensible, plus proche des citoyens, il convient de simplifier le système électoral et de rendre plus démocratique le choix des élus.

Dès lors, le cdH propose de :

- **Supprimer la case de tête dans toutes les élections y compris communales pour renforcer le pouvoir des électeurs :** afin donner plus de poids à l'électeur, de donner une plus grande transparence au système électoral, de renforcer l'égalité des chances entre candidats. Ainsi, seuls les candidats qui obtiennent le plus de voix de préférence seraient élus, et ce, quelle que soit leur place sur la liste.
- **Supprimer l'existence d'une liste de suppléants** (comme c'est déjà le cas pour les élections communales et celles au Conseil de la Communauté germanophone) : afin de mettre tous les candidats sur pied d'égalité. Les candidats non élus qui ont obtenu le plus grand nombre de voix sont déclarés 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> suppléant, etc. C'est en fonction du nombre de voix obtenues qu'ils accéderaient, soit à un siège effectif, soit à une suppléance (1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ...).

### **Proposition 311 : Renforcer l'égalité homme-femme en politique**

*En 2012, le nombre de femmes élus était de 35,9% au niveau communal. A la Chambre, 41% des membres de l'assemblée sont des femmes.*

Afin de renforcer la présence des femmes en politique, le cdH propose d'adopter la règle complète de l'alternance (tirette) sur l'ensemble des listes électorales et à tous les niveaux de pouvoir (régionaux, fédéral et européen). Cette règle ne vaut actuellement que pour les deux premières places.

### **Proposition phare 312 : Mettre pleinement en œuvre la charte associative**

Pour le cdH, le rôle de l'Etat n'est pas d'être l'opérateur unique de l'ensemble des tâches d'intérêt collectif. Au contraire, les pouvoirs publics ont pour mission d'encadrer et de réguler les initiatives des acteurs privés. La société civile, organisée et associative, doit prendre le relais de l'action publique. Forte d'engagement et de sa créativité, axée sur la liberté d'association, elle doit être pleinement reconnue et soutenue.

#### **Comprendre**

*La Charte associative consacre plusieurs principes de gouvernance pour organiser les relations entre le secteur associatif et les autorités publiques : l'autonomie des associations, le principe de légalité et d'égalité de traitement, de complémentarité entre l'action associative et l'action publique, la reconnaissance et la valorisation du volontariat, la participation de l'associatif au processus démocratique, la gouvernance efficace des services délégués et la tripartite en concertation sociale.*

La conclusion de la Charte associative par l'ensemble des partis francophones est une exigence du cdH depuis longtemps. Il s'agit de la mettre pleinement en œuvre.

Dès lors, le cdH propose de :

- **Organiser les liens entre les autorités publiques et le secteur associatif au regard des principes de la Charte associative à tous les niveaux de pouvoir et dans tous les thèmes de l'action publique.** L'application de cette Charte est particulièrement importante au niveau des pouvoirs locaux où les relations entre le pouvoir communal et les associations manquent trop souvent d'un encadrement rigoureux et l'égalité de traitement n'est pas suffisamment respectée. La Charte associative doit également s'appliquer à l'enseignement, dans le respect du Pacte scolaire.
- **Mettre en place une réforme de la fonction consultative**, afin que l'on distingue clairement les instances d'avis et les instances de gestion.
- Obliger les autorités publiques à indiquer de quelle manière elles ont pris en compte les avis émis par les Conseils Consultatifs et les informer des décisions qui ont été prises.

### **Proposition phare 313 : Mettre en œuvre le modèle fédéré de protection sociale**

En application de la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat, de nombreuses compétences en matière de santé, de politiques sociales ou familiales sont transférées. Les défis liés à la gestion de ces compétences sont nombreux : il s'agit de veiller à l'efficacité des politiques menées, à leur complémentarité et leur coordination dans l'espace Wallonie-Bruxelles ainsi qu'avec les politiques restées fédérales ; à assurer la solidarité la plus large possible et également à assurer la continuité des politiques menées.

Dès février 2012, le cdH a proposé d'organiser les compétences selon le modèle FEPROS, le modèle fédéré de protection sociale. Par cet acte, il visait à imposer le débat sur les modes d'organisation future de ces compétences, et veiller à ce que les principes de cogestion, d'efficacité et de cohérence sur le paysage francophone soient respectés.

En septembre 2013, les présidents de partis francophones signataires de la Réforme de l'Etat ont conclu un accord à ce sujet. Il s'agit désormais de le mettre en œuvre sans attendre.

Dans ce cadre, face à ceux qui souhaitent que l'Etat assure seul l'entièreté de ces nouvelles missions, le cdH souhaite :

1. **Mettre en œuvre un modèle de cogestion avec ces acteurs pour qu'ils participent à la décision au sein d'un organisme d'intérêt public similaire aux institutions publiques de sécurité sociale,** et recourir à leurs services comme opérateurs de ces matières. Il faut donc associer les acteurs qui pratiquent ces matières au quotidien à la gestion de celles-ci. Concrètement, les allocations familiales doivent continuer à être payées par l'intermédiaire des caisses d'allocations familiales. Les mutualités doivent continuer à servir d'intermédiaire pour assurer le remboursement des soins et la défense des intérêts des patients, et être associées à la gestion des soins de santé.
2. **Prôner une gestion de ces compétences qui favorise une vision la plus large possible, ainsi que l'affectation des ressources financières en fonction des besoins plutôt qu'en fonction d'évolutions historiques propre à chaque secteur.** Cette vision globale doit en effet permettre de coller au mieux à l'évolution des besoins, particulièrement dans le contexte de vieillissement de la population où des glissements entre secteurs seront nécessaires. Cette vue transversale est également essentielle pour permettre de développer une vision désinstitutionnalisée de la prise en charge de la dépendance et la diversification des réponses à y apporter.



## **Action 2. Renforcer l'éthique de l'action publique**

Pour renouer la confiance entre les citoyens et leurs institutions, les autorités publiques se doivent d'agir en toute impartialité, guidées par des règles strictes de bonne gestion. Il est indispensable de disposer d'un Etat efficace, capable d'imposer, et de s'imposer à soi-même, le respect de règles éthiques fondamentales.

L'éthique est au cœur de notre projet humaniste. Parce qu'être élu, c'est représenter toute la population, l'intérêt général doit guider tout décideur politique, quel que soit l'échelon où il siège. Les élus politiques se doivent, plus que tout autre, de mettre de côté leurs intérêts particuliers et de respecter des règles éthiques exigeantes. Eviter les conflits d'intérêts et les cumuls problématiques ou superflus a toujours constitué une priorité du cdH.

### **Proposition 314 : Renforcer les règles destinées à éviter les conflits d'intérêts et les cumuls**

Dans le cadre de ses activités, un élu peut être amené à prendre une décision qui l'intéresse personnellement, directement ou indirectement. Afin d'empêcher toute dérive en la matière, des balises légales et réglementaires s'imposent.

Dès lors, le cdH propose de :

- **Confirmer dans la loi l'impossibilité pour un membre du gouvernement fédéral ou régional d'exercer une autre profession ou un autre mandat** : qu'il soit public - à l'exception du mandat de conseiller communal, de conseiller de CPAS et de conseiller de police - ou privé, rémunéré. Ils ne pourront pas percevoir d'autre rétribution que leur traitement de Ministre.
- **Renforcer les règles relatives aux conflits d'intérêts** : notamment en ce qui concerne l'exercice conjoint d'une profession et d'un mandat public (électif ou non), en particulier pour certaines fonctions libérales telles que celles de réviseur, avocat, architecte, consultant, etc., travaillant pour des administrations et des services publics ainsi qu'afin de prévenir les situations de conflits d'intérêt pour les membres de cabinets ministériels.

### **Proposition 315 : Incriminer le trafic d'influence commis par des particuliers à l'égard de personnes qui exercent une fonction publique**

La corruption ainsi que toute forme d'abus de pouvoir en vue d'un gain personnel représentent une menace pour la démocratie, l'État de droit et les droits de l'homme. Le combat contre ces abus est vital pour le bon développement de la société démocratique. La corruption porte préjudice à l'ensemble de la société en violant certaines valeurs essentielles comme la confiance ou la loyauté.

Le trafic d'influence est la corruption qui a pour objet l'usage par une personne de l'influence réelle ou supposée dont elle dispose afin d'obtenir un acte d'une autorité ou d'une administration publique ou l'abstention d'un tel acte.

L'incrimination du trafic d'influence permet de s'attaquer à ce que l'on appelle la « corruption ambiante » qui sape la confiance des citoyens. Pour être considérée comme « abusive », l'influence doit contenir une intention de corrompre de la part du trafiquant d'influence : les formes de lobbying connues ne relèvent pas de cette notion.

La loi belge punit le trafic d'influence mais elle a limité le trafic d'influence à celui commis par des personnes exerçant une fonction publique. Le Code pénal français connaît, lui, une deuxième forme de trafic d'influence, plus large, qui vise toute personne privée qui essaie d'obtenir indûment un certain comportement d'une autorité publique. Le trafic d'influence commis par une personne

n'exerçant pas de fonction publique peut être tout aussi dommageable. On songe, par exemple, au parent d'un ministre qui intercède, contre rémunération, auprès dudit ministre pour que celui-ci prenne une décision favorable au corrupteur. Le parent dudit ministre, ayant pourtant usé de son influence, ne pourra être puni de trafic d'influence, dès lors qu'il n'exerce pas de fonction publique.

Dès lors, le cdH propose de :

- Incriminer le trafic d'influence commis par des particuliers à l'égard de personnes qui exercent une fonction publique.

### **Proposition 316 : Renforcer les règles déontologiques applicables aux élus**

S'inspirant des réformes positives entreprises dans les différents niveaux de pouvoir, nous voulons aller plus loin et renforcer davantage la moralisation de la vie politique. Nous voulons plus de transparence pour renforcer le contrôle informel et la prévention des confusions d'intérêts.

Dès lors, le cdH propose de :

- **Renforcer la transparence des mandats et des rémunérations y afférant** : en élargissant l'obligation de publication des mandats et des rémunérations aux administrateurs de toute société dont l'Etat ou une entité fédérée est actionnaire.
- **Plafonner pour toute personne qui bénéficie de mandats publics les rémunérations et avantages de toute nature** : limiter le montant des rémunérations à 150% du montant de l'indemnité parlementaire (utilisée comme référence) le cumul des indemnités, traitements ou jetons de présence en rétribuant des mandats et charges publiques des élus, liées à tout mandat public, électif ou non.
- **Lier la rémunération des parlementaires européens, fédéraux et bruxellois à leur présence en Commission** (c'est déjà le cas pour les parlementaires wallon).

### **Action 3. S'appuyer sur une fonction publique souple et moderne**

La réussite de la politique d'une Région, d'un pays passe par l'alignement stratégique d'un Parlement, d'un Gouvernement et d'une Administration, tous orientés vers des objectifs clairs et partagés. Une politique n'atteindra ses résultats que si l'administration est à même de proposer, d'éclairer et d'exécuter avec efficacité et rapidité les projets décidés.

*Saviez-vous qu'environ 20% de la population active en Belgique travaille dans le secteur public ?*

La modernisation de la fonction publique doit se poursuivre en se focalisant sur le service rendu aux citoyens, aux usagers, aux entreprises. C'est ceux-ci qui doivent guider l'organisation des services administratifs, afin d'identifier comment elle est susceptible de les assister dans leurs initiatives, les protéger lorsque c'est nécessaire, les orienter et les informer au mieux quant à leur droit et leurs obligations.

Enfin, le cdH dispose d'une vision très claire quant à la performance des administrations et des agences publiques. Il s'agit non pas de définir l'ensemble des tâches qu'elles doivent réaliser par des textes réglementaires, mais de convenir d'un cycle de gestion structuré en plusieurs étapes : définir des objectifs à atteindre, décliner des programmes d'action en fonction de ces objectifs, laisser aux responsables des services une certaine autonomie pour atteindre ces objectifs et enfin évaluer les résultats tant de manière qualitative que quantitative.

#### **Proposition 317 : Renforcer le service aux usagers**

Pour que les administrations publiques soient au service des usagers, le cdH propose de :

1. **Développer la logique de « guichet unique »** en fonction d'interlocuteurs particuliers (entreprises, agriculteurs,...).
2. **Assurer des services décentralisés** dans les zones rurales et développer les services à distance.
3. **Prévoir systématiquement que**, lors d'un premier contact avec l'administration, **l'utilisateur reçoive un** contrat lui indiquant les démarches qu'il doit accomplir, les actions que l'administration va entreprendre ainsi que le délai de traitement du dossier.
4. **Instaurer des permanences d'ouverture pour les services publics**, notamment le soir et le samedi, en contact avec les citoyens afin que les citoyens ne soient pas obligés d'empiéter sur leurs temps de travail pour contacter les administrations.
5. **Prévoir une présence des usagers dans les instances de direction** de certaines administrations ou entreprises publiques (ex : SPF Finances, SNCB,...).
6. **Développer les services d'e-administration** pour tous les usagers, particuliers comme entreprises (voir aussi proposition 114).
7. Inscrire dans les contrats de gestion des administrations et entreprises publiques la notion de **services aux personnes** afin de développer l'aspect humain de ces services (proximité, écoute, etc.).

#### **Proposition 318 : Valoriser le rôle des agents de la fonction publique**

La principale valeur des administrations publiques sont les fonctionnaires qui la composent. Dès lors, le cdH propose de :

1. **Permettre une mobilité générale des fonctionnaires** entre les administrations fédérales, régionales, communautaires, provinciales, communales... ; prévoir également une mobilité

obligatoire pour les fonctionnaires dans certaines matières comme en environnement ou en aménagement du territoire ;

2. **Instaurer une procédure objective et transparente des demandes de mutation** : la procédure de recrutement doit permettre de pouvoir à un emploi soit par une accession au niveau supérieur, à défaut par une mutation objectivée, ou enfin par un recrutement.
3. **Encourager la formation continuée des fonctionnaires**. L'offre de formation doit être étendue pour permettre à tous les fonctionnaires de progresser dans leur carrière.
4. **Motiver les fonctionnaires : en leur assurant des possibilités de carrière**, y compris pour les contractuels, et faire correspondre un portefeuille ministériel avec une administration. Ce qui permet de rapprocher le ministre de son administration afin de réduire la taille des cabinets ministériels. en donnant un sens à leurs actions, en créant un climat d'écoute et de dialogue au sein de l'administration et entre celle-ci et les responsables politiques.
5. **Tendre vers des compétences ministérielles plus homogènes** pour accroître l'adéquation entre la structure de l'administration et la responsabilité ministérielle.
6. **Créer des « bureaux satellites », des endroits où les fonctionnaires pourront effectuer du télétravail** tout en bénéficiant des ressources informatiques et logistiques identiques à celles qu'ils ont dans leur administration centrale. Ces bureaux satellites, en zone rurale ou en zone urbaine, abriteront des fonctionnaires des différentes entités et seront gérés en commun.

Le recours accru au télétravail dans la fonction publique doit s'accompagner d'une mutation de l'organisation du travail, liée à la responsabilisation des agents quant à l'atteinte de résultats plutôt qu'à la présence effective au sein du siège de l'administration.

### **Proposition 319 : Assurer la performance et la transparence des procédures de recrutement**

Le recrutement est un élément essentiel du fonctionnement des administrations. Dès lors, le cdH propose de :

1. **Réaliser une réforme profonde du Selor** fondée sur l'existence d'un collège composé de trois personnes dont au moins une de chaque rôle linguistique, en lieu et place du ceul administrateur général afin de réviser les procédures de recrutement pour les conformer davantage avec les exigences objectives de la fonction et accélérer les procédures.
2. Sans préjudice de l'objectivité et de la transparence, **permettre de recruter des agents à un grade supérieur à celui du grade de recrutement**.
3. **Réorganiser, dans les plus brefs délais, des concours de recrutement** par niveaux.
4. **Elargir les critères d'accès au brevet de management public** organisé par l'Ecole d'administration publique afin de permettre l'accès aux fonctions de management de l'administration à un maximum de talents issus tant du secteur privé que du secteur public.
5. **Assurer une égalité de traitement** entre les candidats issus du secteur public et du secteur privé, notamment en prenant toujours en compte les années d'expériences acquises dans le privé.
6. **Mettre en place une procédure générique de base pour la sélection des élus publics fédéraux**.
7. **Instaurer une carrière d'expert pour les niveaux A et B** (1 et 2+ dans la fonction publique wallonne et communautaire).
8. **Réformer le système d'évaluation** pour tendre vers une évaluation de la performance et des compétences (le professionnaliser, l'appliquer au personnel engagé sous contrat de travail, faire

assister le supérieur hiérarchique d'un agent spécialisé dans le métier de l'évaluation, faire suivre les évaluations de conséquences tant positives que négatives...).

### **Proposition phare 320 : Promouvoir des administrations efficaces et performantes**

Notre pays et nos régions ont besoin d'une administration performante pour fournir un service de qualité avec une véritable efficacité, une stratégie et des objectifs clairs. La question du management joue un rôle central dans cette bonne gouvernance. Il est important de veiller à travailler à la complémentarité et la cohérence entre les différentes structures administratives dans le cadre d'un dialogue et d'une compréhension mutuelle.

Dès lors, le cdH propose de :

- 1. Améliorer la qualité et l'efficacité de nos administrations** : par la mise en place de stratégies basées sur une plus grande autonomie de gestion, par un renforcement des capacités managériales des cadres dirigeants et des chefs d'équipe (une vraie politique de formation, professionnalisation,...), par la mise en place de démarches qualité participatives, par des évaluations régulières reposant sur des indicateurs précis comme l'impact sociétal, la qualité et le volume du service, la satisfaction des usagers, par la mise en place d'un système de reconnaissance des administrations offrant des services de très bonne qualité, par exemple, par la délivrance d'un label d'excellence...
- 2. Transformer les plans de management et les plans opérationnels en un programme-cadre** établi pour la durée du mandat afin que ceux-ci deviennent de véritables outils de gestion traduisant la vision stratégique définie par le ministre compétent sous la forme d'objectifs concrets planifiés dans le temps.
- 3. Développer la responsabilité managériale** par un recrutement et une évolution de carrières fondés sur des procédures objectives et transparentes et par la matérialisation de brevets et titres reconnaissant ces aptitudes.
- 4. Construire une comptabilité qui supporte une vision managériale du budget** grâce à des comptes en partie double avec bilan de gestion qui mesure le coût des produits.
- 5. Inciter les administrations à partager et à utiliser le plus possible leurs données mutuelles** en favorisant la collecte unique de l'information (formulaires en ligne) et en renforçant l'interconnexion entre banques de données.
- 6. Favoriser la mise en commun des achats par les administrations** afin de faciliter des économies d'échelles.
- 7. Mieux encadrer et justifier le recours à la consultance extérieure.**
- 8. Mettre en œuvre l'AR du 17 août 2007 relatif aux activités d'audit interne dans l'Administration fédérale** ; développer les dispositifs de contrôle interne qui donnent l'assurance raisonnable de l'atteinte performante des objectifs, de la fiabilité des informations financières et de gestion, de la préservation du patrimoine et de la conformité aux réglementations ; prévoir explicitement dans les organigrammes la fonction de contrôleur de gestion et élargir le contrôle de la Cour des comptes à tous les outils publics pour renforcer le contrôle de la bonne gestion publique.
- 9. Encourager l'utilisation de logiciels libres et des formats ouverts dans les administrations.**

#### Action 4. Des institutions à taille humaine

Le développement humain est un nouveau cap. Pour nous aider à nous y tenir, il nous faut recourir à de nouveaux indicateurs de développement afin de réinventer notre prospérité. Ils permettent de donner à l'action politique un horizon d'action sur le temps long en accordant toutes les institutions sur des objectifs partagés. L'objectif est d'anticiper plutôt que de surprendre, d'accompagner plutôt que de subir, sans briser la continuité du processus.

Ensuite, il est indispensable que ces différents objectifs fixés dans le cadre du futur grand projet que déploierons pour la Belgique et parallèlement pour la Wallonie et Bruxelles soient obligatoires pour l'ensemble des pouvoirs publics selon une nouvelle méthode de convergence. Avoir des indicateurs de développement humain est indispensable. En faire des objectifs de convergence des politiques de tous les niveaux de pouvoir est tout aussi indispensable dans la nouvelle Belgique fédérale.

#### Proposition phare 321 : Doter les gouvernements d'indicateurs de développement humain et fédérer tous les pouvoirs publics derrière ces nouveaux objectifs

Le développement humain est un nouveau modèle de développement. Par conséquent, si notre modèle actuel de développement doit changer, il est impératif que nous transformions également notre manière de mesurer ce développement. Le Produit Intérieur Brut a été trop souvent considéré comme l'indicateur de développement global de la société or il n'est pas une mesure qui vise à calculer le bien-être d'une nation. Il ne tient pas compte de la dégradation de l'environnement, ni de l'augmentation des inégalités. Il n'intègre pas non plus le sentiment subjectif de perte de satisfaction de vie.

Le PIB ne permet pas de mesurer la croissance de la qualité de vie. L'augmentation de la production et de la consommation ne sont plus des conditions suffisantes pour améliorer le bien-être. Parfois, l'augmentation de la croissance implique même une *détérioration* du bien-être.

#### Comprendre

*Le produit intérieur brut (PIB) mesure les richesses créées pendant un an dans une économie. Mais il ne tient pas compte des stocks (comme par exemple la détérioration de l'environnement naturel), des activités non liées à un prix (comme le volontariat). Par contre, les accidents ont un impact positif sur le PIB par l'activité qu'ils impliquent...*

Pour se donner un nouveau cap, il faut se doter de nouveaux instruments. C'est la raison pour laquelle, le cdH est convaincu de la nécessité de se doter d'indicateurs complémentaires au PIB. Le choix de ces indicateurs appelle à un véritable débat sur nos valeurs sociétales et est l'occasion d'élaborer ensemble un projet commun.

*Au cours de ces dernières décennies le PIB a augmenté de près de 80% alors que la satisfaction de vie à quant à elle diminué de 8%<sup>1</sup>.*

Les indicateurs complémentaires doivent être axés sur les multiples dimensions qui répondent au bien-être de l'ensemble de la population, en matière de cohésion sociale (mesure des inégalités, performance de la protection sociale, pauvreté, isolement); d'environnement (biodiversité, émissions de CO<sub>2</sub>, offre de transport en commun); d'emploi (taux d'emploi, de chômage par type de personnes); de santé (consommation d'antidépresseurs, espérance de vie en bonne santé, suicide, d'enseignement nombre d'élèves diplômés du secondaire, du supérieur, nombre d'élèves à l'heure); de formation (nombre d'offre de stages, de formations, d'effort des entreprises); de recherche et

<sup>1</sup> « La croissance ne fait pas le bonheur : les économistes le savent-ils ? », I. Cassiers, C. Delain, Regards économiques, n°38, Mars 2006,

développement (Efforts à atteindre, nombre de chercheurs, de brevet, part des résultats de recherches transformés en innovation technologiques) ; de création d'activités non marchandes associatives (service aux personnes, bénévolat) nombre de création d'activités marchandes (nombre d'entreprises, indépendants, etc.), nombre de places d'accueil des enfants.

**Le cdH souhaite que l'on octroie une place centrale à des indicateurs complémentaires au PIB dans la gouvernance de la nouvelle Belgique, afin qu'ils soient utilisés comme outil de convergence d'une stratégie belge pour la qualité de vie à lancer.**

Par ailleurs, il convient de compléter au niveau européen la liste des indicateurs de la Stratégie UE 2020 par des indicateurs complémentaires dans le même esprit.

Parallèlement, il est proposé de revoir la comptabilité publique nationale. Aujourd'hui uniquement basée sur les flux (recettes-dépenses), il s'agit de la remplacer par une comptabilité double prenant en compte les investissements et des évolutions de stocks (patrimoine) en intégrant les effets à long terme, positifs comme négatifs, de nos activités (par exemple, les conséquences de la vente de bâtiments publics, le poids des pensions futures, les coûts environnementaux générés...).

### **Proposition phare 322: Lancer avec le projet « BXL2025 » une nouvelle stratégie de la convergence à Bruxelles**

Nous proposons d'opposer au morcellement, à la fragmentation et à l'éclatement des pôles décisionnels dans Bruxelles une gouvernance de la convergence. Il convient d'appliquer, comme nous l'avons dit plus haut, à la Capitale de l'Europe la stratégie EU2020 : une stratégie de déploiement « BXL2025 » à 10 ans, dans la même dynamique que celle qui a animé et anime le Plan Marshall 2022 en Wallonie. Impliquant des lignes directrices fortes et une stratégie prioritaire pour tous les pouvoirs publics compétents à Bruxelles.

Le but est d'avoir enfin un seul plan de déploiement ambitieux applicable et contraignant, pour les 10 prochaines années, pour tous les décideurs publics et tous les niveaux de pouvoirs, faisant de Bruxelles la métropole humaine et innovante du futur. Au lieu de se perdre dans des débats institutionnels sans fin sur les transferts de compétences intra-bruxellois, faisons converger selon la méthode de l'Union Européenne tous les pouvoirs publics éparpillés dans la Capitale derrière une seule logique et stratégie collectives obligatoires.

**Le cdH propose :**

- **que dès l'après élection 2014, la Région rédige, sur base des décisions prises durant cette législature et, les objectifs nationaux fixés dans le pacte interfédéral pour la relance et l'emploi, son plan de déploiement « BXL2025 »,** et fixe, sur base de consultations, ses objectifs de déploiement pour les 10 prochaines années. Les objectifs devront notamment porter sur l'emploi, l'enseignement, l'enfance, la formation, la recherche et développement, le développement des entreprises, la mobilité, le logement, les services aux personnes âgées, la pauvreté, la pollution et l'utilisation rationnelle de l'énergie, la santé, la sécurité, etc.
- **de mettre sur pied un Comité de convergence BXL2025** présidé par la Région et composé de l'Etat fédéral, des communautés, des communes, des intercommunales. Le but est de faire de la stratégie BXL 2025 une stratégie unique dont les objectifs sont partagés par l'ensemble des niveaux de pouvoirs et pouvoirs publics basés à Bruxelles. La première mission sera dès lors d'inscrire l'ensemble des niveaux de pouvoirs et pouvoirs publics derrière les objectifs du plan de déploiement. Il s'agit de créer une alliance publique autour et pour la Capitale. Pour créer une dynamique collective au service de la Capitale, des rencontres régulières pour fédérer les initiatives et rendre les politiques cohérentes est en outre indispensable.

- **de conclure avec l'Etat fédéral un nouvel accord de coopération relatif à son investissement dans la Capitale** qui moderniserait l'organisation de Beliris pour en faire un outil efficace au service du déploiement de Bruxelles selon les objectifs décidés et des modalités d'investissement dans les politiques prioritaires du plan bruxellois.
- **de conclure avec les Communautés, un accord de coopération** relatif à l'exercice de leurs compétences à Bruxelles pour répondre aux objectifs.
- **de conclure obligatoirement avec les communes des protocoles de déploiement** devant préciser la manière avec laquelle chaque commune doit intégrer dans son plan et sa stratégie communale sa part d'effort pour respecter les objectifs fixés. Chaque commune devrait désormais prévoir dans son plan communal la manière concrète et pluriannuelle ainsi que les budgets affectés à la réalisation de la part des objectifs qui lui seraient impartis. La conclusion de ces protocoles d'accords serait une condition au financement régional.
- **de renforcer les cahiers des charges et contrat de gestion avec les opérateurs parapublics.**
- **de confier au futur bureau de prospective Bruxellois la mission d'évaluation annuelle.**
- **de fédérer par thématiques et objectifs chiffrés les acteurs de terrains** relevant parfois de différents niveaux de pouvoir et les pouvoirs publics dans des logiques de « pôles » ou de « coupoles » permettant de faire converger et rendre plus cohérentes et optimisées les différentes politiques et services déployés dans la capitale. Le cdH propose notamment différents pôles de déploiement (événementiel, digital, vert, logistique, etc ) (voir supra axe 2) et la mise sur pied de coupoles dans les différentes matières non marchandes telles que l'éducation, la prévention, la santé, la politique de la petite enfance, les personnes âgées etc.
- **de confier au ministre président le soin d'assurer le pilotage de ce plan** et d'en être le garant, sans avoir de compétences propres, ce qui renforcera le rôle de fédérateur du ministre président.

Le but est d'avoir enfin un seul plan de déploiement ambitieux applicable et contraignant, dans la durée, pour tous les décideurs, toutes les majorités successives, tous les niveaux de pouvoirs faisant de Bruxelles la métropole humaine et innovante du futur. A cette occasion, des rapprochements opérationnels et fonctionnels seront recherchés entre les différentes institutions, en particulier entre la Région bruxelloise, la Cocof et la Cocom (cfr. proposition 300).

### **Proposition 323 : Stabiliser et dynamiser la nouvelle Belgique en déployant un fédéralisme de la coopération et de la convergence**

Pour mettre fin à la plus longue crise politique de l'histoire de la Belgique, le 11 octobre 2011, huit partis se sont engagés dans la voie d'une nouvelle réforme de l'Etat. Soucieux de fédérer les Flamands, les Wallons, les Bruxellois et les Germanophones autour d'un nouveau projet, ils ont conclu l'Accord institutionnel pour la sixième réforme de l'Etat. Il s'agit du transfert de compétences le plus important de l'histoire de la Belgique.

La réforme de l'Etat apporte une solution communautaire durable au lancinant problème de BHV. Elle transfère un nombre important de compétences de l'Etat fédéral vers les Régions et les Communautés, dans le domaine des soins de santé et de l'aide aux personnes, des allocations familiales, de la politique d'emploi, d'autonomie fiscale, etc.

La sixième réforme de l'Etat prévoit aussi plusieurs modifications institutionnelles majeures, parmi lesquelles la réforme du Sénat, la simultanéité des élections, la consultation populaire régionale mais aussi le renforcement de la Région de Bruxelles-Capitale (refinancement, compétences en matière de formation professionnelle, de sécurité, de sport ou de tourisme, autonomie constitutive,...).



En même temps qu'elle opère ces transferts de compétences, la sixième réforme de l'Etat réaffirme un certain nombre de principes et confirme le caractère fédéral de certaines matières, notamment en ce qui concerne le caractère fédéral de la sécurité sociale et du droit du travail, de libre circulation, etc.

Pour le cdH, il s'agit de profiter de cette stabilisation pour consolider et dynamiser les institutions existantes dans une nouvelle logique de partenariat et de convergence.

Dès lors, il propose de :

1. **Mettre pleinement en œuvre la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat** en permettant à chaque entité de s'approprier ses nouvelles compétences en pour unique objectif l'amélioration du bien-être des citoyens et le développement des entreprises ;
2. **Dynamiser le rôle du comité de concertation pour lui donner un rôle proactif en matière de coopération et renforcer les mécanismes de concertation** entre les différentes entités, cette coopération étant rendue de plus en plus indispensable pour obtenir le meilleur de cette réforme, notamment en ce qui concerne la fiscalité, les allocations familiales, les soins de santé ou la politique d'emploi. Il convient également de recourir chaque fois que c'est possible aux mécanismes de reconnaissance mutuelle. Le fédéralisme coopératif constitue en effet le meilleur mode de gestion politique de la Belgique. Il permet de combiner l'autonomie des différentes Communautés et Régions et un fonctionnement efficace de l'État fédéral. Le plan de relance à 10 ans du pays devra s'inscrire dans cette logique.
3. **S'assurer que la Fédération Wallonie-Bruxelles poursuive son rôle de lien entre l'ensemble des francophones.** Dans cet esprit, le Gouvernement de la Fédération doit être composé de membres issus des Gouvernements régionaux wallons et des membres francophones du Gouvernement bruxellois. L'organisation de Gouvernement et de commissions parlementaires conjoints doit être poursuivie. La mobilité des fonctionnaires entre les différentes entités doit être favorisée.
4. **Maintenir le rôle de trait d'union du Sénat qui jouera la carte d'une dynamique collective nouvelle sur base de sa nouvelle composition.**
5. **Concentrer la Wallonie sur son développement socio-économique.** Suite à la réforme de l'Etat, la responsabilité de la Wallonie pour assurer sa prospérité est davantage dépendante de sa vigueur socio-économique. Dès lors, le cdH souhaite que l'on puisse poursuivre les efforts de redressement économique et de concentrer tous les outils publics sur le déploiement économique. Le Plan Marshall, élargi à l'enseignement qui est une composante essentielle du dynamisme wallon, doit être poursuivi. Les efforts de bonne gouvernance doivent être poursuivis. La Wallonie doit également être fière de ses réalisations. Namur doit être davantage reconnu en tant que capitale de la Wallonie.
6. **Développer une nouvelle stratégie de convergence bruxelloise applicable à tous.** Au morcellement, à la fragmentation et à l'éclatement des pôles décisionnels dans Bruxelles, nous proposons d'opposer une gouvernance de la convergence (voir proposition 322)
7. **Optimaliser, simplifier, coordonner mieux les structures locales** pour générer des économies d'échelles et renforcer l'efficacité des actions.
8. **Mieux prendre en compte les spécificités germanophones** (cfr. infra).

## **Proposition phare 324 : Optimiser et simplifier les structures publiques et renforcer les partenariats entre elles**

Nous devons faire entrer notre gouvernance dans l'ère de l'optimisation. Optimiser c'est faire mieux avec moins, c'est renforcer l'efficacité des politiques en réduisant, simplifiant, fusionnant ou en faisant coopérer les structures.

### 1. Une meilleure coopération entre communes

Avec la crise budgétaire et économique, les communes, comme les zones de police ou bientôt les zones de secours doivent faire des économies alors que les charges augmentent

Il est dès lors indispensable d'optimiser leur gestion en renforçant les partenariats entre elles et ainsi aussi la cohérence et l'efficacité de certains services

Le cdH propose de :

- **Développer une dynamique supra communale**, notamment au travers des bassins de vie, notamment pour permettre l'engagement d'experts spécialisés entre plusieurs communes, faire des marchés publics conjoints, avoir des centrales d'achats en commun, favoriser des infrastructures communes (déchèteries, centres sportifs, culturels.) des services conjoints tels que notamment les services de gardiens de la paix, de sanctions administratives (médiateurs, services du fonctionnaire coordinateur), services de prestations d'intérêt général conjoints etc. Certains incitatifs financiers peuvent être octroyés aux communes qui s'inscrivent dans une dynamique d'optimisation
- **Renforcer d'une manière identique les partenariats entre les zones de police et entre les zones de police et les zones de secours** pour générer des économies d'échelle
- **A Bruxelles, mettre sur pied au niveau régional, un service de soutien aux communes** comprenant une centrale d'achat commune pour les communes et les zones de police qui le souhaitent avec des possibilités de marchés publics conjoints, un service de conseils technique et logistique pour assister les communes et les zones dans l'élaboration des cahiers des charges, un service administratif de soutien aux formalités administratives des communes, une cellule de recherche des subsides européens et intra belges au service des communes
- **A Bruxelles, centraliser les dettes et les trésoreries des 19 communes et CPAS** sans mettre à mal l'autonomie communale

### 2. Une opération de simplification et d'optimisation des structures publiques

Malgré les efforts faits et les réformes engrangées, nous avons encore un nombre trop élevé de structures publiques aux coûts de fonctionnement onéreux, susceptibles de créer des doubles emplois et dont la plus-value n'est pas démontrée. Nous devons entrer dans une logique générale d'optimisation et de simplification voire de fusions de services qui ne peuvent que renforcer l'efficacité et dégager des marges pour les politiques nouvelles

Le cdH propose à Bruxelles, comme en Wallonie :

- **Etablir un état des lieux des différents services et structures publiques locales, supra locales, intercommunales et régionales.**
- **Proposer une réforme sur base d'une analyse des missions, coûts et plus-value de ces structures et de leur organisation interne**, afin de simplifier voire réduire le nombre de structures et au sein des structures le nombre de services, supprimer ou fusionner les services pour qui la nécessité est établie et affecter les marges gagnées aux projets de déploiement régionaux.
- **Opérer une même démarche au sein des administrations fédérales, régionales et provinciales.**

## **Proposition 325 : Soutenir les communes dans leur fonction de proximité**

La commune constitue la première autorité publique, celle de proximité. Les communes assurent ainsi de nombreux services à l'attention directe du citoyen et des entreprises que ce soit en matière de voiries, d'enseignement, de développement économique ou encore de sécurité. Le poids économique des communes est également conséquent, celles-ci assurant près de 50% de l'investissement public en Wallonie. Ces dernières années, le pouvoir local a subi de nombreuses pressions, que ce soit financière, institutionnel, l'imposition de charges d'autres niveaux de pouvoirs ou encore les exigences européennes. Toutes ces éléments ont un impact direct sur le service public local et nous impose de prendre les mesures adéquates afin d'assurer la pérennité et l'efficacité de l'outil local et ainsi conforter ce levier d'action indispensable pour l'avenir de nos Régions.

Le cdH propose dès lors les actions suivantes :

### **1. En ce qui concerne l'efficacité de l'action communale**

- **Renforcer les synergies entre la commune et ses paraloaux (CPAS, asbl,...)** au niveau des services de support notamment.
- **Encourager la création de médiateurs communaux** pour assister les administrés qui s'estiment lésés.
- **Mener une opération d'optimisation des taxes et redevances communales et supprimer les taxes obsolètes ou contre-productives.**
- **Simplifier, uniformiser et rationaliser les différents subsides octroyés aux pouvoirs locaux.**
- **Mettre en place d'un droit de tirage étendu et un subventionnement**, au niveau de la région wallonne, à toutes les politiques wallonnes permettant ainsi une véritable planification pluriannuelle pour les communes, les provinces et les initiatives supra-communales et **élargir les compétences du Centre Régional d'Aide aux Communes (CRAC) pour un meilleur monitoring des finances communales**, y compris en dehors de tout plan de gestion.
- **Etablir un véritable plan de développement de la commune** reprenant une planification pluriannuelle des investissements.
- **Mieux prendre en compte les cycles d'investissement** typiquement communaux dans les normes comptables européennes du SEC95.
- **Développer une dynamique supracommunale en permettant la création d'espaces de solidarité où villes, communes et provinces décident de s'unir et de cheminer ensemble vers l'avenir et ce sur une base volontaire, sans constitution d'un niveau de pouvoir.**
- **Compenser systématiquement les charges financières nouvelles** mises à charge des communes ou des CPAS par suite de décisions prises par d'autres niveaux de pouvoir ; et garantir la neutralité financière de la réforme des zones de secours.
- **Fusionner les services administratifs superflus entre CPAS et commune.**
- **Élargir la compétence de la Cour des comptes aux communes.**

### **2. En ce qui concerne les intercommunales**

- **Réglementer plus strictement la désignation dans les différents organes de l'intercommunale**, tel les organes restreints de gestion, veiller à ce que toute décision stratégique soit prise au sein des organes de l'intercommunale.
- **Renforcer le rôle des communes dans les décisions prises dans les organes de l'intercommunale.**

- **Renforcer la sélection et la formation des administrateurs** non seulement sur le fonctionnement d'une intercommunale mais surtout sur la technicité des matières traitées par l'intercommunale, et assurer une sélection des administrateurs sur base de leurs compétences.
- **Rationaliser le nombre et les missions des intercommunales** en favorisant les fusions ou transferts éventuels.

### **Proposition phare 326 : Donner du corps à la Communauté métropolitaine**

L'influence socio-économique de Bruxelles dépasse largement le territoire des dix-neuf communes de la Région de Bruxelles-Capitale. Des relations de coopération étroites entre Bruxelles et son hinterland sont essentielles et mutuellement profitables aux trois régions et à l'ensemble du pays. Afin de promouvoir activement cette coopération, la sixième réforme de l'Etat a créé une Communauté métropolitaine de Bruxelles.

Pour le cdH, la création de cette Communauté métropolitaine est absolument nécessaire, tant de nombreux sujets nécessitent une coordination et une collaboration entre les différents niveaux de pouvoirs impliqués : au sujet de la mobilité, des déchets, de l'eau, de l'énergie,... Il s'agit dès lors de favoriser un mode de travail par thème et en associant les communes concernées par les sujets abordés.

Dès lors, le cdH propose de **conclure sans délai l'accord de coopération indispensable à la mise en œuvre de cette communauté métropolitaine**. En fonction de l'évaluation donnée à son fonctionnement, il pourrait être pertinent d'élargir progressivement ses missions et d'élargir sa composition à des acteurs économiques et sociaux.

La Communauté métropolitaine devra déployer son action en particulier dans les domaines suivants :

1. **En matière de mobilité**, notamment pour assurer une gestion concertée du ring, du survol de Bruxelles, assurer la coordination des différents réseaux de transports en commun ;
2. **En matière d'environnement**, pour assurer une gestion conjointe des bassins d'eau et d'orage ainsi que des déchets ;
3. **En matière de sécurité** afin de fédérer la stratégie de la sécurité et également de réinstaurer une prime linguistique dans les communes à facilités pour les policiers et éviter la rotation rapide et mieux prévenir ainsi les effractions en périphérie ;
4. **En matière de services aux personnes** afin de favoriser une vision concertée de l'offre en matière de petite enfance, de maisons de repos, de bibliothèques,...
5. **En matière économique** afin de favoriser un développement concerté de centres commerciaux d'installations sportives et d'espaces culturels et récréatifs.

### **Proposition 327 : Renforcer la qualité de vie de la périphérie**

La crise politique qui a secoué la Belgique avant et après les élections de 2010 s'est cristallisée autour de la périphérie bruxelloise. La sixième réforme de l'Etat a permis une sortie de crise et une évolution institutionnelle, pour la périphérie, passant par des réformes qui préservent les droits électoraux et renforcent les droits en matière judiciaire des habitants de la périphérie et qui confient à une juridiction linguistiquement paritaire - l'assemblée générale du Conseil d'Etat - le soin de trancher les litiges relatifs à l'ensemble des droits des habitants des communes périphériques.

Pour le cdH, deux défis essentiels sont à rencontrer, à propos de la périphérie. Le premier consiste à garantir et à défendre, de manière durable, les acquis de l'accord institutionnel. Le second vise à mettre en œuvre la Communauté métropolitaine, et au travers d'elle, des relations de coopération

étroites entre Bruxelles et son hinterland dans les domaines de l'emploi, de l'économie, de l'aménagement du territoire, de la mobilité, des travaux publics ou encore de l'environnement.

### **Proposition 328 : Etablir des connexions privilégiées entre la Région wallonne, la Communauté française et la Communauté germanophone**

75.000 citoyens belges vivent dans la région de langue allemande. La Communauté germanophone est une composante de l'Etat fédéral. C'est une collectivité fédérée au même titre que les deux autres Communautés du pays.

Dans le cadre de la sixième réforme de l'Etat, la Communauté germanophone se verra transférées des compétences en matières d'autonomie constitutive, de matières culturelles, de soins de santé et d'aide aux personnes, d'allocations familiales, de contrôle des films, de justice, du marché de l'emploi. Dans ce cadre, des relations étroites entre la Région wallonne et la Communauté germanophone doivent s'établir.

Ci-après, retrouvez le programme du CSP, que nous soutenons : (lien hypertexte)

En dépit de sa taille, la Communauté germanophone est une entité fédérée à part entière, au même titre que les deux autres Communautés du pays. Le cdH propose :

- **Garantir une représentation de la Communauté germanophone à la Chambre** lors d'une prochaine discussion Institutionnelle.
- **Multiplier les synergies et les coopérations entre la Région wallonne et la Communauté germanophone** en vue d'optimiser les compétences de chacune de ces collectivités.
- **Envisager de transférer, en application de l'article 139 de la Constitution, l'exercice de certaines compétences régionales**, comme l'aménagement du territoire, le logement et les pouvoirs subordonnés (composition, organisation, fonctionnement des communes, changement ou rectification des limites communales, les institutions des agglomérations et fédérations de communes situées sur le territoire de la région de langue allemande, l'organisations des élections communales etc.) , à la Communauté germanophone afin de rendre plus homogènes les blocs de compétences.
- **Envisager, dans un souci de simplification et de rationalisation, de confier à la Communauté germanophone la prise en charge des compétences et des finances de la Province de Liège** sur le territoire des neuf communes germanophones. La Communauté germanophone organise déjà la tutelle sur les communes de la Région de langue allemande. L'exercice des compétences provinciales par les organes de la Communauté germanophone permettrait de rendre plus homogènes les blocs de compétences relatifs aux pouvoirs subordonnés, aux matières culturelles et personnalisables.
- **Assurer, dans un souci de cohérence et dans le cadre de la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat, le transfert de compétence des matières liées à l'emploi et au tourisme.**
- **Continuer à développer des synergies avec ses partenaires privilégiés** comme la Région wallonne et la Communauté française, au travers d'accords de coopération.
- **Participer à l'élaboration des politiques wallonnes** tout en veillant à l'adaptation de ces dernières à ses propres particularités.
- **Amplifier et favoriser les contacts et les synergies.**

**Proposition-phare 329 : Concentrer l'action européenne sur un noyau dur**

La construction de l'Union européenne est un acquis majeur pour tous les européens et pour l'ensemble du monde. L'intégration des pays européens dans cette construction politique a permis de favoriser la paix et la stabilité au sein de l'Union ainsi qu'en dehors de ses frontières tout en favorisant la vitalité de l'économie et le bien-être de ses habitants. **Aujourd'hui, toutefois, le projet européen s'est dilué.** Il ne parvient plus à faire rêver les citoyens ni à être à la mesure des défis futurs.

La réponse aux plus grands défis auxquels nous sommes confrontés ne peut trouver une réelle réponse que par un approfondissement de cet idéal européen. En effet, ces défis n'ont jamais été aussi globaux : régulation économique et financière, défi démographique, changement climatique, protection de l'environnement, épuisement des ressources, etc. Seule une affirmation politique à ce niveau global est de nature à apporter une réponse totalement crédible à ces défis globaux.

L'Union européenne fait face à un triple conflit : 1. un conflit numérique lié au nombre d'Etats membres ; 2. un conflit d'objectifs entre ceux qui souhaitent surtout la création d'une grande zone de libre échange économique contre ceux qui défendent l'intégration européenne dans tous les domaines ; et 3. un conflit de méthodes entre les défenseurs de la méthode intergouvernementale et de la concurrence intra-européenne et ceux qui souhaitent l'émergence de la solidarité et de la définition de normes communes à tous.

Pour le cdH, l'Union européenne doit sauter un cap : celui du saut vers un modèle d'intégration politique poussée. Le cdH est conscient que ce saut n'est pas réalisable à court ou moyen terme à 28 Etats membres. Dès lors, le cdH propose de :

1. **Faire émerger un noyau dur d'Etats européens** qui souhaitent avancer dans une vision fédéraliste, qui dépasse le cadre intergouvernemental mais se dote d'institution fortes et dotées d'une réelle légitimité démocratique. Ce noyau dur pourrait être constitué au départ de l'Eurozone ou même d'un nombre plus restreint d'Etats.
2. **Les parlementaires européens issus de ces pays auront la capacité de choisir des commissaires européens en leur sein.** Ils constitueront un organe de décision capable de décider à la majorité qualifiée (et non plus à l'unanimité comme c'est le cas actuellement).
3. Cette Europe « concentrée » se consacrera en particulier à certaines avancées cruciales, comme la convergence des régimes fiscaux et sociaux, la régulation des marchés financiers et l'instauration de mécanismes de solidarité entre les Etats membres, le renforcement des normes environnementales de production et de consommation, l'investissement dans des réseaux de transport, d'énergie et de télécommunications, l'affirmation de la voix européenne au niveau mondial.

## **Action 5. S'ouvrir au monde**

Les relations internationales de l'Union européenne et de la Belgique sont marquées par de nombreux défis : des défis socio-économiques majeurs, l'épuisement de certaines ressources, et l'accaparement de ces ressources par quelques-uns, la diminution relative de la puissance américaine, l'émergence de puissances régionales, des Etats défaillants qui servent de base à des mouvements terroristes, des politiques aux parfums de guerre froide, les dépenses d'armement en Asie, la réponse à apporter à des enjeux mondiaux tels que le réchauffement climatique ou les grandes pandémies, les cyber-menaces, etc.

Pour le cdH, la réponse à ces défis est liée à l'affirmation plus forte de l'Union européenne au niveau mondial. A l'heure où la diplomatie européenne doit progresser, il est important, et nullement contradictoire, que la Belgique renforce la possibilité d'agir, de promouvoir ses intérêts et ses valeurs.

### **Proposition 330 : Soutenir les volontés de changement démocratique dans notre voisinage immédiat**

Pour le cdH, les réponses que l'Union européenne a apportées aux tensions et conflits récents dans son voisinage immédiat (Printemps arabe, Syrie, conflit israélo-palestinien, Ukraine,...) sont insuffisantes. Il faut que l'Union européenne s'affirme de manière plus forte, et s'engage en particulier dans les orientations suivantes :

1. **Accompagner la démocratisation au sud de la Méditerranée** en créant un processus global centré sur les questions politiques, économiques et de droit de l'homme et développer des axes privilégiés avec le Maroc et les pays du Maghreb en renforçant notamment l'union pour la méditerranée.
2. **Peser sur le processus de paix israélo-palestinien** pour se donner les moyens de mettre en œuvre sa position commune (dont notamment le refus de toute reconnaissance de la présence de colonies qui violent le droit international).
3. **Résoudre les conflits gelés en Europe** : L'UE doit s'impliquer davantage dans la recherche d'une résolution des conflits de longue durée dans les pays d'Europe orientale (Transnistrie, Nagorno-Karabakh, Ossétie du Sud, Abkhazie) et chypriote.
4. **Soutenir les revendications démocratiques des populations à l'est de l'Europe, par un Partenariat oriental renforcé (notamment en Ukraine) ;**
5. **Renforcer la protection civile européenne** pour permettre une action coordonnée rapide et efficace des Etats membres et de l'UE en cas de catastrophe naturelle ou humaine, dans et en dehors de l'Europe.

### **Proposition 331 : Lutter contre le terrorisme et le radicalisme au niveau international**

La crise en Syrie, l'évolution de l'Afrique et du sahel nous démontrent l'augmentation du terrorisme djihadiste aux portes de l'Europe. Plus que jamais nous devons déployer une stratégie collective au niveau belge et européen pour prévenir le radicalisme et lutter contre le terrorisme.

Le cdH propose de :

- introduire des projets de lutte contre le radicalisme dans les projets de **coopération au développement**.

- établir une **stratégie internationale** de lutte contre les mouvements radicaux sur internet.
- mettre sur pied un service de **contre discours** par internet au niveau européen.
- renforcer les **partenariats** en matière de sécurité et de renseignement entre les Pays européens, entre l'Europe, les USA, le Canada et l'Australie et également avec la Turquie, le Maroc et les pays du Maghreb, la Jordanie et le Liban et de soutenir massivement ces pays dans la lutte qu'ils mènent contre le terrorisme.
- Réformer le statut des **juges d'instruction spécialisés** en terrorisme pour être intégrés dans une approche plus coordonnée et en meilleure phase avec les impératifs de sécurité publique.
- Renforcer **le nombre des membres du parquet et des juges d'instructions** affectés à la lutte anti-terroriste.
- **Prendre mieux en compte ce phénomène dans la politique extérieure de la Belgique et ses relations avec les pays tiers.** Il faut en particulier lutter contre certaines chaînes satellites qui incitent à la haine et à la violence et limiter l'influence des pays tiers sur l'exercice et le financement des cultes en Belgique ;
- **Doter l'Union européenne d'une nouvelle stratégie globale de prévention des mouvements radicaux violents** qui combine le soutien aux politiques nationales des Etats membres et la prévention dans les pays tiers ;
- **Intégrer la politique de la migration dans ce processus** (refus de visas ou ordre de quitter le territoire) ;
- **Continuer à lutter contre les filières organisant le radicalisme ;**
- **Renforcer la collaboration avec les pays du Maghreb, la Turquie, le Liban et la Jordanie ainsi qu'avec les USA, le Canada et l'Australie ;**

### **Proposition 332 : Renforcer le multilatéralisme pour un monde plus humain et redéfinir les priorités de la politique internationale belge**

La Belgique est un petit pays qui pourtant a souvent joué un rôle moteur dans les relations internationales : elle a de ce fait une influence supérieure à sa taille. Elle mène sa politique étrangère de façon cohérente et continue, axée sur le multilatéralisme, basées sur des valeurs et des principes, qui en font un partenaire fiable et apprécié. Elle doit conserver cette approche et la renforcer, notamment en se faisant le porte-voix des puissances moyennes.

Les mutations profondes du contexte mondial ne sont pas qu'économiques ou stratégiques. Elles affectent l'enseignement supérieur et la recherche, désormais complètement internationalisés et soumis à une forte concurrence. La création culturelle peine à suivre l'explosion des technologies et des modes de diffusion. La nature des défis sociétaux appelle des réponses mondiales, mais également une action des pouvoirs publics afin que les acteurs de Wallonie et de Bruxelles puissent peser sur les réponses qui doivent y être apportées.

Recentrer stratégiquement les relations extérieures des entités fédérées au service des besoins de développement international des acteurs économiques, scientifiques, sociaux et culturel de Wallonie et de Bruxelles. Ce recentrage doit aller de pair avec une rationalisation des outils et programmes, en particulier des réseaux de représentation à l'étranger.

Le monde change, l'Europe se construit, de nouveaux besoins apparaissent et la Belgique doit savoir et décider ce qu'elle veut et peut mener comme actions spécifiques au niveau international.



Le cdH propose de :

1. **Etablir une nouvelle stratégie convergente belge en matière de politique internationale** notamment en : 1°) fixant les pays et Régions prioritaires pour nous, 2°) fixant dans ces pays et Régions, les rôles précis que nous voulons jouer, avec quels moyens, quels liens avec la coopération, la diplomatie économique et les actions des entités fédérées, 3°) renforçant dès lors la convergence avec les entités fédérées, la politique de coopération et notre politique économique d'exportation et de présences.
2. **Mettre en place des partenariats politiques renforcés** entre la Belgique et certains Etats choisis en fonction de nos liens historiques, de dossiers d'intérêts communs, afin de promouvoir des intérêts politiques, économiques, commerciaux, sociaux, environnementaux (comme par exemple, le Maroc, la RDC, ou encore la Thaïlande) et permettant de se concentrer sur un nombre défini de priorités.
3. **Renforcer la cohérence de l'action internationale de la Belgique**, en s'assurant que les relations internationales, la coopération au développement, les questions européennes, et les relations économiques internationales du fédéral et des Communautés et des Régions se renforcent et interagissent positivement. Le cdH veillera à une représentation extérieure cohérente et forte de la Belgique et de ses Communautés et des Régions pour plus d'efficacité et de visibilité de son action politique et de ses intérêts économiques et socio-politiques.
4. **Recentrer stratégiquement les relations extérieures des entités fédérées au service des besoins de développement international des acteurs économiques, scientifiques, sociaux et culturel de Wallonie et de Bruxelles.** Ce recentrage doit aller de pair avec une rationalisation des outils et programmes, en particulier des réseaux de représentation à l'étranger.
5. **Renforcer les contrôles sur les armes**, en particulier en ce qui concerne les armes qui touchent fortement les populations civiles et en évitant que les armes vendues puissent être réexportées.
6. **Contribuer au désarmement nucléaire**, et notamment plaider pour l'établissement de zones dénucléarisées, en particulier au Proche-Orient et **retirer les armes nucléaires à Kleine Brogel de façon concertée avec l'OTAN.**
7. **Renforcer l'accès à la justice et la lutte contre l'impunité**, éléments essentiels de l'Etat de droit.
8. **Redéfinir notre politique africaine** pour la déployer de manière plus prioritaire notamment dans les grands lacs et en République Démocratique du Congo. Afin de soutenir le processus de paix en Afrique centrale, continuer les efforts en faveur de la paix et de la stabilité de la région, lutter contre l'impunité et contre la corruption, favoriser la bonne gouvernance et le développement des activités économiques locales afin de favoriser le bien-être des populations.

### **Proposition 333 : Promouvoir un commerce international respectueux du développement humain**

Le commerce est un enjeu qui touche l'ensemble de la planète. Au niveau mondial, l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) a engrangé un premier accord fin 2013, relançant le cycle de Doha amorcé en 2001 qui était moribond. Il est essentiel de sauver le multilatéralisme, seul système qui permet à tous les pays de participer à l'élaboration des règles commerciales et de les faire respecter. En parallèle, l'UE continue à développer des partenariats bilatéraux, qui peuvent constituer des embryons d'accords multilatéraux.

Dès lors, le cdH propose de :

1. Inclure dans tout accord, multilatéral ou bilatéral, le respect des droits de l'homme, du droit du travail et de normes humaines, sociales et environnementales. Le commerce équitable joue un rôle essentiel en matière de coopération au développement, ce qui rend indispensable une action forte en matière de cohérence des politiques pour le développement.
2. Développer un **partenariat transatlantique fort** entre l'UE et les USA avec un marché libre et équitable basé sur des **valeurs communes**, afin d'endosser un rôle de chef de file mondial pour gérer les menaces et défis mondiaux. Un partenariat transatlantique en matière d'investissement et de commerce (PTIC) doit constituer la première étape vers un marché transatlantique libre, qui devra évoluer afin d'inclure aussi à l'avenir les pays d'Amérique latine. Le PTIC contribuera à renforcer la croissance, ce qui créera plus d'emplois et de prospérité. Il permettra aussi de consolider la position géopolitique de la communauté transatlantique.
3. Dans le cadre de ce PTIC, **les éléments constitutifs de l'identité de l'UE** doivent être affirmés de manière forte, en particulier en ce qui concerne les normes sociales et environnementales, la spécificité du secteur culturel ou les modes de production agricoles. Il en va de même pour les accords actuellement en négociation, tels que celui avec l'Inde ou le Canada.

### **Proposition phare 334 : Centrer la coopération au développement sur la protection des biens publics mondiaux**

Le développement social et économique de l'ensemble des pays du monde est un facteur de paix et de stabilité pour tous. Un environnement sûr contribue à lutter contre la pauvreté et le bien-être économique et social réduit les risques de conflit. Pourtant on assiste à une réduction de l'attention pour les politiques de développement, comme en témoigne la diminution de l'aide publique au développement dans de nombreux pays.

Les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), lancés en 2000, ont formé un agenda mobilisateur pour tous ceux qui veulent un monde plus juste où chacun dispose de ses droits les plus fondamentaux.

*Saviez-vous que l'aide publique au développement représentait 70 % des flux financiers Nord-Sud dans les années 70, et ne représente que 13 % aujourd'hui ?*

Cette mobilisation a apporté un certain nombre de résultats. Par exemple, la proportion de personnes vivant dans une extrême pauvreté a été réduite de moitié au niveau mondial. Mais le bilan est encore très insatisfaisant. 1,2 milliard de personnes continuent à vivre dans l'extrême pauvreté, disposant de moins de 1,25 dollar par jour. Une personne sur huit continue de se coucher le ventre vide.

#### **Agir en cohérence**

*La cohérence des politiques au service du développement signifie œuvrer pour faire en sorte que les objectifs et les résultats des politiques de développement d'un gouvernement ne soient pas érodés par d'autres politiques de ce même gouvernement qui ont une incidence sur les pays en développement, et que ces autres politiques soutiennent, dans la mesure du possible, les objectifs de développement. (OCDE)*

La Belgique consacre près de deux milliards à la coopération au développement. Cependant elle s'éloigne de son engagement de consacrer 0,7 % du RNB à la coopération. Ces dernières années, son budget a été réduit à plusieurs reprises.

Le cdH propose de **repenser fondamentalement la coopération internationale**. Il faut sortir d'une vision d'un transfert de flux financiers et de capacités Nord-Sud. Le monde a changé. La Chine par exemple, deuxième économie mondiale et capable d'envoyer une sonde sur la lune, est officiellement un pays en développement et peut bénéficier à ce titre de l'aide publique au développement...

Pour le cdH, le concept de biens publics mondiaux (BPM) offre à la coopération au développement de nouvelles pistes d'action. Cette approche conduit à privilégier les démarches sectorielles (l'émancipation des femmes, l'accès à l'eau pour tous, la protection de la biodiversité et des ressources naturelles, l'éducation et la formation) par rapport aux approches géographiques traditionnelles du développement.

#### **Les biens publics mondiaux, qu'est-ce que c'est ?**

*Les biens publics mondiaux sont des biens, services ou ressources qui bénéficient à tous. La lutte contre le changement climatique, l'égalité homme-femme, la préservation de la biodiversité, le contrôle des pandémies ou la paix et la sécurité en sont des exemples.*

Cette approche permet aussi de dépasser le cadre d'une relation bilatérale de blocs Nord-Sud, puisqu'elle est globale et permet donc de prendre en considération le Sud dans toute sa diversité, des pays les moins avancés aux pays émergents et émergés.

Dès lors, le cdH propose de recentrer la coopération internationale sur la protection des biens publics mondiaux, et en particulier les éléments suivants :

- 1. Soutenir les politiques d'investissement dans le capital humain, la santé et la bonne gouvernance.**
- 2. Soutenir les femmes, actrices centrales du développement :** Les femmes doivent être au cœur de toute politique de développement. Il est également essentiel de réaffirmer l'importance de l'égalité de genre et de mettre un terme à la discrimination à l'égard des femmes, en veillant notamment à la manière dont les budgets prennent en compte ces dimensions. Les femmes ont un rôle essentiel dans ce qui devrait être les priorités de la coopération belge : la priorité donnée à l'agriculture familiale afin d'assurer la sécurité alimentaire des populations du sud, la priorité donnée aux secteurs sociaux de base, car ils posent les bases de la croissance durable et inclusive. Les besoins spécifiques des enfants doivent également être pris en compte, en particulier en matière d'éducation et de santé.
- 3. Respecter nos engagements : 0,7% du PIB pour la coopération :** La Belgique doit chercher à atteindre son engagement national et international de consacrer 0,7 % de son PIB à la coopération internationale. L'aide publique belge au développement doit se faire dans le respect de la Déclaration de Paris, et en veillant à son harmonisation dans un cadre européen, en fonction des spécificités et des expertises sectorielles et géographique. Des sources innovantes de financement, telle la taxe sur les transactions financières, doivent être mises en place.
- 4. Soutenir les initiatives citoyennes de solidarité :** En Belgique, de très nombreux citoyens se mobilisent dans des projets visant à aider des communautés dans des pays du Sud. Cela contribue non seulement à aider concrètement des habitants du Sud, mais procède également de l'éducation au développement chez nous. Un mécanisme devrait être mis en place afin de soutenir ces initiatives, notamment par une mise en réseau et faciliter la déductibilité fiscale des dons, tout en évitant des lourdeurs administratives. Il faut également faciliter les transferts financiers des migrants en réduisant les frais de transaction.

5. **Revoir les pays de concentration** : Parmi les pays soutenus par la coopération bilatérale belge, plusieurs sont à présent des pays à revenus moyens supérieurs, ont une forte croissance, des ressources naturelles et disposent donc des moyens pour prendre en compte les inégalités qui touchent leurs concitoyens. La Belgique devrait entamer un dialogue avec ces pays pour progressivement réorienter sa coopération bilatérale avec des pays qui disposent de moins de ressources pour faire face aux défis du développement et aider leur population à sortir de la pauvreté.
6. **Renforcer la cohérence** de la politique européenne et belge à l'égard des pays en développement (pour analyser l'impact des politiques internationales), ce qui se traduira notamment par la présence du commissaire européen en charge du commerce aux Conseils développement, et inversement.
7. **Rationaliser les instruments de coopération** vu le grand nombre d'agences actuelles.

### **Proposition 335 : Poser les jalons d'une future armée européenne**

Les sources d'instabilité restent nombreuses dans le monde, en raison notamment des tensions sur les ressources, des replis identitaires et des tensions idéologiques, des régimes autoritaires, de la prolifération nucléaire, de la criminalité organisée, de la pauvreté, de l'instabilité politique dans plusieurs régions en Afrique, Asie, au Proche-Orient, aux marges de l'Europe. Pour être un acteur crédible en politique étrangère, l'UE doit être à même de projeter une défense autonome, en particulier dans son voisinage afin de contribuer à la sécurité internationale.

La défense demeure une composante incontournable d'une stratégie internationale crédible. L'Union européenne doit devenir un acteur réel sur la scène globale, notamment dans le domaine de la défense. Elle doit produire de la sécurité et ne pas uniquement en bénéficier. Sans remettre en cause la solidarité atlantique, pilier de notre sécurité depuis 65 ans, l'UE doit se préparer à mettre en place une véritable défense européenne.

Dès lors, le cdH propose de :

1. **Etablir un « livre blanc » de la Défense européenne** pour établir un état des lieux, une vision à long terme et des propositions sur la stratégie de sécurité et de défense de l'UE.
2. **Renforcer les coopérations** par la mise en place d'une structure permanente destinée à la planification des opérations de défense au niveau européen, autrement dit un quartier général européen.
3. **Rationaliser les dépenses** : L'UE a des lacunes stratégiques (transport, ravitaillement, renseignement, etc.) et aucun Etat membre ne peut contrebalancer seul ces lacunes. Seule une mise en commun des efforts permettra d'y remédier. Les investissements nationaux doivent donc être intégrés dans un planning européen.

### **Proposition 336 : Optimiser la Défense belge**

La Belgique inscrit sa défense dans une perspective européenne. Elle doit être capable, au sein de l'UE, d'assumer ses responsabilités dans un monde multipolaire. Mais la Belgique ne peut agir seule.

*« Il faut abandonner l'idée que chaque Etat-membre individuellement dispose de capacités nationales. C'est à l'UE dans son ensemble qu'il revient d'être un acteur militaire complet ».<sup>2</sup>*

Le cdH souhaite poursuivre la politique suivie ces dernières années, tout en l'inscrivant dans une perspective claire d'armée européenne, et pour la Belgique de spécialisation dans des niches d'excellence.

*Saviez-vous que chaque année, la Défense belge recrute près de 1.500 personnes ?*

La Belgique doit assumer sa part de responsabilité dans la sécurité européenne et mondiale et cela peut se faire notamment en ayant une force aérienne en pointe. Cependant, il faudra veiller à ce que les investissements dans une composante n'interdisent pas tout investissement nécessaire dans d'autres composantes.

1. **Renforcer la coopération avec partenaires et nos niches d'excellence** : La Défense belge a joué un rôle moteur dans les partenariats avec ses voisins européens. Elle a également développé une expertise reconnue dans un certain nombre de domaines tels que le déminage, la lutte contre la piraterie, les opérations aériennes, les grands brûlés.
2. **Investir pour l'avenir** : Une armée fiable doit avoir l'équipement militaire adéquat. Ce qui implique des investissements stratégiques conséquents. Il faut également veiller à ce que ces investissements aient des retombées économiques, technologiques et financières en Belgique.
3. **Renforcer l'attractivité de la Défense**. Différents outils existent déjà pour l'attractivité de la défense (statut du militaire, carrière courte). L'image de l'armée doit être valorisée et il faut veiller à ce que les militaires se sentent bien dans leur fonction et leur statut. Afin de coller au mieux aux bassins d'emploi, un quartier militaire devrait être ouvert dans le Hainaut.
4. **Etablir un meilleur équilibre linguistique au sein de l'armée** : L'armée doit être le reflet de la nation. Les plus hautes fonctions ne doivent pas être monopolisées par un seul groupe linguistique. Il importe donc de mettre en œuvre les recommandations du groupe de travail du parlement fédéral sur l'équilibre linguistique au sein de l'armée.
5. **Renforcer les synergies entre la défense et la police** via un accord de coopération relatif aux achats conjoints, à la mobilité du personnel entre les services, à la répartition de certaines tâches, à des initiatives communes.

### **Proposition 337 : Contribuer au maintien ou au rétablissement de la paix**

La Belgique doit être prête à assumer ses responsabilités en tant que membre de l'UE, de l'OTAN de la communauté internationale et participer ainsi à la sécurité collective. L'usage de la force est un instrument qui doit pouvoir être utilisé en dernier recours, conformément à la légalité internationale. Cette option militaire doit s'accompagner d'une dimension civile pour contribuer efficacement à la résolution des conflits.

Dès lors, le cdH propose de :

1. **Participer à des missions à l'étranger** : La participation de la Belgique à des opérations militaires à l'étranger se fera dans le respect de la légalité internationale. Afin de renforcer le contrôle démocratique, la Chambre des représentants devrait se voir informée rapidement des missions

<sup>2</sup> Egmont paper.

que les forces armées sont amenées à exécuter à l'étranger, et la prolongation de telles missions devrait être soumise à l'autorisation de la Chambre.

2. **Participer à la réforme et à la formation des forces de sécurité de certains pays.** La Belgique doit continuer à soutenir la réforme du secteur de la sécurité dans des pays partenaires, seul ou au sein de partenariats internationaux pour contribuer à la reconstruction de ces pays.

### **Action 6. Développer une politique de migration globale, responsable et solidaire**

La richesse du monde, c'est également sa diversité humaine et culturelle. Cette diversité résulte largement de l'évolution de la population mondiale et de sa forte mobilité.<sup>3</sup> L'Europe, en raison de sa prospérité relative et de son espace de libertés et de paix, continue d'attirer des populations venues des diverses régions du monde. Pour des raisons essentiellement économiques et géopolitiques, les populations ont tendance à migrer du sud vers les nord. Ces migrations constituent un défi, mais elles sont aussi une opportunité à saisir. Pour ce faire, les flux migratoires doivent être gérés et régulés, avec pour fondement une politique d'intégration, responsable et solidaire. Il est indispensable d'assurer le respect des valeurs universelles, mais aussi la participation à un projet commun de société de personnes aux identités plurielles, variées et dynamiques.

La lutte contre l'immigration illégale et les abus doit être poursuivie avec une attention accrue pour les réseaux criminels qui exploitent la détresse d'êtres humains.

Nous devons veiller à accueillir au mieux les personnes admises au séjour, afin de faciliter leur participation à la société belge. En revanche, en cas de refus du séjour, le retour du demandeur doit être organisé avec pour priorité le retour volontaire, couplé à un accompagnement personnalisé et la recherche d'une solution durable dans le pays d'origine.

### **Proposition 338 : Prévoir une réelle politique européenne de migration et d'asile**

La politique européenne en matière d'asile et de migration ces dernières années s'est surtout concentrée sur le renforcement des contrôles aux frontières et sur la coopération entre garde-frontières pour éviter des mouvements d'immigrants clandestins, en particulier le long de la frontière maritime sud. Cette politique, peu efficace, a contribué à de nombreux drames humains.

Pour le cdH, il est nécessaire de changer de cap en la matière et de s'engager dans la voie suivante :

- Renforcer la coopération internationale et l'aide au développement dans les pays dont sont issus les migrants ;
- Renforcer la coopération entre les Etats membres de l'Union en vue de lutter contre les filières de traite d'être humains et les passeurs ;
- Instaurer une véritable politique européenne commune d'asile et de gestion des flux migratoires afin d'harmoniser progressivement les règles relatives à l'asile au sein de l'Union et permettre le partage plus équilibré de l'impact des migrations entre les Etats membres.

---

<sup>3</sup> La population mondiale atteint aujourd'hui 7 milliard de personnes. Une personne sur sept est un migrant en raison d'une migration vers un pays autre que le pays de naissance (214 millions) ou au sein même du pays d'origine (750 millions) – *The Swedish Chairmanship of the Global Forum on Migration and Development (GFMD) 2013-2014, program document, pp.5-6*

### **Proposition 339 : Assurer le droit au respect de la vie privée et familiale dans les situations de migration**

Les mouvements migratoires ont donné lieu à la formation d'un nouveau modèle familial, la famille transnationale, caractérisé par la dispersion dans plusieurs pays des membres d'une même famille. Dans pareils cas, les liens familiaux subsistent mais, compte tenu de la dimension migratoire, les familles deviennent des unités sociales à géométrie variable.

Le cdH propose de :

1. Objectiver l'octroi du visa court séjour aux familles en prévoyant des garanties pour responsabiliser le membre de la famille visé par l'objet du séjour pour lequel le visa est demandé ;
2. S'assurer que chaque demande de regroupement familial fasse l'objet d'un examen individuel approfondi et qu'une vérification de la situation du demandeur soit réalisée tant au regard des conditions légales qu'en procédant à la balance des intérêts en présence. Ainsi, dans certains cas, la situation particulière du demandeur peut justifier la délivrance d'un titre de séjour bien que l'ensemble des conditions matérielles ne soient pas remplies ;
3. Évaluer les changements législatifs intervenus ces dernières années et adapter la loi, le cas échéant. Notamment :
  - a) la condition des revenus stables, réguliers et suffisants en tenant compte de la situation des indépendants ;
  - b) la protection de personnes victimes de violences conjugales qui mérite une attention particulière en concertation avec les acteurs du terrain pour pallier aux difficultés rencontrées.

### **Proposition 340 : Apporter une protection adéquate aux personnes gravement malades**

Toute personne a le droit de jouir du meilleur état de santé susceptible d'être atteint. Il revient aux autorités d'assurer le respect de ce droit tant à l'égard de ses nationaux que des ressortissants étrangers se trouvant sur son territoire<sup>4</sup>. En effet, la régularisation médicale fait partie du droit à la protection internationale, au même titre que l'asile et la protection subsidiaire. Pour cela, il convient de se baser tant sur la situation du malade que sur la disponibilité de soins adéquats dans son pays d'origine.

Aujourd'hui, si le principe du filtre médical (phase de recevabilité) et la législation y relative ne sont pas contestés, son application et le nombre important de demandes déclarées irrecevables interpellent.

Dès lors, le cdH propose de :

1. **Envisager une modification légale pour encadrer l'application de l'article 9ter de la loi de 1980** (régularisation médicale).
2. **Intensifier la collaboration avec le CEDOCA** (le centre de document du Commissariat Général aux Réfugiés et Apatrides), qui dispose de connaissances approfondies sur la situation dans les pays d'origine, et objectiver les bases de données médicales utilisées par l'Office des étrangers.

---

<sup>4</sup> Art. 9ter de la loi du 15 décembre 1980.

3. **Créer un recours de plein contentieux auprès du Conseil du contentieux des étrangers.** Le cdH regrette que la procédure actuelle ne laisse pas la place à une contre-expertise médicale. Lorsqu'une décision négative est prise par l'Office des étrangers, seul un recours en annulation, limité à l'examen de la légalité de la décision, est possible. Le Conseil du contentieux des étrangers ne dispose d'aucun pouvoir d'instruction et ne peut par exemple demander, en cas d'avis médicaux divergents du médecin traitant et du médecin de l'Office des étrangers, l'arbitrage d'un expert tiers indépendant. Organiser un recours suspensif de plein contentieux permettrait d'y remédier.
4. **Créer un dispositif d'analyse pour des actions de coopération adéquates.** Le cdH propose la mise en place d'un dispositif d'analyse afin de mener une politique adéquate et durable. Aujourd'hui l'information est rare quant à l'application concrète de l'article 9ter. Il n'existe pas de statistiques relatives aux pathologies couplées à la nationalité du demandeur. Un focus par maladie et par pays permettra d'identifier les maladies et les états qui font le plus souvent l'objet d'une demande d'assistance en Belgique. Ces informations pourront servir de base pour développer des projets de coopération internationale qui répondent aux besoins de terrain et améliorent les soins dans les pays d'origine.

### **Proposition 341 : Garantir un accueil et une protection aux groupes vulnérables**

Le droit d'asile constitue un droit humain fondamental. La Belgique doit assurer une protection effective aux personnes risquant des persécutions et/ou un traitement inhumain ou dégradant en cas de retour dans le pays d'origine. Le Gouvernement a adopté de nombreuses mesures afin d'accélérer la procédure d'asile tout en maintenant la qualité de celle-ci par un examen individuel et approfondi des demandes. Ces mesures ont permis de solutionner la crise de l'accueil.

Le cdH propose de :

1. **Permettre l'organisation d'un accueil provisoire des victimes des conflits et des crises humanitaires majeures** en coordination avec le Haut Commissariat aux Réfugiés des Nations Unies et l'Union européenne.
2. **Prévoir un système d'accueil adapté aux diverses situations des demandeurs afin de garantir un accueil humain :**
  - Tendre au maximum à l'équilibre entre dispositif d'accueil collectif et individuel dans le cadre de la fermeture des places d'accueil ;
  - Prévoir des places tampon (« *bufferplaces* ») permettant de faire face à une éventuelle crise humanitaire majeure ;
  - Développer les places d'accueil spécialisées pour répondre aux besoins des personnes vulnérables (ex. centre pour les jeunes mères).
3. **Poursuivre les programmes de réinstallation :** 1°) en sensibilisant les CPAS et autorités communales à la participation au programme de réinstallation et l'accueil des réfugiés reconnus ; 2°) en intensifiant le taux de réinstallation en cas de crise humanitaire majeure.
4. **Organiser une procédure d'asile rapide et de qualité :** en veillant à une correcte motivation des décisions de refus de protection.
5. **Veiller à une unicité de jurisprudence** en matière d'asile entre les différentes chambres du Conseil du Contentieux étrangers.



### **Proposition 342 : Lutter contre la fraude et les abus tout en garantissant le respect des droits fondamentaux**

Réguler les flux migratoire implique de définir, pour chaque procédure, des conditions d'octroi de séjour clairement définies et de veiller au respect de ces législations en luttant contre l'immigration illégale et les abus.

Dès lors, le cdH propose de :

- 1. Poursuivre la lutte contre le mariage et la cohabitation de complaisance tout en garantissant l'unité familiale et le droit au mariage** : en mettant en place la base de données reprenant les informations pertinentes concernant les mariages et les cohabitations de complaisance potentiels, à destination des autorités concernées (officiers de l'état civil, parquet et office des étrangers).
- 2. Poursuivre des campagnes d'information dans les pays d'origine.**

### **Proposition 343 : Mieux encadrer la migration économique**

En 2005, la Commission européenne a présenté un programme d'action relatif à l'immigration légale dans lequel elle prévoit l'adoption de cinq directives relatives à la migration économique des ressortissants de pays tiers : la directive permis unique<sup>5</sup>, la directive sur les travailleurs hautement qualifiés<sup>6</sup>, la directive relative aux travailleurs détachés au sein d'une même entreprise<sup>7</sup> et la directive relative aux travailleurs saisonniers<sup>8</sup>, toutes deux en cours de discussion au niveau européen.

La directive permis unique devait être transposée en droit belge pour le 25 décembre 2013 au plus tard. Nous sommes toujours en attente de cette transposition.

Dès lors, le cdH propose de :

- 1. Transposer rapidement la directive permis unique et instaurer la procédure de demande unique** via la création des guichets uniques qui doivent faire l'objet d'un accord de coopération entre le fédéral et les régions nouvellement compétentes en la matière.
- 2. Définir des critères clairs pour la délivrance des cartes professionnelles** pour plus de prévisibilité dans la décision du service d'autorisation économique et prévoir du SPF économie une publication des listes de secteurs de besoins économiques et créateurs d'emplois en concertation avec les régions et adaptée à la demande locale.
- 3. Permettre aux personnes ayant un titre de séjour via l'occupation d'un travail (permis B) de prolonger ce séjour en cas de changement de profession auprès d'un nouvel employeur, pour autant qu'il occupe à nouveau un emploi.**

---

<sup>5</sup> Directive 2011/98/UE du 13 décembre 2011 établissant une procédure de demande unique en vue de la délivrance d'un permis unique autorisant les ressortissants de pays tiers à résider et à travailler sur le territoire d'un État membre et établissant un socle commun de droits pour les travailleurs issus de pays tiers qui résident légalement dans un État membre.

<sup>6</sup> Directive 2009/50 du 25 mai 2009 établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi hautement qualifié.

<sup>7</sup> Proposition de directive du parlement européen et du conseil établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers dans le cadre d'un détachement intragroupe, 13 juillet 2010, COM (2010) 378.

<sup>8</sup> Proposition de directive du parlement européen et du conseil établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi saisonnier, 13 juillet 2013, COM (2010) 379.

## Proposition phare 344 : Créer un parcours d'accueil obligatoire pour les primo-arrivants issus de pays hors-UE

Si certains primo-arrivants peuvent bénéficier d'un ancrage au sein de notre société via la famille, le travail ou encore les études, d'autres ne trouveront pas facilement leur place dans notre société de par leur méconnaissance des langues nationales et/ou du fonctionnement des institutions civiques ou de la société belge de manière plus générale.

Le parcours d'accueil des primo-arrivants entend fournir un soutien et les informations nécessaires pour favoriser l'autonomie des primo-arrivants et l'exercice de leur citoyenneté par la participation pleine et entière à la société. Il comprend un module d'accueil, la formation à la langue de la région, la formation à la citoyenneté et l'orientation socio-professionnelle. Dans le cadre du module d'accueil, les primo-arrivants sont informés sur l'existence du parcours, leurs droits et obligations et sont orientés vers un centre régional d'intégration.

### Comprendre

*Les primo-arrivants sont définis comme des personnes d'origine étrangère séjournant légalement en Belgique depuis moins de trois ans et disposant d'un titre de séjour de plus de trois mois. Parmi ceux-ci on retrouve des demandeurs d'asile, des réfugiés reconnus ou bénéficiaires de la protection subsidiaire (12%), des personnes arrivées dans le cadre du regroupement familial, des travailleurs rémunérés ou encore des étudiants.*

En Flandre, le décret dit *inburgering*, adopté en 2003, met en place un système uniformisé à l'échelle de la communauté flamande dans son ensemble. Le parcours d'intégration civique est obligatoire pour tout ressortissant étranger non européen et peut également être suivi, à titre volontaire, par les citoyens belges d'origine étrangère<sup>9</sup>. Depuis 2006, une amende de 50 à 5 000 euros a été mise en place pour les personnes qui tenteraient de se soustraire à cette obligation. S'il est vrai que ce n'est pas par des cours que l'on s'intègre, mais bien par une réelle immersion et un contact avec la société d'accueil, l'expérience flamande nous montre que le parcours d'accueil donne des résultats positifs : meilleure intégration socioprofessionnelle, meilleure connaissance de la langue,...

*Saviez-vous qu'en 2010, on dénombrait un peu plus de 300 000 primo-arrivants pour l'ensemble de la Belgique. Parmi ceux-ci, 21% vivaient en Wallonie (1,8% de la population), 37% à Bruxelles (10% de la population) et 42% en Flandre (2% de la population). Plus de la moitié d'entre eux sont des ressortissants de l'Union européenne.*

À Bruxelles, le décret du 5 juillet 2013 organise un parcours d'accueil francophone à l'échelle de la Région. Contrairement à la Flandre, celui-ci n'est pas obligatoire. Les primo-arrivants sont informés de l'existence du parcours d'accueil et sont invités à se rendre dans un bureau d'accueil.

Afin de permettre la pleine participation des primo-arrivants à la société belge, le cdH propose de :

1. **Créer un parcours d'accueil obligatoire des primo-arrivants en Wallonie et à Bruxelles.** La mise en place de ce parcours est l'occasion de développer et de mieux coordonner les actions des différents opérateurs menées actuellement. Assortir le parcours d'accueil d'un caractère obligatoire permet de contourner les réticences que certains pourraient avoir à y participer. Il permet également d'empêcher les abandons, dont le taux est relativement élevé chez les personnes non soumises à la contrainte.
2. **Organiser un système de mentorat volontaire à la recherche d'emploi :** Le cdH propose de mettre en place un système de parrainage entre un travailleur et un primo-arrivant éprouvant des difficultés à trouver un emploi. Cet accompagnement individualisé crée des liens

<sup>9</sup> Les belges nés à l'étranger dont au moins un des parents n'est pas né en Belgique.

interpersonnels et interculturels tout en reposant sur un mode de fonctionnement associatif valorisant le bénévolat.

3. **Renforcer l'apprentissage d'une des langues nationales ainsi que l'alphabétisation** : qui sont un des facteurs clefs de l'intégration. La maîtrise de la langue facilite l'accès à l'emploi, la participation sociale et culturelle. Il faut y mettre plus de moyens dans l'associatif en charge de l'alphabétisation des publics moins favorisés, et prévoir dans chaque bassin de vie un « pôle alpha ».
4. **Maintenir et développer les dispositifs d'accueil et de scolarisation des primo-arrivants (DASPA, anciennement classes passerelles)** : qui permettent aux primo-arrivants à s'adapter aux spécificités de l'enseignement en Belgique, à commencer par le français, langue des apprentissages.
5. **Créer une procédure de reconnaissance accélérée des diplômes obtenus à l'étranger.**

### **Proposition 345 : Organiser le retour sur base d'une solution humaine et durable**

Le retour fait partie intégrante d'une politique migratoire responsable. Lorsqu'une personne est déboutée du droit d'asile ou qu'elle n'a pas obtenu de permis de séjour, la loi doit être respectée et la procédure qu'elle prévoit doit être poursuivie. Une gestion efficace et humaine du retour doit mettre d'abord l'accent sur le retour volontaire.

Le retour forcé et l'enfermement doivent rester des mesures de dernier ressort. Il faut alors veiller au contrôle des conditions de détention et d'éloignement pour combattre les manquements et abus éventuels.

Le cdH propose de :

1. **Favoriser le retour volontaire** : 1°) par un accompagnement individuel des personnes déboutées en vue de leur retour en concertation avec les différents acteurs de terrain (accompagnement psychologique, légal, social) ; 2) en encourageant les communes à participer au programme SEFOR<sup>10</sup> (Sensibilisation, Follow-Up ans Return).
2. **Renforcer les accords de réadmission par une collaboration étroite entre la Belgique et les pays d'origine, notamment en matière d'identification de leurs ressortissants et en matière de coopération au développement**, dans l'organisation du retour et la réintégration dans ce pays, notamment en matière d'identification de leurs ressortissant et en matière de coopération au développement.
3. **Assurer un contrôle efficace des conditions de détention et d'éloignement** : 1°) en traitant les plaintes dans un délai raisonnable, même en cas d'expulsion du plaignant ; 2°) en allégeant les conditions de formalisme en matière de dépôt de plaintes pour limiter les cas de non recevabilité pour motifs de forme ; 3°) en assurant un contrôle régulier à toutes les étapes de l'éloignement.
4. **Développer les monitorings relatifs à l'accueil réservé par les autorités du pays de destination** à la personne faisant l'objet d'une mesure d'éloignement forcé.

<sup>10</sup> Sensibilize, follow up and return ([www.sefor.be](http://www.sefor.be)).

### **Proposition 346 : Soutenir les programmes visant l'intégration des Roms et des gens du voyage**

La situation des gens du voyage en Europe s'est aggravée au cours de ces dernières années<sup>11</sup>. Ils sont exposés à une discrimination généralisée, à l'intolérance et à la stigmatisation, notamment dans le discours public. Selon le Conseil de l'Europe, il y aurait 30.000 Roms sur le territoire Belge soit 0,29% de la population<sup>12</sup>. Selon le Centre européen de défense des droits des Roms (ERRC), une très grande majorité d'entre eux vivent en dessous du seuil de pauvreté. En mars 2012, la Belgique a adopté une Stratégie nationale pour l'intégration des Roms qui accorde une attention particulière à la participation de ceux-ci à la société. Par ailleurs, un Conseil des Roms et des Gens du Voyage a été créé au niveau fédéral.

Dès lors, le cdH propose de :

1. **Développer des partenariats avec les localités dont sont originaires les Roms** afin de prévenir les discriminations dont ils peuvent être l'objet et leur déracinement.
2. **Organiser des conférences interministérielles régulières** : autour d'une Task force Roms et évaluer la stratégie nationale d'intégration des roms sur base d'objectifs et d'indicateurs mesurables.
3. **Soutenir et renforcer le Conseil des Roms, sinito et des gens du voyage ;**
4. **Apporter des solutions aux familles Roms en grande précarité.**
5. **Renforcer les médiateurs scolaires spécifiques pour les enfants Roms. Poursuivre la politique wallonne d'expériences pilotes en matière de gestion des gens du voyage** : notamment par la multiplication des aires d'accueil sur le territoire, aux fins de mieux gérer et encadrer ces populations nomades, avec respect et dignité, dans un cadre harmonieux avec le voisinage (cfr. expérience de la ville de Namur).

### **Proposition 347 : Lutter contre le trafic et la traite des êtres humains**

La traite des êtres humains est l'esclavage des temps modernes. Il s'agit d'une violation grave de la liberté et de la dignité des personnes et d'une forme sérieuse de criminalité dont la lutte doit rester une priorité.

Le cdH propose de :

1. **Poursuivre la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne en vue de l'éradication de la traite des êtres humains** pour la période 2012-2016 (voir proposition 44, axe 6 Europe).
2. **Adopter un nouveau plan d'action national de lutte contre la traite et le trafic des êtres humains** sur base de l'évaluation du plan 2012-2014, qui devra tenir compte de la spécificité du genre.
3. **Intensifier la lutte contre l'exploitation économique** :
  - améliorer la collaboration internationale des services d'inspection sociale dans la lutte contre l'exploitation économique ;
  - imposer un mécanisme de responsabilité pénale solidaire à l'égard des entreprises donneuses d'ordre en cas d'acte de traite ou de trafic d'être humain commis par un sous-traitant (voir proposition 124).

---

<sup>11</sup> Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, Conseil de l'Europe (ECRI 2012)

<sup>12</sup> Seizième, dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième rapports présentés par la Belgique sur l'application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

**4. Renforcer les mécanismes de détections et d'accompagnement des victimes**, en particulier des enfants :

- mettre en place de « numéros verts » plurilingues pour les victimes de la traite des êtres humains sur l'ensemble du territoire national ;
- intensifier la formation spécifique des services de première ligne (policiers, magistrats) pour une recherche et une identification plus efficace des victimes et des réseaux ;
- prévoir un financement adapté des centres d'accueil spécialisé : Pag-Asa (Bruxelles), Surya (Wallonie), Payoke (Flandres), en prévoyant, par exemple, un système de convention entre l'Etat fédéral et les centres en vue de garantir leur financement sur de plus longues périodes.

**5. Développer les outils juridiques et technologiques en vue de lutter contre la traite et le trafic d'êtres humains sur internet.**

## Chapitre 2. Respecter les règles collectives

Assurer un vivre-ensemble harmonieux est l'idéal vers lequel on essaie de tendre toute société humaine. Afin de mieux vivre ensemble des règles de base sont édictées que tout un chacun se doit de respecter. La société est au service du citoyen pour faire respecter ces règles mais également pour prévenir toute infraction à celles-ci, pour garantir une sécurité de vie.

Un seul mot d'ordre en matière de sécurité : protéger les citoyens contre les actes délictueux et contre les événements extérieurs et les catastrophes. C'est en tous cas ce que le cdH a fait durant toute cette législature avec la ministre de l'intérieur Joëlle MILQUET qui a permis une diminution des chiffres de criminalité de 12% entre 2011 et 2012 et réalisé à la fois notamment la lutte contre les incivilités via la loi sur les sanctions administratives, la seconde réforme essentielle de la police pour l'optimiser, la grande réforme des zones de secours, une lutte nouvelle contre le radicalisme à portée violente, et a pu malgré les contraintes budgétaires engagé 1.200 policiers de plus en 2 ans. Nous devons continuer dans cette voie.

### Renforcer la sécurité demande :

1. **Une stratégie de protection et de sécurité intégrale relative aux actes délictueux et en particulier** aux actes violents de certaines personnes ou groupes de personnes (la criminalité) qui repose sur trois piliers fondamentaux : la prévention, la sanction et la réinsertion. Pour réaliser ces objectifs, nous devons, durant cette législature :
  - Adopter une politique de prévention plus cohérente via une nouvelle note cadre de sécurité applicable à tous les niveaux de pouvoir et répondant aux nouveaux défis de la criminalité et de nouvelles coupoles de sécurité pour renforcer la coordination ;
  - Concrétiser la réforme d'optimisation de la police et l'étendre à la police locale afin d'avoir plus de policiers opérationnels sur le terrain, mieux formés, mieux organisés ;
  - Développer une nouvelle stratégie criminelle adaptée aux nouveaux défis via un nouveau plan national de sécurité ;
  - Créer de nouveaux outils de sécurité nationale en matière de cyber-sécurité et de renseignement.
2. **Une stratégie de protection de la sécurité civile des citoyens par rapport aux risques liés aux événements extérieurs non intentionnels à l'origine de dommages** : incendies, tempêtes, inondations, accidents nucléaires, effets de foule etc. qui demandent des prestations professionnelles d'anticipation, de détection, de prévention, de communication et d'information et bien évidemment de protection et prise en charge en cas de problèmes. Pour réaliser cet objectif, nous devons :
  - Mettre en œuvre la réforme des zones de secours
  - Intégrer la sécurité civile dans les zones de secours
  - Renforcer le centre de crise et déployer de nouveaux plans catastrophes et modes de communication de crise.

Favoriser le vivre-ensemble nécessite le respect de chacun des membres de la société. Le respect et la sécurité doivent en première instance être assurés par l'éducation des jeunes et de la population en général. Elle doit ensuite être abordée de façon préventive (y compris par la présence des forces de l'ordre), réparatrices et, en toute fin coercitives pour redevenir éducatives. La sécurité est tant la conséquence que la cause du vivre-ensemble et résulte de politiques cohérentes et réfléchies, qui constituent les fondements forts pour prévenir les comportements délictueux.

## **Action 1. Prévenir les délits et les incivilités**

La question de la sécurité ne se résume pas à une thématique de gendarmes et de voleurs. La criminalité et les incivilités doivent être appréhendées sous tous leurs aspects, en tenant notamment compte de leurs causes sous-jacentes. C'est pourquoi, il faut mettre l'accent sur la prévention et le dialogue. Respecter la société nécessite de pouvoir y prendre part et de contribuer aux activités économiques, sociales et politiques. La sécurité est tant la conséquence que la cause du vivre-ensemble et résulte de politiques cohérentes, impliquant l'ensemble des acteurs de terrain. La meilleure manière de répondre aux actes délictueux est avant tout d'éviter qu'ils ne soient commis.

### **Proposition 348 : Créer un réseau commun de services de prévention pour en améliorer l'efficacité**

De nombreuses mesures ont été adoptées afin de soutenir les communes et/ou associations locales dans leur action de prévention. Ces mesures permettent de développer un ensemble d'initiatives et abordent la prévention sous ses différentes facettes. Si cette multiplicité des intervenants garantit la richesse des approches et la diversité des initiatives, elle fait courir le risque d'une dispersion des moyens, voire du développement de politiques incompatibles. Afin que chaque euro soit utilisé au mieux, le cdH souhaite qu'une politique d'ensemble, cohérente et réfléchie soit mise en place, en développant une synergie maximale, orientée vers des résultats à atteindre.

Afin de rendre plus efficace l'action des initiatives de prévention, le cdH propose dès lors de :

- **Mettre sur pied un comité interfédéral de la prévention** afin d'optimiser les processus et les synergies d'actions et de créer une réelle cohérence des politiques de prévention de l'ensemble des responsables des niveaux de pouvoir.
- **Adopter une Note-cadre nationale en matière de Sécurité transversale**, en concertation avec les différents départements tant fédéraux que régionaux et communautaires. La Note-cadre en matière de Sécurité intégrale qui a été préparée par la ministre de l'intérieur constituera, en Belgique, le document de référence sur lequel s'aligneront ou s'articuleront les autres plans de politique en lien avec la sécurité. Ses lignes de force fonderont la philosophie d'action des prochains plans stratégiques de sécurité qui seront conclus pour les 4 prochaines années. Une partie essentielle de la note devra comporter la stratégie nationale de prévention pour assurer la cohérence entre les niveaux de pouvoir et des priorités communes, sans préjudice du respect des spécificités.
- **Harmoniser les outils de prévention** en fusionnant les plans stratégiques de sécurité et de prévention et les allocations ex-contrats de sécurité et en harmonisant les outils fédéraux et régionaux de prévention sous forme d'un accord de coopération précisant les partenariats et les harmonisations de règles.
- **Etablir par zone de police un plan communal de prévention** qui favorise les partenariats entre les communes. Cela nécessite (1) l'identification des objectifs généraux, stratégiques et opérationnels, essentiels au niveau local, sur base des problèmes rencontrés sur le terrain ; (2) la mutualisation et la répartition des subsides pour la réalisation de ces missions essentielles, (3) la création d'une cellule chargée de piloter les politiques de prévention.
- **Créer des réseaux communs pluri-communaux de services de prévention** : Le cdH propose d'identifier des services essentiels pour la politique de prévention et recommande leur création à l'échelle de la zone, voire de l'arrondissement judiciaire. Ces services pourraient en particulier se développer pour les gardiens de la paix, les acteurs de l'aide à la jeunesse, etc.
- **Créer des couples de prévention** par localité ou bassin scolaire qui associent les acteurs du milieu scolaire (et en particulier les PMS), les acteurs de l'aide à la jeunesse, les services de

prévention de la localité (y compris la police) afin de coordonner l'action à mener lorsque des situations problématiques sont identifiées (voir proposition 23) ;

### **Proposition 349 : Lutter contre les incivilités**

L'effectivité de la sanction fait partie intégrante de la prévention, tandis que le sentiment d'impunité renforce l'insécurité. Dans cette optique, les **sanctions administratives communales** (SAC) constituent, depuis 1999, un outil essentiel mis à la disposition des autorités locales afin d'agir face à des comportements problématiques. Ces sanctions visent les incivilités et la petite criminalité qui n'est pas toujours poursuivie par le parquet du fait de l'encombrement de la justice (dégradation de biens, tapage nocturne, ivresse sur la voie publique, dépôts clandestins, graffitis...). Chaque commune peut prendre des dispositions adaptées à sa propre situation de terrain.

La nouvelle loi adoptée à l'initiative de la Ministre de l'Intérieur, Joëlle Milquet, est d'application depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Elle met l'accent sur les **mécanismes alternatifs** de résolution des conflits. La médiation et la prestation citoyenne sont ainsi des mesures qui entendent apporter une réponse adaptée et proportionnée. L'objectif est de faire prendre conscience aux contrevenants de l'incivilité commise, par exemple par le suivi d'une formation spécifique ou la prestation de services auprès d'une association.

La coopération entre les communes au sein des zones de police doit, en outre, être renforcée pour favoriser la cohérence et l'uniformité. Le cdH recommande la conclusion de conventions entre les communes d'une même zone de police pour harmoniser le système (type d'incivilités sanctionnées, sanctions appliquées).

Le cdH propose dès lors de :

- Assurer une juste application du mécanisme de sanctions administratives communales.
- Favoriser le dialogue et les mesures alternatives de résolution des conflits (médiation, prestation citoyenne) pour faire prendre conscience au contrevenant de l'incivilité commise.
- Renforcer la coopération entre les autorités locales, afin d'apporter une réponse uniforme et cohérente pour l'ensemble de la zone.
- Informer les citoyens sur les mécanismes de recours pour lutter contre l'application éventuellement abusive de la loi par certaines autorités locales.
- Renforcer les moyens budgétaires via les Régions pour augmenter le personnel des agents constatateurs, les agents sanctionneurs, les médiateurs et les gardiens de la paix.
- Organiser les services au maximum au niveau de la zone de police :
  - o Prévoir l'ivresse publique dans les infractions mixtes ;
  - o Un service pluricommunal de gardiens de la paix compétent sur l'ensemble du territoire de la zone afin de renforcer la présence préventive et de dialogue dans les rues;
  - o Un service pluricommunal d'agents constatateurs SAC qui pourront opérer sur le territoire de plusieurs communes. Ils seront chargés d'appliquer un règlement général de police identique définissant les incivilités soumises à une sanction administrative communale ;
  - o Un service pluricommunal de médiation qui s'inscrit dans la recherche d'une solution durable convenant à l'ensemble des parties ;
  - o Un service pluricommunal de peines alternatives, notamment chargé de la prestation citoyenne.



- Développer de nouvelles initiatives de prévention à l'égard de certains groupes cibles (jeunes, seniors, femmes, professions à risque, fonction d'autorité), de lieux cibles et d'évènements cibles (matches de football, rassemblements, transports en commun, infrastructures critiques, lieux nodaux).
- Permettre aux bourgmestres de fermer des établissements ouverts au public ou des lieux publics dans lesquels ou autour desquels des troubles ou nuisances sont effectifs ou prévisibles et au sujet desquels on dispose d'indications de faits criminels et ce dans le respect des droits et libertés individuelles.

### **Proposition phare 350 : Recourir à la médiation pour résoudre les conflits**

La médiation, qu'elle soit pénale, familiale, sociale, scolaire ou civile est un processus volontaire permettant aux parties au conflit, aidées par un tiers (le médiateur) impartial de trouver ensemble des solutions durables qui leur conviennent dans un objectif d'apaisement du conflit. La médiation s'est développée depuis une quinzaine d'années et touche tous les secteurs de la vie sociale même si c'est dans les conflits familiaux qu'elle a pris le plus d'ampleur. La médiation repose sur la responsabilité des parties aux conflits plutôt que de reposer sur le jugement prononcé. En cela, elle est souvent davantage porteuse d'une amélioration du vivre-ensemble sur le long terme.

Le cdH a toujours promu ce processus et souhaite plus que jamais le rendre incontournable dans la manière d'envisager la résolution des conflits.

Afin de recourir plus systématiquement à la médiation comme mode de résolution des conflits, le cdH propose de :

- **Encourager, sur le plan pénal, les services de police et les parquets au recours à la médiation pénale** afin d'éviter les poursuites pénales par une réelle prise de conscience de l'infraction, la reconnaissance du tort fait à la victime et l'indemnisation de celle-ci. Aidés par un assistant de justice, l'auteur du délit et la victime peuvent s'entretenir au sujet des faits et tenter de s'accorder sur des mesures réparatrices au sens le plus large. Cette mesure concerne bien entendu des infractions de faible gravité et permet d'éviter les poursuites.
- **Encourager la médiation pénale après condamnation pour prévenir la récidive** : Le processus de justice restauratrice présente de nombreux avantages pour les auteurs, les victimes et leurs communautés. Les victimes participent activement à un processus de médiation et se sentent reconnues tandis que les auteurs ont la possibilité de reconnaître et réparer (matériellement et symboliquement) le mal causé et d'être ainsi responsabilisés. La société dans son ensemble, profite de la négociation de solutions restauratrices au conflit.
- **Prévoir systématiquement dans tous les régimes du droit civil une possibilité de recours à la médiation.**
- **Promouvoir la médiation dans tous les conflits, de voisinage, dans les quartiers, pour les incivilités** : pour que cette médiation puisse aboutir à une résolution des conflits, elle nécessite de mettre en place et développer les services de médiation au niveau des communes et des plannings familiaux.

## **Proposition 351 : Faire de la médiation la première manière de résoudre les conflits familiaux**

En Belgique, 28.000 divorces sont prononcés par an et il faut y ajouter les nombreuses séparations de couples non mariés. Plus de la moitié de ces divorces et séparations se font par la voie judiciaire, l'autre moitié se réglant par des divorces par consentement mutuel ou sans prendre de mesures légales.

*Saviez-vous que dans certains pays la médiation familiale et son financement par l'Etat permet de résoudre 93 % des conflits familiaux ?*

Dans les couples qui se séparent et/ou divorcent de grands conflits autour des enfants (autorité parentale, hébergement, contributions alimentaires) se jouent et font l'objet de procès longs, douloureux, coûteux et surtout épuisants. En outre, la décision finale, prise par un magistrat ne satisfait parfois ni l'un ni l'autre et n'apaise en rien le conflit sous-jacent. Ces procès seront souvent relancés pour d'autres décisions à prendre tout au long de la minorité des enfants ou même sur le plan financier jusqu'au bout de la formation des enfants. Le conflit n'est pas apaisé, les enfants et les parents n'en ressortent pas indemnes.

Le cdH a obtenu la création du tribunal de la famille et de la jeunesse (revendication des acteurs de terrain du droit familial depuis 35 ans) par le vote de la loi le 30 juillet 2013. L'entrée en vigueur se réalisera le 1<sup>er</sup> septembre 2014. Ce tribunal a pour mission de mettre en évidence les modes de règlement amiable des conflits, en particulier la médiation, et à tout moment de tenter d'apaiser le conflit.

Cependant, la pratique montre que les chances de succès des modes de règlement amiable et principalement de la médiation sont d'autant plus grandes quand la médiation est entamée avant l'introduction d'une procédure.

Pour faire de la médiation familiale la première manière de résoudre les conflits, le cdH propose de :

- **Informar la population sur la médiation**, ses modes d'intervention et ses nombreux avantages et promouvoir l'appel à un médiateur avant toute intervention judiciaire en particulier par l'action de tous les intervenants socio-juridiques (assistants sociaux, avocats, plannings familiaux, consultations juridiques de première ligne). A cet égard, il est indispensable de reprendre, en région wallonne, le financement des consultations de médiation en planning familial pour les médiateurs non juristes.
- **Mettre en place dans chaque arrondissement ou division judiciaire une permanence** lors des audiences du tribunal de la famille permettant immédiatement aux personnes de consulter un médiateur lorsque le magistrat les a informées et a suggéré qu'elles fassent appel à un médiateur.
- **Financer 5 séances de médiation lorsque des enfants sont l'enjeu de conflits parentaux.**
- **Développer la médiation internationale lors des enlèvements internationaux d'enfants** pour répondre rapidement à cette pratique dramatique.

## **Action 2. Optimiser le fonctionnement des services de police pour une police proche et efficace**

Le « Plan d'optimisation » mis en œuvre par la ministre de l'intérieur contient une série d'objectifs ayant pour finalité essentielle une organisation simplifiée, optimisée et déconcentrée en vue d'augmenter l'efficacité et la modernité de la police, d'accroître la capacité et la disponibilité opérationnelle des services de police ainsi que la qualité de leurs prestations.

La nouvelle loi sur l'optimisation de la police entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2014 et sa mise œuvre impliquant de nombreux changements sera la priorité de la législature. Il faudra en étendre les principes à la police locale. Après la police fédérale, ce sera en effet au tour de la police à se réformer pour faire face aux nouveaux défis.

### **Proposition 352 : Poursuivre le recrutement minimal de 1.400 aspirants par an**

Depuis son entrée en fonction, la Ministre de l'Intérieur a plaidé pour que des moyens supplémentaires soient dégagés au profit de la police. Depuis lors, le recrutement annuel structurel est passé à 1.400 au lieu de 1.000, et même à 1.500 pour l'année 2013. Si ces mesures étaient indispensables et doivent être poursuivies, elles ne sont cependant pas suffisantes. Elles doivent également être couplées, dans une vision à long terme, à d'autres mesures d'optimisation.

Il faut stabiliser le niveau de recrutement annuel des aspirants-inspecteurs (AINP) afin de juguler le choc démographique des services de police. Deux projets développés au sein de la Police fédérale (Persepolis et Vitruvius) ont permis de mettre en évidence l'ampleur des départs prévisibles, au sein du cadre opérationnel, au cours de la période 2014-2018. Il faudra notamment augmenter le personnel de la police dans les secteurs prioritaires de la police judiciaire et de la police administrative.

**Dès lors, le cdH propose de poursuivre le recrutement d'au minimum 1.400 aspirants-inspecteurs policiers par an.**

### **Proposition 353 : Renforcer la présence policière sur le terrain en recentrant leurs missions sur les tâches essentielles**

*Saviez-vous que...*

*Depuis la prise de fonction du cdH à la tête du Ministère de l'Intérieur, 4.300 policiers ont été recrutés en 3 ans, dont 400 dans les transports en commun bruxellois. C'est 1.300 de plus que les moyennes antérieures. Dans cette même période, on a enregistré une baisse de la criminalité de 3,5% et des actes de violence de 8%.*

Le cdH prône une police simplifiée, plus efficace et plus moderne pour un meilleur service au citoyen. Il faut adapter notre police aux nouveaux besoins sociétaux avec une organisation intégrée, éthique, durable et efficace, tournée vers la communauté.

#### **L'impact des grèves des gardiens de prison**

*En 2009, les policiers ont dû remplacer des gardiens de prison durant 70 jours. Le chiffre est passé successivement à 95 jours en 2010, à 120 jours en 2011 et finalement 180 jours en 2012.*

Une nouvelle répartition des tâches a été opérée sous cette législature pour libérer les capacités policières par l'élargissement des compétences des agents de sécurité dans les transports en commun, les agents de sécurité et les gardiens de la paix. Par ailleurs un rapport précis a été établi

pour déterminer les tâches essentielles, à transférer et non essentielles de la police. Sur cette base nous devons :

- **Prioritairement réduire les charges administratives et les procédures judiciaires excessives ;**
- **Alléger les tâches des policiers** pour les recentrer vers les tâches essentielles afin d'être plus sur le terrain sur la base du rapport déposé par la ministre de l'intérieur :
  - o le transfèrement des détenus, la police dans les palais de justice et la présence dans les prisons en cas de grève devront désormais appartenir aux corps de sécurité de la justice ;
  - o les missions de balisage lors des accidents devront désormais être du ressort des opérateurs de voiries régionaux ;
  - o la garde des ambassades et une partie des prestations lors des sommets européens et internationaux devront être repris par la Défense.
- **Organiser un service garanti dans les établissements pénitentiaires en cas de grève.** À l'instar de ce qui existe pour les services de police, l'exercice du droit de grève par les agents pénitentiaires serait soumis aux principes suivants : 1°) L'annonce préalable de la grève par une organisation syndicale agréée ; 2°) Une discussion préalable avec l'autorité compétente, concernant la raison pour laquelle la grève est envisagée ; 3°) Possibilité pour le Ministre d'ordonner le maintien ou la reprise du travail de certains agents (service garanti) afin d'assurer les tâches qui doivent nécessairement être accomplies envers les détenus, même en période de grève (repas, promenades, visites, soins de santé, audiences judiciaires, entretiens avec l'avocat).
- **Digitaliser les procédures et généraliser les nouveaux outils technologiques** pour renforcer les capacités policières sur le terrain ;
- **Optimaliser l'organisation pour libérer des capacités opérationnelles** et donner la priorité dans les remplacements aux unités opérationnelles.

### **Proposition phare 354 : Fixer une norme maximale de temps d'intervention pour les services de police afin de garantir une assistance rapide en cas d'appel d'urgence**

En tant que service d'urgence, la police est joignable et disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. La fonction d'intervention consiste à apporter une réponse, dans un délai approprié, à tout appel qui requiert une intervention policière. La rapidité d'intervention auprès des citoyens constitue un paramètre essentiel de la fonction de police.

Cependant, à ce jour, aucun standard en matière de délai d'intervention n'a été développé au niveau national. Les zones de police doivent elles-mêmes définir des standards spécifiques<sup>13</sup>. Or, il semble que la plupart des zones n'ont pas développé de tels standards de qualité en matière de délai d'intervention. La norme opérationnelle en vigueur se limite à : « *se rendre le plus rapidement sur les lieux* ».

#### **Le délai d'intervention, qu'est-ce que c'est ?**

*Le délai d'intervention est le temps qui s'écoule entre le moment où le call-taker répond à l'appel du citoyen et le moment où l'équipe d'intervention arrive sur les lieux. Il se compose de plusieurs éléments : (1) Le temps de call-taking ; (2) le temps de dispatching ; (3) le temps de réaction ; (4) le temps de déplacement.*

<sup>13</sup> Circulaire ministérielle PLP 10 du 9 octobre 2001 concernant les normes d'organisation et de fonctionnement de la police locale visant à assurer un service minimum équivalent à la population, point II, 3°.

En 2008, le Ministre de l'Intérieur avait adressé une mission d'étude à l'inspection générale de la police fédérale et de la police locale au sujet des délais d'intervention et l'impact des divers types de dispatching sur le fonctionnement opérationnel de la police intégrée. Si ce rapport ne conclut pas à un problème général en matière de délai d'intervention, il formule une série de recommandations afin d'instaurer plus d'efficacité au sein de l'organisation des services de police et en améliorer le fonctionnement<sup>14</sup>.

Suivant le principe d'excellence de la fonction de police, au cdH, nous considérons qu'une norme d'intervention qui se limite à énoncer le principe de l'intervention la plus rapide sur les lieux n'est pas suffisante. Une politique d'intervention bien formulée permet une prise de décision rapide et adéquate. Elle peut également constituer la base d'une communication générale vers les citoyens, en précisant notamment la distinction entre appels urgents et non urgents.

Il est évident que tout appel doit être traité dans le délai le plus rapide. Toutefois, certains appels doivent recevoir une réponse prioritaire, en cas d'atteinte à l'intégrité physique par exemple. Il est donc nécessaire de définir des catégories d'interventions urgentes en tenant compte de la gravité intrinsèque des faits.

Pour le cdH, il convient, en outre, de déterminer un délai minimal endéans lequel les services de police doivent pouvoir intervenir suite à un appel d'urgence. Le citoyen doit avoir l'assurance qu'une assistance rapide lui sera apportée afin de garantir sa sécurité.

Le cdH propose dès lors de :

- **Effectuer un monitoring de la situation actuelle en matière de politique d'intervention** et plus particulièrement concernant les délais d'intervention suite à un appel d'urgence.
- **Recentrer les équipes d'intervention vers les tâches opérationnelles** essentielles afin d'assurer la présence et la disponibilité des policiers sur le terrain (voir proposition 2 *infra*).
- **Définir les catégories d'interventions urgentes** en tenant compte de la gravité intrinsèque des faits mais également des circonstances particulières (ex. menace de l'intégrité physique, risque d'aggravation de la situation, auteur sur les lieux...), afin d'établir l'urgence objective finale de l'intervention.
- **Etablir un délai d'intervention maximal** en tenant compte des standards au niveau du cadre et des moyens, des particularités des lieux (zone urbaine/zone rurale ; petite/grande zone, etc.), de la catégorie d'intervention et du moment d'intervention (jour/nuit ; période hivernale/estivale ; etc.).
- **Prévoir une transmission et une évaluation systématiques des données relatives aux temps d'intervention afin d'optimiser la politique d'intervention.** Les données chiffrées seront transmises par le centre d'information et de communication de la police (CIC) à chaque service de police concernant son temps d'intervention.
- **Instaurer un mécanisme de sanction en cas de dépassement récurrent et excessif du délai d'intervention par la zone.** Cette sanction n'est pas instaurée pour pénaliser les policiers mais bien pour répondre à des cas évidents de dysfonctionnement et garantir un service de qualité au citoyen.

<sup>14</sup> SPF Intérieur, Inspection générale de la Police Fédérale et de la Police Locale, « délais d'intervention et impact des divers types de dispatching sur le fonctionnement opérationnel de la police intégrée », novembre 2009, p. 10.

### **Proposition 355 : Réformer la procédure de sélection et de recrutement afin de mieux répondre aux besoins des différents services de la police intégrée**

La Ministre de l'intérieur a développé un plan d'action relatif au recrutement, à la sélection et à la formation. On introduit un nouveau concept de recrutement pour avoir une meilleure stabilité au sein des zones et services de police. Les mouvements du personnel sont limités afin de répondre aux besoins en effectifs des unités et leur garantir qu'ils disposeront effectivement des candidats à l'issue de leur formation.

Il est en parallèle nécessaire de poursuivre et de mettre en place un processus de sélection accéléré et plus performant qui tienne compte de la diversité des missions de police. Cela implique la mise en valeur du développement des compétences, de l'accompagnement de carrière, du coaching et de l'utilisation maximale des talents disponibles. L'objectif étant de fournir aux divers services un personnel correctement formé pour les missions à assumer au sein du service de destination.

Une bonne gestion des données du personnel et de l'administration du personnel est essentielle pour une politique de ressources humaines moderne et efficace. Il faut assurer une continuité dans l'engagement de nouvelles recrues avec une surveillance constante du processus de recrutement.

*Saviez-vous que...*

*Sur 12.000 candidats qui se présentent annuellement en moyenne, seuls 1.500 à 1.700 réussissent l'ensemble des épreuves de sélection. Cela représente un taux de réussite variant entre 10 et 16% selon les années.*

Le cdH propose de :

- **Etablir un monitoring constant des besoins en effectifs des zones de police locale** et services de la police fédérale et mieux anticiper les départs.
- **Diversifier le recrutement**, notamment en organisant des séances d'information, de sensibilisation et de préparation au recrutement dans les différents quartiers et auprès des jeunes.
- **Accompagner le candidat tout au long des épreuves de sélection** afin d'accroître le taux de réussite et **adapter davantage les épreuves de sélection au profil de compétences recherché.**
- **Réduire la durée de la procédure de sélection** à 3 mois au lieu de 9-12 mois.
- **Garantir une affectation des nouvelles recrues** au sein de leurs unités de destination dès la fin de leur formation.
- **Encourager la promotion sociale** pour permettre aux agents de police d'accéder au grade d'inspecteur par une stratégie d'accompagnement et de formation et exiger un diplôme du secondaire pour accéder au métier d'agent de police.
- **Valoriser la détention d'un diplôme d'études supérieures ou universitaires** par les inspecteurs en réduisant à 3 ans (au lieu de 6 ans actuellement) la durée d'accès aux épreuves de promotion au grade d'inspecteur principal.
- **Rendre attractif un nombre de compétences essentielles** nécessitant des profils hautement qualifiés, notamment en matière de tâches de management ou de missions policières liées à la lutte contre la cybercriminalité, la criminalité économique et financière grave ou organisée, le terrorisme ainsi qu'aux activités relevant de la police technique et scientifique.
- **Exiger un diplôme du secondaire** pour accéder à la fonction d'agent de police.

### **Proposition 356 : Adapter la formation policière aux exigences opérationnelles et aux attentes en personnel**

L'amélioration de la formation constitue une préoccupation constante pour le cdH. Pour assurer un bon travail policier sur le terrain, la formation doit correspondre aux missions dévolues aux services de police ainsi qu'aux exigences opérationnelles et aux préoccupations légitimes de la population et des victimes.

Le cdH propose de :

- **Augmenter le nombre de sessions de formations organisées annuellement.**
- **Améliorer la qualité de la formation en développant un programme de formations adapté :** 1°) aux exigences opérationnelles ; 2°) À l'évolution des tâches policières et à l'émergence de nouveaux phénomènes de criminalité.
- **Mutualiser le coût salarial** en cas de promotion sociale, afin d'éviter, en cas de mobilité, que la zone de départ soit seule à supporter le coût inhérent à la formation.
- **Inclure un stage probatoire de 6 mois** dans la formation afin de favoriser d'une part l'apprentissage concret du métier de policier et, d'autre part, le transfert des connaissances et compétences.

### **Proposition 357 : Renforcer la motivation du personnel des services de police**

Les services de police doivent privilégier une gestion des ressources humaines qui préserve et renforce la motivation de ses dirigeants et collaborateurs. Dès lors, cette gestion doit contribuer à l'instauration d'un climat propice à l'épanouissement professionnel et à la motivation des membres du personnel ainsi qu'à la réalisation des objectifs qui sont assignés à l'organisation policière.

A ce titre, le cdH propose de :

- **Instaurer et appliquer des mécanismes qui améliorent et consolident la motivation du personnel**, en particulier des mécanismes qui se rapportent à la reconnaissance du parcours professionnel accompli au sein des services de police (création de grades supplémentaires, octroi de titres et distinctions honorifiques, reconnaissance d'un mandat exercé antérieurement, ...).
- **Développer des initiatives qui valorisent les aptitudes et le dévouement du personnel et encourager les mesures qui favorisent un climat de travail** propice à son épanouissement professionnel et à son bien-être.

### **Proposition 358 : Réussir la réforme d'optimalisation de la police fédérale**

La loi sur l'optimalisation de la police fédérale vient d'être votée. Il s'agit du second round de la réforme des polices. Durant cette législature il faudra la mettre en vigueur : passage en arrondissement provincial, fusions des services, diminutions des directions, renforcement de l'appui aux zones, simplification, augmentation de la capacité policière, nouveau management, nouvelle politique ICT.

Le cdH prône une police simplifiée, plus efficace et plus moderne pour un meilleur service au citoyen. Il faut adapter notre police aux nouveaux besoins sociétaux avec une organisation intégrée, éthique, durable et efficace, tournée vers la communauté.

La police fédérale est trop morcelée dans son organisation ainsi que dans son leadership et donc, dans sa vision stratégique. Pour que la police fédérale devienne une organisation moderne et souple,

les choix en matière de stratégie, de recrutement, d'investissement, d'optimisation budgétaire doivent être uniformes et partagés par l'ensemble des directions.

Le cdH propose dès lors de :

**1. Renforcer la vision stratégique, l'unicité et l'efficacité du management**

Il sera indispensable de renforcer l'unicité de gestion, de la stratégie et de la vision au sein de la police fédérale, via notamment l'évolution du rôle du commissaire général et l'instauration du « comité de direction » de la police fédérale, les nouvelles fonctionnalités qui sont prévues afin de renforcer le rôle stratégique en matière de politique policière et de management du commissaire général et le transfert de la direction générale de la gestion et de l'appui non opérationnel (DGS) vers une nouvelle direction générale chargée de la gestion du personnel, de la logistique, de l'ICT et des finances.

**2. Faciliter la mise en œuvre de la capacité opérationnelle déconcentrée**

Une collaboration plus intense et un meilleur appui s'organisent plus facilement lorsque la police fédérale travaille et peut être mise en œuvre de manière suffisamment proche de la police locale, des autorités requérantes, des citoyens et de la réalité du terrain. Une déconcentration renforcée des prestations et services opérationnels est dès lors nécessaire sans pour autant signifier un affaiblissement du niveau national.

**3. Renforcer la capacité opérationnelle spécialisée et la capacité d'appui à l'égard des zones en renforçant la politique d'appui spécialisée de la police fédérale aux zones ;**

**4. Renforcer les partenariats avec les autorités judiciaires** via les nouvelles institutions créées (justipol) et une nouvelle logique de collaboration au niveau déconcentrés et développer, en concertation avec lesdites autorités, le management de la recherche en ce compris les processus de reporting et de monitoring.

**5. Améliorer la gestion, la technologie et l'analyse de l'information au sein de la police fédérale :**

- Adapter et développer l'ICT, la digitalisation des fonctions, le recours aux nouvelles technologies et aux nouveaux médias ;
- Réformer la gestion d'Astrid ;
- Fusion des services ICT et information au niveau central et création d'un seul service de communication et information au niveau déconcentré ;
- Améliorer la saisie, l'analyse et l'échange relatifs aux différentes catégories d'informations. La digitalisation des processus devra ouvrir la voie à un fonctionnement plus 'paperless' et donc plus écologique.
- Adapter les épreuves de sélection au profil de compétence recherché pour exercer les missions dans le service au profit duquel le recrutement est organisé, notamment en ce qui concerne la sélection de candidats qui sont recrutés sur la base d'un profil de qualification spécialisé afin d'assumer la complexité et la technicité de certaines enquêtes judiciaires confiées à la police fédérale.

**6. Déployer l'internationalisation et intensifier la coopération policière internationale**

- Intensifier la proactivité, la politique, la stratégie et les actions de la police fédérale et les réseaux au niveau international et européen ;
- Renforcer la coopération avec les pays voisins doit être intensifiée en vue de mieux combattre une série de phénomènes criminels (vols de véhicules avec ou sans violence, trafic de drogues, traite et exploitation d'êtres humains...) ;
- Renforcer les collaborations avec des officiers de liaison à l'étranger ;



- Moderniser la politique de communication interne et externe impliquant un renforcement des politiques communicationnelles de prévention.

#### **7. Proposition : optimiser les partenariats entre zone de police**

- De mettre sur pied au niveau régional, en lien avec la police fédérale, un service de soutien aux zones, une centrale d'achat commune les zones de police qui le souhaitent avec des possibilités de marchés publics conjoints, un service de conseils technique et logistique pour assister les zones dans l'élaboration des cahiers des charges, un service administratif de soutien aux formalités administratives.

### **Proposition 359 : Réformer, optimiser et refinancer la police locale**

Après s'être penché sous cette législature sur la réforme de la police fédérale, la législature prochaine devra être celle de l'optimisation de la police locale.

Dès lors, le cdH propose de :

#### **1. Améliorer le processus de recrutement et la formation au profit des zones de la police locale.**

Au-delà de la réforme importante du recrutement et de la formation, par ailleurs, le nouveau « Comité de coordination de la police intégrée » devra développer un instrument qui permet une gestion efficace du déficit ainsi qu'un système de mobilité optimisé (à ajuster selon l'offre et la demande).

#### **2. Adopter un plan d'optimisation des polices locales**

A l'instar du projet de loi sur l'optimisation de la police fédérale qui améliore en outre la collaboration et l'appui de la police fédérale vers les polices locales, un plan d'optimisation de la police locale doit être mis en place comprenant également une loi sur l'optimisation de la police locale via :

- une meilleure organisation de management et une diminution de la proportion de cadres non opérationnels par rapport aux cadres opérationnels ;
- une décentralisation plus importante de la police de proximité avec un renforcement des policiers de quartiers et de leur valorisation et de la logique du *community policing*. **Un plan d'actions « police de quartier »** doit renforcer la présence des policiers sur le terrain et en particulier celle des agents de quartiers via diverses mesures de réorganisation et d'optimisation internes, d'allègement de la charge administrative et de redéfinition des tâches prioritaires.
- Déployer le « *community policing* » dans l'ensemble des fonctions de police et pas uniquement celles d'agents de quartier.
- une modernisation des investissements et processus digitalisés, réduire les charges administratives et digitaliser les processus.
- une incitation financière au regroupement des zones et à la collaboration avec les autres zones et les zones de secours. Il faut encourager la mise en œuvre des dispositions légales sur les possibilités de fusion afin de générer des regroupements produisant des économies d'échelles et des effets de taille en matière de prestations. Le paysage police se simplifierait donc.
- clarifier les tâches en matière de recherche avec la police fédérale les politiques d'appui du fédéral aux zones.
- revoir le fonctionnement des conseils de police pour renforcer l'implication des conseillers et organiser.

- Clarifier la tutelle de la police locale.
- Modifier les règles organisant la tutelle sur les zones de police, pour en assurer le meilleur exercice conjoint par l'Autorité fédérale et les Autorités régionales. Un protocole régissant ce concours de tutelle sera adopté.
- Améliorer la gestion optimale des opérations sur plusieurs zones. Des propositions nouvelles seront présentées pour améliorer la gestion, coordination et direction des opérations de police s'opérant sur plusieurs zones.  
Amendement proposé : ajout de trois propositions
- Avoir une meilleure éthique et contrôle dans la police
- Réformant le statut disciplinaire sur base du projet de la loi préparé par la Ministre
- Fusionnant le comité P et l'inspection générale

### **Action 3. Lutter de manière ciblée contre les nouveaux phénomènes criminels**

Certains phénomènes criminels ont un impact social plus important sur la sécurité et le sentiment d'insécurité général. Ils méritent qu'on leur accorde une attention particulière dans le cadre des politiques de prévention et de sécurité. Le cdH met l'accent sur : la lutte contre les mouvements radicaux violents, la lutte contre la cybercriminalité, la lutte contre l'exploitation sexuelle d'autrui, la lutte contre les violences policières et la lutte contre les violences envers les personnes.

### **Proposition 360 : Adopter une Note-cadre de sécurité intégrale 2015-2019**

Cette nouvelle Note-cadre en matière de sécurité intégrale constituera, en Belgique et pour une durée de quatre ans, le document de référence sur lequel s'aligneront ou s'articuleront les autres plans de politique ou de stratégie en lien avec la sécurité. Elle sera élaborée par les Ministres de l'Intérieur et de la Justice en concertation avec les différents départements concernés aux niveaux fédéral, régional et communautaire.

Le cdH propose les mesures suivantes :

- Adopter une nouvelle Note-cadre de sécurité intégrale 2015-2019 qui tient compte des nouvelles priorités en matière de sécurité et de Justice et dont les lignes de force orienteront les prochains plans stratégiques, notamment le plan national de sécurité.
- Elaborer cette Note-cadre selon une approche transversale qui intègre les quatre piliers fondamentaux de la sécurité, à savoir : la prévention de la délinquance et de la criminalité, la recherche des auteurs et des profits criminels, la sanction et la réinsertion.
- Adopter un nouveau plan national de sécurité 2015-2019 adapté aux nouveaux défis de la criminalité (terrorisme, criminalité organisée, fraude, cybercriminalité, trafic d'armes de drogues, de traite, racisme, bandes itinérantes, criminalité transfrontalière).
- Sur cette base, établir les plans d'actions d'opérationnels qui découlent des programmes stratégiques.
- Renforcer les moyens en personnel et investissements des services opérationnels spécialisés de la police judiciaire fédérale qui fournissent un appui aux zones de la police locale, à savoir les Computer Crime Units, les analystes criminels opérationnels, les gestionnaires locaux des indicateurs et des méthodes particulières de recherche, chambres d'écoute. Ainsi qu'au profit des unités spéciales (CGSU) afin de garantir et d'étendre leur offre d'appui.

- En concertation avec les autorités judiciaires requérantes (parquets, instruction et auditeurs), implémenter au sein de la police judiciaire fédérale le management de la recherche, en ce compris les processus de reporting et de monitoring, afin de favoriser la bonne exécution des enquêtes judiciaires et l'engagement optimal des ressources humaines et matérielles disponibles.
- Implémenter le management de la recherche au sein du modèle de fonctionnement de la police judiciaire fédérale afin de favoriser la bonne exécution des enquêtes judiciaires.

### **Proposition 361 : Lutter contre les mouvements radicaux violents**

Le cdH a pour vocation de défendre une société ouverte et tolérante dans laquelle un socle de valeurs communes est développé. Il appartient aux autorités de lutter contre la violence, la haine, le rejet de l'autre, l'inégalité de traitement et les discriminations. Dans ce cadre, la lutte contre les mouvements radicaux et la polarisation violente sont des préoccupations collectives majeures.

Le Gouvernement, à l'initiative de la Ministre de l'Intérieur, a adopté un Programme de Prévention de la radicalisation violente. Ce programme énonce les lignes de force et les axes prioritaires de l'approche préventive des mouvements radicaux, en tant que processus pouvant mener à des actes violents et radicaux. Il faudra le mettre pleinement en œuvre lors de la prochaine législature et sensibiliser tous les niveaux de pouvoir car il s'agit d'un nouveau problème essentiel de notre société. Cinq Communes (Anvers, Malines, Vilvorde, Bruxelles et Liège), particulièrement confrontées à ce phénomène participent à un projet pilote financé par le SPF intérieur.

Au-delà de la prévention, il convient de renforcer le plan R de lutte contre le terrorisme et les mouvements radicaux et de continuer à déployer l'action judiciaire et policière pour détecter, éviter, réprimer et sanctionner ce phénomène.

Le cdH propose notamment de :

#### **1. Mettre pleinement en œuvre le programme complet prévu dans le Programme de Prévention de la radicalisation violente ;**

#### **2. Sensibiliser les acteurs de première ligne et l'opinion publique :**

- Poursuivre la sensibilisation des acteurs de terrain dans leur rôle pour détecter et lutter contre le radicalisme (autorités locales, police, parents, acteurs du monde religieux, secteur associatif,...) ;
- Développer des programmes de prévention au niveau local, notamment dans le cadre des plans stratégiques de sécurité et de prévention ;
- Promouvoir la connaissance du phénomène de radicalisation violente, notamment par l'organisation de formation et la diffusion de brochures d'information ciblées ;
- Impliquer les responsables de la communauté musulmane dans les stratégies de prévention ;
- Lutter également contre le racisme via une stratégie nationale nouvelle de lutte contre le racisme et de promotion de la diversité ;

#### **3. Lutter contre le radicalisme sur Internet :**

- Renforcer la détection et le monitoring ;
- Déployer les services et initiatives chargés des contre-discours ;
- Évaluer les possibilités de bloquer l'accès au contenu radical sur Internet ;
- Développer les contacts avec les acteurs clés d'Internet, y compris au niveau européen et avec les États-Unis, pour assurer le retrait du contenu problématique ;

#### **4. Prévenir la radicalisation en prison**

- Améliorer la formation des gardiens de prison à la détection des signes d'extrémisme et de radicalisation ;
- Créer un groupe de travail au sein des établissements pénitentiaires qui évalue la situation en termes de radicalisation, analyse les événements récents et prévoit des actions concrètes ;
- Organiser un échange systématique d'informations entre les établissements pénitentiaires et la Sûreté de l'Etat ;

#### **5. Adopter une nouvelle stratégie transversale anti terrorisme et mouvements radicaux 2015-2018** mobilisant les moyens nécessaires, coordonnant les services et les échanges d'informations, précisant les relations entre les autorités judiciaires, les services de renseignement, et la police locale et fédérale, reprécisant le rôle de l'OCAM et le rôle fédérateur du centre de crise.

- Mettre sur pied un service de dé-radicalisation des personnes arrêtées en prison sur base volontaire impliquant une approche transversale ;
- Etablir un protocole d'accord entre la sûreté de l'Etat et les autres services relatif à la transmission de l'information ;
- Clarifier les règles en matière de transmission d'information entre les différents services (autorités judiciaires, services de police, services de renseignement) et les bourgmestres afin de faire primer la notion de sécurité publique en matière de lutte contre le terrorisme et les mouvements radicaux à portée violente;
- Renforcer le rôle de coordination, le personnel et l'accès à l'information de l'OCAM ;
- Augmenter les capacités en personnel affecté aux services de police, à l'OCAM, à la sûreté de l'Etat et aux services des parquets spécialisés en lutte contre le terrorisme et doper les investissements technologiques relatifs aux techniques spéciales d'enquête sous contrôle judiciaire ;
- Développer la cellule d'expertise en mouvements radicaux au sein du SPF intérieur ;
- Désigner par commune concernée un responsable coordinateur de la politique de prévention en la matière ;
- Renforcer les méthodes spéciales, sous garanties judiciaires, de détection des mouvements radicaux sur internet ;
- Etablir une convention internationale et à défaut un protocole d'accord avec les providers pour avoir plus de capacité de poursuite et de fermeture des sites internet radicaux et de recrutement ;
- Renforcer la coopération judiciaire, policière et des services de renseignement au niveau européen et renforcer le rôle d'Interpol et du coordinateur européen ;

#### **6. Renforcer le travail de la justice sur les groupes radicaux**

- Réformer le statut des juges d'instruction spécialisés en terrorisme pour être intégrés dans une approche plus coordonnée et en meilleure phase avec les impératifs de sécurité publique ;
- Renforcer le nombre des membres du parquet et des juges d'instructions affectés à la lutte anti-terroriste ;

### **Proposition 362 : Assurer une gestion performante et mieux protégée de l'information policière**

Le travail policier est étroitement lié à la pertinence de l'information policière et à sa gestion efficace. Cela implique une exigence de qualité et de rigueur à chaque étape du traitement de l'information (recueil, encodage, flux et contrôle).

Le cdH propose de :

- Exécuter le projet de loi qui réforme en profondeur l'article 44 de la loi sur la fonction de police, lequel projet a été approuvé à l'unanimité par la Commission de l'Intérieur.
- Promouvoir l'échange optimal des informations de police judiciaire et de police administrative entre les deux niveaux de police afin d'améliorer la collaboration et l'accomplissement de leurs missions légales respectives.
- Réaliser le développement informatique et la fusion de la gestion de la BNG et des fonctionnalités ICT au sein d'une seule et nouvelle direction.

### **Proposition 363 : Lutter contre la cybercriminalité et assurer la sécurité du cyber espace.**

Notre société, de même que notre économie, sont devenues fortement dépendantes des technologies de l'information et de la communication (ICT). C'est la raison pour laquelle l'infrastructure critique d'information et de communication doit être protégée et sécurisée au mieux pour répondre aux évolutions technologiques constantes.

*Saviez-vous que...*

*La plupart des incidents de cyber sécurité ne sont ni détectés, ni rapportés. 200 milliards de spams seraient envoyés chaque jour, 46 codes malveillants créés chaque seconde afin de voler des données en ligne, 292 milliards d'euros de revenus annuels perdus et 1 million de victimes chaque jour.<sup>15</sup>*

La criminalité informatique (hacking, sabotage informatique, fraude informatique, etc.) a connu une tendance à la hausse depuis quelques années.

Le Gouvernement fédéral a dégagé 10 millions d'euros pour renforcer la cyber sécurité dans notre pays. Ce montant a notamment permis la création d'un centre belge de cyber sécurité. Ce centre permettra un meilleur suivi de la cyber sécurité en Belgique. Il pourra, à terme, formuler des propositions d'adaptation du cadre légal, coordonner la réponse aux incidents, diffuser des standards et des informations et participer à la sensibilisation des autres entités concernées.

Le cdH propose de :

#### **1. Mettre en œuvre la stratégie nationale de cyber-sécurité :**

- Evaluer en permanence les menaces pour les infrastructures de l'information et de la communication.
- Fixer des procédures claires à appliquer en cas d'incident à grande échelle.
- Adapter le cadre légal pour répondre aux considérations de terrain, notamment concernant l'échange d'informations, la certification et l'homologation.
- Mettre les moyens techniques et humains nécessaires à la disposition de l'agence de cyber-sécurité pour effectuer les analyses et détections des risques.

<sup>15</sup> Le Monde, 22 février 2012.

**2. Développer les moyens permettant de neutraliser les cyber-attaques :**

- Renforcer et améliorer les possibilités juridiques et techniques permettant de bloquer et neutraliser les sites et ordinateurs qui mènent des cyber-attaques.

**3. Soutenir la police et la justice dans la lutte contre la cybercriminalité :**

- Renforcer les Computer Crime Units au sein de la direction centrale (FCCU) et des directions déconcentrées (RCCU) de la police judiciaire fédérale, le nombre de ses effectifs et leur spécialisation ainsi que la qualité et la modernité du matériel mis à la disposition de ces unités spécialisées.
- Sensibiliser et former la magistrature aux possibilités de recherche via internet ainsi que les différentes formes de cybercriminalité.
- Sensibiliser et informer la société civile, notamment via le site [www.safeonweb.be](http://www.safeonweb.be)

**4. Conclure une convention internationale sur la cyber-sécurité.** Les Nations Unies devraient se voir confier la mise en place d'une Convention sur la gouvernance et l'usage d'Internet, qui permettra de lutter contre la cybercriminalité.

**5. Créer un coffre-fort numérique** destiné à protéger les données personnelles de chaque citoyen et chaque entreprise.

**Proposition 364 : Réformer le paysage de la sécurité nationale et des services de renseignement**

En raison des nouvelles évolutions de la menace et de la configuration de la problématique en matière de terrorisme, mouvements radicaux à portée violente et de cybercriminalité et criminalité organisée, nous devons renforcer la cohérence et l'efficacité de nos services de sécurité, renforcer les échanges d'informations entre eux et surtout les capacités de réception des informations et de directives données par les ministres responsables.

Par ailleurs, la Sûreté de l'Etat doit mieux fonctionner :

- La tutelle de la justice a peu de sens en raison des missions non judiciaires de la Sûreté et de son lien direct avec les menaces de sécurité et d'ordre public qui relèvent plus de l'intérieur ;
- Les missions exercées manquent de transparence à l'égard des responsables politiques qui ne reçoivent pas assez les informations, ne sont pas toujours en capacité de donner des directives claires sur les choix et les priorités des missions. Les priorités d'actions doivent être repensées ;
- L'échange d'information entre services de renseignement doit être renforcé en raison notamment de l'extrême connexion entre les renseignements internes et externes notamment en matière de terrorisme, mouvements radicaux, criminalité organisée, cyber sécurité.

Dès lors, le cdH propose de :

**1. Créer un comité national de sécurité**

- Pour avoir une plus grande cohérence et efficacité et intégration des services de sécurité au plus haut niveau de l'Etat, mettre sur pied un comité national de sécurité nationale sous la tutelle du premier ministre et des ministres de l'intérieur et de la justice reprenant le responsable du parquet fédéral, de l'Ocam, de la police fédérale, de la sûreté de l'Etat, des **renseignements militaires** et du centre de crise pour donner et échanger les informations et recevoir les directives nécessaires afin d'avoir une politique claire et efficace et transversale en matière de sécurité nucléaire

Adjoindre au comité national de sécurité une cellule centrale souple composée des représentants des ministres de la justice et de l'intérieur et du conseiller en sécurité du premier ministre, et chargée de conseiller le gouvernement, relayer ses attentes auprès des services et d'assurer le contrôle du suivi des décisions en matière de politique générale de sécurité et de lutte contre le terrorisme.

**2. Faire évoluer la Sûreté de l'Etat et le remplacer par un nouveau service de renseignement : le service de renseignement fédéral.**

- Faire une réforme profonde de la Sûreté de l'Etat en vue de renforcer son personnel et ses outils techniques, son efficacité au bénéfice de tous les services et du Gouvernement, la transparence de son fonctionnement et le suivi des instructions ministérielle, de leurs priorités et l'échange d'informations entre services ;
- Mettre sur pied, comme en Italie, « un service fédéral du renseignement » sous la tutelle du premier ministre et coprésidé par les ministres de la justice et de l'intérieur qui comprenne deux départements : un département du renseignement intérieur et un département du département interne travaillant sous une même direction avec des analyses croisées et un échange constant d'informations.
- Etablir un protocole d'accord contraignant organisant l'échange d'informations obligatoires sous des conditions à déterminer avec le parquet fédéral et avec les services de police.

**Proposition 365 : Assurer le respect des agents de la force publique et sanctionner les violences policières**

Les policiers expriment de plus en plus ouvertement un sentiment d'insécurité et réclament une protection, alors même qu'ils sont chargés du maintien de l'ordre public. Si la confrontation à la violence est inhérente à la fonction de police, toute violence n'est pas admissible comme risque du métier.

Si le maintien de l'ordre implique dans certaines circonstances l'usage de la force, celle-ci doit se faire de manière proportionnée, dans le respect des règles et des droits des citoyens. Le policier ne peut recourir à la force que pour poursuivre un objectif légitime qui ne peut être atteint autrement et ce, de manière raisonnable et proportionnée. Tous les actes de violence des forces de l'ordre en dehors de ce cadre doivent être sévèrement poursuivis et condamnés tant au niveau pénal qu'au niveau disciplinaire afin de restaurer la confiance légitime du citoyen dans la fonction de police.

Le cdH propose :

- Assurer la répression des auteurs de violence afin de lutter contre le sentiment d'impunité.
- **Sensibiliser davantage les zones de police à l'existence de la « stress team »** de la Police fédérale afin qu'elles puissent mieux y faire appel et de la même manière pour tous les membres de la police intégrée;
- **Finaliser la mise en place du système d'enregistrement central des phénomènes de violence à l'égard des policiers et commis par des policiers ;**
- **Former au mieux le policier aux réalités de terrain** afin de pouvoir anticiper les situations de violence (gestion verbale de l'agressivité, gestion et prévention des conflits, maîtrise de la violence,...)
- **Équiper les policiers de *bodycams*** pour un compte-rendu objectif des faits.

### **Proposition 366 : Protéger les enfants contre toutes les formes de violence**

La violence à l'encontre d'enfants n'est acceptable sous aucun prétexte et dans aucune circonstance. Chaque fait de violence est un fait de trop et la lutte doit être menée sans répit. Les enfants ont le droit à ce que leur intérêt supérieur soit une considération primordiale dans toutes les décisions qui les concernent ou qui les touchent.

*Saviez-vous que...*

*En 2012 on a enregistré 2 762 faits de violence physique, 246 faits de violence psychique et 557 faits de violence sexuelle envers des descendants ?*

Le cdH propose de :

- **Sensibiliser l'ensemble des acteurs de terrain et le grand public** à la maltraitance d'enfants dans tous ses aspects.
- **Adopter des mesures préventives spécifiques**, sur base d'une approche transversale et d'une concertation renforcée des différents secteurs (santé publique, éducation, services sociaux, police, justice).
- **Renforcer l'approche de l'abus sexuel et de l'exploitation sexuelle.**
- **Améliorer l'assistance aux victimes**, notamment par l'actualisation et l'investissement dans la procédure en matière d'audition audiovisuelle des victimes mineures et des témoins.
- **Développer une stratégie transversale de protection des enfants et des jeunes relative à l'utilisation des nouvelles technologies, comprenant des campagnes d'information à l'attention des parents.**
- **Prévenir la disparition d'enfants par les rapt parentaux**, notamment sur base des recommandations de la task force « mineurs voyageant seuls ».

### **Proposition 367 : Lutter contre les maltraitements envers les personnes âgées**

La maltraitance à l'égard des seniors peut revêtir plusieurs aspects : négligences, violences physiques et souvent psychologiques (exclusions affectives, humiliations, chantage, agressions verbales, spoliations financières...). Si cette violence faite aux aînés se manifeste parfois dans les établissements de soins qui les accueillent, elle s'inscrit pour une très large part à domicile, notamment dans le cadre familial.

Le cdH propose de :

- **Développer la connaissance de ce phénomène** notamment par une collecte des données et une cartographie des actes de violence envers les seniors commis en Belgique, afin de développer des instruments de détection des signaux et des facteurs de risque de violence contre les seniors.
- **Renforcer la communication sur l'existence et les missions de l'asbl Respect Senior en Wallonie et Infor-Home à Bruxelles.**
- **Poursuivre les actions de sensibilisation et d'information au sujet des points de contact** afin de briser le tabou qui entoure ce phénomène.
- **Organiser des lieux d'écoute et d'accompagnement de crise** pour les seniors victimes de violence adaptés à leurs besoins spécifiques en matière de soins.
- **Intégrer la violence envers les seniors dans la formation des médecins, professionnels de la santé (personnel soignant et non soignant) et de l'action sociale** (aide familiale ou ménagère) ainsi que la police, pour mieux détecter les actes de maltraitance.



- **Relever les normes d'encadrement de personnel dans les structures d'accueil résidentiel ou de soins.**

### **Proposition 368 : Poursuivre la lutte contre les violences intrafamiliales et les violences sexuelles**

Les chiffres enregistrés par la police et le parquet concernant la violence entre partenaires et la violence intrafamiliale de manière générale avaient augmenté ces dernières années. Cette augmentation peut en partie s'expliquer par un meilleur enregistrement et une meilleure identification des victimes de violence.

*Saviez-vous que...*

*Saviez-vous qu'en 2012, on a enregistré 20 370 cas de violence physique et 19 616 cas de violence psychique entre partenaires. Au 25 octobre 2013, les chiffres de l'année en cours s'élevaient respectivement à 14 525 pour les violences physiques et 13 277 pour les violences psychiques. Ce qui correspond à une baisse de 4,6% entre les premiers mois de 2013 et ceux de 2012 ?*

Depuis 2012, on constate que le phénomène de la violence entre conjoints tend à diminuer. Les politiques mises en œuvre par la Ministre de l'Intérieur et de l'égalité des Chances doivent donc être poursuivies. Ainsi, la Ministre a inscrit la lutte contre les violences à l'égard des femmes comme une priorité dans le plan national de sécurité 2012-2015.

Le cdH propose de :

- **Ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique ;**
- **Elargir le champ d'application du nouveau PAN 2014-2018 aux violences sexuelles**, et améliorer la récolte de données ;
- **Favoriser l'accompagnement individuel et en couple des familles confrontées aux problèmes de violences, en lien avec le parquet.**
- **Prévenir davantage les violences, en permettant à des femmes d'accéder au casier judiciaire de leur partenaire sous certaines conditions très strictes.**
- **Informers et sensibiliser les victimes et la société civile sur les points de contact et l'offre d'assistance existante**, tant pour les victimes que pour les auteurs, et mettre en place un instrument d'évaluation des risques ; prévoir un accompagnement par des travailleurs sociaux des couples à risque et introduire des outils d'évaluation des risques
- **Informers les administrations locales et les services de police sur les bonnes pratiques existantes** en matière d'accueil et d'accompagnement des victimes.
- **Assurer l'aide aux victimes par le renforcement et l'individualisation d'une offre d'assistance** psychologique, médicale, sociale et juridique.
- **Mettre en place une protection poussée des victimes** par une intervention efficace dans les situations de crise, la garantie d'une habitation sûre au moyen de l'interdiction de domicile<sup>16</sup> et étudier l'opportunité de prévoir une mise en œuvre nationale des systèmes de sécurité électronique (téléalarme) pour les victimes à risque.
- **Améliorer le système d'indemnisation des victimes** en organisant la couverture des frais et la récupération des dommages par les mutuelles ;

<sup>16</sup> Loi du 15 mai 2012 et loi du 15 juin 2012.

- **Assurer une protection effective aux femmes étrangères victimes de violences conjugales**, dans le cadre du regroupement familial notamment et d'une situation irrégulière de séjour, et octroyer une demande indépendante de permis de résidence aux victimes de violence entre partenaires ;
- **Assurer un suivi adapté des auteurs de violences et prévenir la récurrence**, en renforçant l'offre d'assistance tant volontaire que contraignante par la mise en œuvre de programmes d'aide aux auteurs et en prévoyant une enquête sociale pour les auteurs sous surveillance électronique.
- **Augmenter le nombre de places d'hébergement pour des femmes battues afin de répondre aux normes européennes.**
- **Mieux prévenir les violences sexuelles**, notamment en incriminant l'incitation à la mutilation génitale ; et assurer une meilleure réponse, notamment par le recours à la vidéo lors d'auditions et également en imposant un test HIV pour les auteurs.
- **Intégrer la problématique des mutilations génitales dans les formations de base de l'ensemble des professionnelles susceptibles d'être confrontés à la problématique** (assistants sociaux, police, droit, criminologie, enseignement, médecins, etc.).
- **Mieux prévenir les violences sexuelles**, notamment en incriminant l'incitation à la mutilation génitale ; et assurer une meilleure réponse, notamment par le recours à la vidéo lors d'auditions et également en imposant un test HIV pour les auteurs.
- **Prévoir des permanences des services d'aide téléphonique, assurées 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.** En Wallonie, il n'y a pas de numéro vert pour des victimes de violences, comme il y a le numéro 1712 en Flandre. Il faut alors prévoir un tel numéro en Wallonie.
- **Intégrer systématiquement les échantillons ADN dans la banque de données**, car il est possible de lier l'échantillon à des affaires en cours ou passées.
- Sensibiliser et stimuler les procureurs du Roi à conclure davantage de protocoles de collaboration avec les hôpitaux qui acceptent de recevoir en urgence des victimes d'agressions sexuelles afin de pouvoir garantir une meilleure exploitation du SAS (Set Agression Sexuelle) **et développer dans les hôpitaux des équipes multidisciplinaires capables d'utiliser correctement le SAS auprès de victimes de violences sexuelles.**
- Lutter contre les violences sexuelles qui doivent recevoir une attention majeure ; il est essentiel de modifier la nature de certains délits sexuels en crimes, afin d'augmenter le taux de la peine, d'harmoniser et de maintenir le délai de prescription ; les services de police et les services de la justice doivent être spécifiquement formés à la réception des plaintes et au traitement des délits et des crimes sexuels ; une meilleure réponse doit également être donnée par le recours à la vidéo lors d'auditions et également en imposant un test HIV pour les auteurs ; l'accueil et le traitement des victimes d'agressions sexuelles doit être encore amélioré par une sensibilisation spécifique des professionnels de la santé.

## **Proposition 369 : Lutter contre l'exploitation sexuelle et la prostitution**

L'exploitation de la prostitution est une atteinte grave à la dignité humaine. On ne peut tolérer que le corps soit une marchandise, que des femmes soient placées par des réseaux criminels sur nos trottoirs, que certains s'enrichissent en exploitant l'autre et que des femmes, en ce compris des mineures soient contraintes de se prostituer.

Pour le cdH la prostitution n'est pas un métier comme un autre. Il constitue clairement une atteinte à la dignité humaine et une inégalité de genre. Il faut lutter contre la banalisation de cette réalité. Nous sommes pour l'abolition de la prostitution tel que défendu dans la Convention Des Nations Unies pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui que la Belgique a ratifié.

*Saviez-vous que...*

*En Belgique, on estime le nombre de prostitués à 23 000. Parmi celles-ci, 80% (soit 18 500) seraient victimes de traite ou d'exploitation sexuelle, dont 10% d'exploitation grave (violences physiques).<sup>1</sup>*

Le cdH prône une stratégie transversale allant de la prévention, aux poursuites et à la protection des victimes. Il faut lutter contre les trafics en faisant appliquer la législation.

Pour protéger les femmes prostituées, le cdH propose les actions suivantes :

1. **Mettre en place des actions de soutien aux personnes prostituées et un plan de sortie de la prostitution** : Par un renforcement des moyens accordés aux associations de terrain (prévention sanitaire, l'assistance psychologique, accompagnement administratif...); par un accueil respectueux et un soutien des pouvoirs publics pour toute personne qui décide de changer d'activité (en permettant un accès à une aide du CPAS, à un logement) ; et le financement de programmes de réinsertion individualisés des personnes qui souhaitent quitter leur activité, avec un suivi social et des formations adaptées.
2. **Encourager la rénovation urbaine des zones de prostitution** et refuser catégoriquement la création d'Eros Centers contraire à notre législation.

Pour diminuer l'offre et la demande, le cdH préconise de :

1. **Mener une réforme en profondeur avec comme objectif une réduction drastique de la prostitution.** Cela doit se faire par des mesures pour faire évoluer les mentalités, en luttant contre les stéréotypes liés à la prostitution, contre la marchandisation du corps, la violence, l'exploitation sexuelle, la culture du sexisme et de la femme objet.
2. **Renforcer nos dispositifs légaux permettant de saisir et confisquer les biens immobiliers** où se déroule la prostitution ainsi que les revenus qui en découlent.
3. **Renforcer nos règles internes et internationales, nos outils technologiques et la qualification et formation de nos services** pour lutter contre la cybercriminalité dont la traite des êtres humains et pour permettre d'interdire plus efficacement les sites, blogs et forums qui sont en lien avec les réseaux de prostitution.
4. **Coordonner l'action au niveau européen pour la lutte et la prévention ;**
5. **Faire appliquer la loi impliquant l'interdiction des maisons closes et la publicité pour la prostitution dans les journaux ;**
6. **Lutter efficacement contre le recrutement via internet des femmes et des enfants à des fins d'exploitation sexuelle** et mobiliser les fournisseurs d'accès et toutes les parties prenantes à un internet sans exploitation de la prostitution ;
7. **Assurer une nouvelle coordination entre communes pour avoir des pratiques claires harmonisées ;**

8. **Repréciser le cadre légal et l'harmonisation des pratiques par une circulaire des procureurs généraux.**
9. **-Faire respecter les règles existantes, via notamment une directive commune et une meilleure coordination entre les autorités locales.** Le travail du groupe de travail composé des représentants des autorités locales, des associations et conseils des femmes, de l'Union des villes et des communes, de la Police et des autorités judiciaires devra se poursuivre.
10. **Mettre en place une commission mixte ad hoc réunissant des parlementaires et associant des représentants des conseils des femmes , afin de remettre la prostitution au cœur de l'agenda politique en Belgique** et que le parlement puisse s'approprier cette problématique à bras le corps, comme cela se fait pour la France et l'Irlande, pour définir clairement enfin ce que nous voulons faire de l'exploitation sexuelle à l'avenir dans notre pays.
11. **Mettre en place un nouvel plan d'action national de lutte contre la traite et le trafic des êtres humains, qui tient compte de la dimension genre.**
12. **Renforcer la responsabilisation des acteurs publics et privés**, notamment le secteur mobilier, le secteur de la publicité, le secteur médical, le secteur relatif aux annonces d'emploi.
13. **Permettre la fermeture administrative d'un établissement** non seulement quand il y a de la traite des êtres humains, mais aussi désormais quand il y a une exploitation sexuelle d'autrui. Un nouvel article 134quinquies de la Nouvelle Loi Communale donne une compétence d'intervention au bourgmestre. Il prévoit que, lorsqu'il existe des indices sérieux selon lesquels se déroulent dans un établissement des faits de traite des êtres humains, le bourgmestre peut décider de fermer cet établissement. Il conviendrait d'étendre l'habilitation du Bourgmestre aux établissements pour lesquels il existe des indices sérieux d'exploitation de la prostitution d'autrui.

### **Proposition 370 : Lutter contre la criminalité économique et financière**

Actuellement, la lutte contre la criminalité économique et financière, en particulier la fraude fiscale et sociale organisée, se solde par des résultats très médiocres. On ne compte plus les dossiers prescrits ou aboutissant au constat du dépassement du délai raisonnable en raison de défaillances à tous les niveaux de la chaîne pénale, par manque d'enquêteurs, d'experts, de magistrats spécialisés et disponibles, les priorités se situant de facto ailleurs.

La lutte contre les grandes fraudes fiscales ou sociales graves ou organisées demeure une priorité d'autant plus que de telles fraudes occasionnent un préjudice collectif au détriment de la population car elles privent l'Etat de ressources indispensables pour le financement des prestations sociales (chômage, maladie), des pensions, des infrastructures et services publics.

Afin de remédier à ces constats, le cdH propose de :

- Poursuivre la lutte contre la fraude fiscale ou sociale grave ou organisée, notamment dans le prolongement de l'actuel Plan d'action gouvernemental dédié à cette problématique.
- Aborder de manière multidisciplinaire la lutte contre la fraude fiscale ou sociale grave ou organisée en mobilisant les acteurs concernés. Dans ce cadre, des Teams d'enquêtes multidisciplinaires (MOTEM), composés de policiers et de fonctionnaires issus des administrations concernées, seront institués au sein des directions judiciaires, dans le ressort de chaque Cour d'appel, afin de répondre de manière plus efficace aux réquisitions des autorités judiciaires.
- Maintenir au niveau central un service spécialisé (OCDEFO) chargé d'évaluer, d'enquêter et de fournir un appui stratégique et opérationnel en matière de criminalité économique et financière grave ou organisée.

- Garantir le recrutement de policiers spécialisés (niveau 2+) en matière économique, financière et fiscale au profit des directions déconcentrées et du service central de la police judiciaire fédérale.
- Finaliser, dans les meilleurs délais, les dossiers relatifs aux grandes fraudes fiscales ou sociales afin d'éviter les écueils de la prescription et du sentiment d'impunité.
- renforcer la collaboration des parquets et des auditorats du travail afin d'améliorer l'efficacité du ministère public dans la répression de la fraude fiscale ou sociale grave ou organisée.
- Systématiser les enquêtes patrimoniales et de blanchiment des profits illicites issus des fraudes fiscales ou sociales graves ou organisées afin d'accroître la confiscation et la récupération de tels profits.

### **Proposition 371 : Renforcer la sensibilisation, la prévention et la répression à l'égard des vols qualifiés dans les habitations**

Même si les cambriolages ont connu une diminution encourageante au cours des années 2012 et 2013, ce phénomène demeure préoccupant en raison du nombre de faits encore commis sur l'ensemble du territoire national (35.862 faits enregistrés durant le premier semestre 2013).

Pour le cdH, la prévention et la lutte contre les cambriolages, en particulier ceux commis dans les habitations privées, demeurent une priorité en raison de l'ampleur persistante de ce phénomène.

Dès lors, le cdH propose de :

- Encourager la consultation de conseillers en « prévention vol » qui sont présents dans chaque zone de police et qui proposent gratuitement aux habitants de les guider dans la sécurisation de leur immeuble.
- Promouvoir les « partenariats locaux de prévention » (PLP) en incitant les citoyens à s'impliquer activement dans la sécurité de leur habitation par le biais d'un accord de coopération conclu entre les habitants d'un quartier et la police locale.
- Poursuivre les campagnes de sensibilisation dédiées aux vols dans les habitations par le biais de brochures ou d'internet (cfr. le site [www.maisonsure.be](http://www.maisonsure.be) qui propose concrètement les bonnes pratiques à adopter grâce à la visualisation d'une maison virtuelle).
- Adapter en permanence la stratégie policière consacrée aux cambriolages en tenant compte du profil des auteurs (itinérants, toxicomanes,...), du recours à de nouvelles technologies (indications puisées par les auteurs sur les réseaux sociaux,...), de l'évolution des modes opératoires et de la dimension internationale du phénomène.
- Renforcer la collaboration et la coordination entre les différents acteurs (police, justice, services de prévention) afin d'accroître l'efficacité des actions entreprises pour contrer les cambriolages.
- Accroître la prévention et la dissuasion des cambriolages par une orientation judicieuse des patrouilles de police, surtout durant les périodes propices (absences durant la journée de travail ou lors de la période de vacances), orientation fondée sur des analyses stratégiques ou tactiques.
- Renforcer la coopération internationale afin de contrer les organisations et bandes itinérantes qui disposent d'une base logistique ou de repli à l'étranger.

#### **Action 4. Mieux protéger les citoyens contre les catastrophes**

La sécurité, c'est aussi secourir et protéger les personnes, leurs biens et leur espace de vie contre tous types d'événements tels que les incendies et les catastrophes naturelles. La sécurité passe également par l'information des citoyens.

Les événements tragiques que sont, par exemple, la catastrophe de Pukkelpop, les accidents ferroviaires de Buizingen et de Wetteren, nous rappellent à quel point il est crucial de disposer de services de secours performants et structurés sur une grande échelle, capables de venir en aide au citoyen en difficulté à n'importe quel moment.

Les membres des services d'incendie, les agents de la protection civile, les opérateurs 112, le personnel chargé de la planification et de la gestion de crise, sont tous des maillons indispensables dans le cadre de la sécurité des citoyens.

Il est donc essentiel que ce personnel soit en suffisance, qu'il soit formé, reconnu, estimé et motivé, et qu'il dispose des moyens matériels nécessaires et adaptés à l'exercice de leurs périlleuses missions.

#### **Proposition 372 : Poursuivre et finaliser la mise en œuvre de la réforme de la sécurité civile**

Le 15 mai 2007, une loi décisive pour la réforme de la sécurité civile a été promulguée. Ce texte se base sur l'important travail accompli par la commission Paulus et vise à remplacer des règles datant de 1963.

La réforme de la sécurité civile est non seulement une urgence mais également un devoir que tous les responsables politiques ont à l'égard des pompiers et des citoyens.

Depuis, 2012, un travail de fond important a été réalisé pour dynamiser l'exécution de la loi du 15 mai 2007 qui avait hélas été fortement retardée durant les années antérieures. Cette réforme de la sécurité civile ne peut toutefois voir le jour sans un réel financement. C'est la raison pour laquelle la ministre de l'intérieur, Joëlle Milquet, a défendu activement une augmentation de l'enveloppe budgétaire allouée aux services de secours.

#### ***Saviez-vous que...***

*En tout, un montant total de 174 millions euros a été obtenu en 5 ans pour financer la mise en œuvre de la réforme de la sécurité civile.*

L'ensemble des moyens alloués par L'Etat fédéral vise à immuniser les finances des pouvoirs locaux, selon la règle qui précise que tant que la part du Fédéral dans les dépenses liées à la sécurité civile n'égale pas les 50%, le Fédéral assume l'ensemble des coûts inhérents à la réforme. Dans cette optique, un travail rigoureux et sans précédent a été mené afin de garantir la neutralité budgétaire de la mise en œuvre de la réforme pour les pouvoirs locaux.

**Aujourd'hui le cdH peut se féliciter d'avoir obtenu la manne financière suffisante et nécessaire à l'aboutissement d'un projet d'une telle envergure.**

*Saviez-vous que depuis décembre 2013, la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile :*

- *permet le passage anticipé des prézones en zones de secours*
- *rend possible, dans certains cas, la répercussion des coûts des interventions des services d'incendie*
- *permet aux prézones d'engager du personnel*
- *donne un titre exécutoire au comptable spécial/receveur*

- *permet aux futures zones de secours d'établir des conventions de partenariat entre elles, avec les zones de police, avec les unités opérationnelles de la protection civile ou avec l'autorité provinciale*
- *octroie une compétence réglementaire aux zones de secours*
- *remplace la notion de « cadre du personnel » par celle du « plan du personnel »*
- *prévoit une politique de prévention en matière d'alcool et de drogues*
- *octroie aux zones de secours l'autonomie nécessaire pour élaborer le statut du personnel administratif des prézones/zones de secours*

L'ultime étape indispensable de cette réforme consiste en l'élaboration d'un statut unique pour les quelques 17.500 pompiers professionnels et volontaires du pays. Ce dossier extrêmement sensible et complexe - car il s'agissait d'uniformiser 249 statuts communaux - a pu aboutir, compte tenu des nombreuses concertations et négociations menées et du compromis équilibré trouvé entre les différents protagonistes, à savoir les unions des villes et communes, les fédérations et les syndicats.

Dès lors, le cdH propose de :

- **Exécuter les décisions budgétaires prises par le Gouvernement**, garantir la neutralité financière de la réforme des zones de secours pour les communes et faire entrer la réforme en vigueur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2015.
- **Elaborer un monitoring des arrêtés royaux pris en exécution de la loi du 15 mai 2007**. A cette occasion, le Centre fédéral de connaissances pour la Sécurité civile (KCCE) doit être un acteur de première ligne pour les travaux nécessaires à la mise en place des zones de secours mais, d'une manière générale, pour la modernisation et l'amélioration des missions de sécurité civiles aux citoyens.
- **Organiser des formations, des campagnes de sensibilisation et des comités d'accompagnement** pour faciliter la mise en œuvre de la réforme par les acteurs de terrain.
- Appliquer le nouveau **statut unique** du pompier qui prévoit entre autres :
  - La possibilité de réaffectation sur base volontaire en fin de carrière.
  - Le droit au congé préalable à la pension pour tout pompier âgé de 58 ans en 2016 ou de 57,5 ans en 2015.
  - La clarification des grades par une définition de fonction associée à une formation spécifique et une échelle barémique correspondante afin de valoriser chaque promotion.
  - L'harmonisation des barèmes et organisation des perspectives d'avancement barémique pour les pompiers professionnels et volontaires.
  - La mise en œuvre des mesures facilitant le passage d'un contrat de volontaire vers le statut de professionnel.
- **Assurer une formation du personnel opérationnel** répondant aux besoins de terrain et plus particulièrement :
  - Organiser des épreuves préalables au recrutement annuellement en vue de la certification d'aptitude fédérale.
  - Constituer un plan régulier de formation et d'instruction pour l'ensemble des pompiers (professionnels et volontaires) et ce tout au long de leur carrière par des formations continues.
  - Prévoir des aménagements en matière de formation des pompiers volontaires pour valoriser la fonction de sapeur-pompier et permettre aux futurs volontaires de s'engager et de suivre la formation.

- Organisation d'une formation de promotion sociale afin de promouvoir l'accès au premier grade d'officier pour les hommes issus du cadre moyen ne disposant pas d'un diplôme de niveau A.
  - Effectuer une analyse comparée de la formation dispensée dans les autres états européens afin de systématiquement adapter la formation belge aux nouvelles pratiques.
  - Amplifier la formation pratique des pompiers pour une sécurité accrue.
- **Prévoir un financement et l'intégration du SIAMU dans la réforme de la sécurité civile.**

### **Proposition 373 : Valoriser la protection civile dans le paysage réformé des zones de secours**

La mise en place des zones de secours ne sera pas sans conséquences sur les missions de la protection civile. Elle va, en effet, modifier l'organisation opérationnelle des services de secours sur l'ensemble du territoire.

Dès lors, afin d'optimiser et de valoriser les moyens tant humains que matériels, l'expertise et les compétences des agents de la protection civile, un processus de modernisation a été initié en 2014 quant à la manière d'articuler l'ensemble des services de sécurité civile.

Qu'ils appartiennent aux services d'incendie ou à la protection civile, l'ensemble de ces moyens doivent être, en effet, utilisés pour servir au mieux les citoyens et pour remplir efficacement toutes les missions urgentes et non urgentes tant sur le territoire national qu'à l'étranger (B-FAST).

La manière dont les moyens de la protection civile peuvent être mobilisés le plus efficacement possible dans l'intérêt des citoyens a été analysée, en exploitant au mieux les compétences de chaque membre du personnel opérationnel de la protection civile et en optimisant les synergies avec les zones.

#### ***Comprendre la protection civile***

*La protection civile compte 476 agents professionnels et 738 agents volontaires dans 6 unités opérationnelles réparties sur l'ensemble du territoire (Brasschaat, Crisnée, Ghlin, Jabbeke, Libramont et Liedekerke).*

*Les agents sont prêts à intervenir à tout moment, lors d'inondations, de tempêtes, de pollutions, de tremblements de terre et autres désastres. Les unités possèdent du matériel lourd ou particulier, ainsi que des équipes spécialisées.*

Dès lors, le cdH propose de :

- **Veiller à ce que la nouvelle répartition des tâches entre la Protection civile et les zones de secours améliore la sécurité des citoyens.**
- **Poursuivre la valorisation de la protection civile dans le nouveau paysage de la Sécurité civile** en étudiant la possibilité d'une intégration plus poussée encore des deux composantes selon les options déposées par le ministre de l'intérieur.



### **Proposition 374 : Relever les défis technologiques du projet 112**

Le « 112 » offre aux citoyens européens un numéro d'appel d'urgence unique, accessible sur le territoire des 28 Etats membres de l'Union européenne, par le biais duquel ils peuvent requérir l'aide urgente des services d'incendie, d'une équipe médicale ou de la police. Pour mettre en œuvre pleinement cette offre d'urgence intégrée, il s'agit d'assurer le regroupement et l'intégration des centres 100 vers ASTRID.

#### ***Comprendre ASTRID***

*La S.A. ASTRID assure le développement, la gestion et l'entretien d'un réseau national de radiocommunication, d'un réseau de paging et des centres de dispatching.*

*Elle a pour mission la transmission de voix et de données au bénéfice des services belges de secours et de sécurité, notamment pour déterminer le service d'urgence le plus rapide et le plus à même d'intervention sur les lieux d'une intervention.*

Dès lors, le cdH propose de :

- **Concrétiser le plan d'action** répondant aux problèmes relatifs au système CAD d'Astrid/Intergraph, utilisé dans certains centres 100/112 pour diriger l'alerte et le départ des services de secours, et finaliser les actions d'optimisation tant de la plateforme technique CAD Astrid/Intergraph que d'AEG/Prescom/CityGis utilisé encore par d'autres centres d'appels urgents
- **Faire une évaluation, revoir le rôle et l'opportunité de maintenir la structure d'Astrid pour l'avenir au regard des coûts.**
- **Partir d'une feuille blanche pour l'avenir afin de repenser complètement le fonctionnement de l'agence 112**, le nombre de centre, le rôle de l'administration, le type de besoins et de réponses adaptées, le type de migration et mettre sur pied un nouveau système compatible simple et moderne offrant rapidement toutes les fonctionnalités nécessaires.

### **Proposition 375 : Améliorer la gestion de crise et la planification d'urgence**

Il est important d'améliorer la qualité, la rapidité et l'efficacité de la communication de masse en vue de mieux préparer les citoyens aux comportements de prévention et de réaction en cas de situation d'urgence. Les outils d'alerte (sirènes, téléphonie fixe et SMS) et d'information de la population doivent être renforcés en situation de crise.

A cette occasion, la première phase du projet *Be-Alert* a été lancée en 2014, à l'initiative de la Ministre de l'Intérieur. Il vise à favoriser une approche harmonisée de l'alerte de la population situation d'urgence. Il permet d'obtenir une synergie entre toutes les autorités responsables de la planification et de la gestion de crise.

Ensuite, la fonction « *Cell-broadcasting* » (envoi de messages associés au lieu des gsm) sera ajoutée. Celle-ci permettra l'envoi de messages SMS ou « messages de services » aux personnes à proximité d'une antenne GSM prédéterminée.

Enfin, il sera possible d'envoyer un même message à la population via différents canaux de communications à la fois (médias sociaux, SMS, tableaux d'affichage sur les autoroutes, etc.)

Suite à l'accident ferroviaire de Wetteren, l'ensemble des acteurs, le Centre de crise et le Centre fédéral de connaissances pour la Sécurité civile (KCCE), ont effectué une évaluation approfondie sur la gestion des événements afin de procéder, le cas échéant avec l'aide des experts extérieurs, à un « Retour » (retour d'expérience).

Il est en effet important d'évaluer, et le cas échéant, sur cette base d'améliorer la manière avec laquelle les autorités gèrent des situations de crise. Sur la base des recommandations éventuelles; différentes réformes complémentaires pourront être initiées.

Un système d'alerte moderne adapté aux besoins des autorités compétentes et pour chaque type de situation d'urgence, grâce à une intégration de tous les moyens modernes de communication existants et futurs verra le jour en 2014. Ce projet a été nommé BE-Alert et sera au service des autorités compétentes, à savoir les bourgmestres, les gouverneurs de province et le Ministre de l'Intérieur.

Dès lors, le cdH propose de :

- Consolider le rôle central de coordination du Centre de Crise fédéral dans la gestion nationale de crise
- Améliorer les nouvelles technologies d'alerte à la population et développer la communication de crise
- Prévoir des formations spécifiques « communication de crise » au profit des autorités locales
- Poursuivre l'opérationnalisation et – le cas échéant – la mise à jour des plans d'urgence, la planification d'urgence étant un processus continu et permettant la mise en place de réseaux utiles à la gestion de crise
- Mettre en place des principes directeurs horizontaux sur base de l'expérience acquise (par ex. : le rôle des autorités locales en phase fédérale, l'appui aux autorités locales sans nécessairement déclencher la phase fédérale, la clarification des différentes zones dans un tout cohérent bien qu'adaptable au risque spécifique,...)
- Clarifier, structurer et professionnaliser la gestion et le flux d'information entre les différents partenaires

## **Action 5 : Une justice au service des citoyens**

Bénéficier d'une Justice humaine nécessite de favoriser la communication entre les parties et d'empêcher que quiconque soit privé d'accès à la Justice pour des raisons financières. L'accès à la Justice est un droit humain consacré par la Convention européenne des droits de l'homme et du citoyen ainsi que par la Constitution. Il doit être garanti à tout justiciable.

Nous sommes donc plus que jamais dans une situation critique pour faciliter l'accès à la justice du citoyen. Cet accès à la justice est normalement garanti pour les personnes les plus précarisées par le système de l'assistance judiciaire et de l'aide juridique. Cependant une frange entière de la population, qui se trouve juste au-dessus des plafonds de ces aides ont énormément de difficultés à assurer les frais d'une action en justice que ce soit en demandant ou en se défendant. De nombreuses mesures devraient être prises pour améliorer l'accès de tout citoyen à la justice.

### **Proposition 376 : Mettre en œuvre et réussir la réforme du paysage judiciaire pour garantir une justice de proximité**

Le résultat d'une large étude commandée en 2007 par le Ministère de la Justice afin de connaître le sentiment des justiciables à l'égard du fonctionnement de la Justice a démontré que les justiciables étaient globalement satisfaits du fonctionnement de l'appareil judiciaire, à l'exception notoire de deux points, à savoir le manque de proximité et le manque d'accessibilité.

A l'heure où il est question de réformer les arrondissements judiciaires, il est dès lors capital d'être attentif à ces deux préoccupations. Ainsi, même en considérant les dimensions actuelles des arrondissements judiciaires, le justiciable a d'ores et déjà le sentiment d'un manque de proximité et d'accessibilité. Pour le justiciable, l'essentiel consiste à être en contact avec une justice à taille humaine. La Fédération des Juges de Paix et de Police du Royaume de Belgique plaide d'ailleurs pour conserver la spécificité des juridictions qu'elle représente et ce, en dehors de toute idée relative au projet consistant en la mise en place d'un Tribunal unique, dans la mesure où les citoyens chérissent, à juste titre, l'idée d'une Justice proche d'eux, tant humainement que géographiquement.

La réforme du paysage judiciaire vient d'entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> avril. Le prochain gouvernement devra la réaliser et la faire réussir en prenant en considération la réalité des bassins de vie.

Le cdH propose de :

- Faire réussir la réforme du paysage judiciaire notamment en renforçant l'autonomie de gestion, la spécialisation, la modernisation et l'informatisation de l'appareil judiciaire ;
- Immuniser globalement le budget de la justice de toute économie, le renforcer et préparer un projet d'optimisation de sa gestion et de son fonctionnement à l'instar de la réforme en cours de la police.
- Garantir le maintien des Justices de Paix et des Tribunaux de police aux lieux dans lesquels ils siègent actuellement ;
- Garantir le maintien de la proximité actuelle des lieux de Justice afin de permettre à tout justiciable de s'y rendre aisément et dans un délai raisonnable (30 minutes maximum).

### **Proposition 377 : Améliorer la communication entre la justice et le citoyen**

Le droit est particulièrement peu accessible au justiciable en raison d'un vocabulaire difficilement compréhensible. Enfin, une tendance se fait jour pour que l'information juridique de même que les textes légaux et judiciaires soient compréhensibles et dès lors accessibles. Plusieurs associations travaillent à l'accessibilité de ce langage.

Les procédures pour obtenir l'aide juridique et l'assistance judiciaire sont lourdes pour le justiciable déjà précarisé. Il lui est souvent difficile de réunir les documents nécessaires et il doit effectuer une double procédure.

Afin d'améliorer cette communication indispensable entre la justice et le citoyen, le cdH propose de :

- **Améliorer le langage juridique** utilisé dans tous les documents juridiques comme les textes légaux, réglementaires, les procédures judiciaires, les actes judiciaires, afin de rendre ceux-ci compréhensibles pour tous les justiciables.
- **Mentionner obligatoirement dans toute décision de justice les délais** de recours ;
- **Mettre en place des outils pédagogiques** au bénéfice du justiciable tant d'un point de vue informatique que par des outils audio-visuels et papier afin de faire comprendre les institutions judiciaires et les droits de chacun.
- **Améliorer l'information concernant l'aide juridique** y compris pour l'application de la loi Salduz concernant le droit à consulter un avocat dès une arrestation.
- **Inscrire dans un texte légal la notion de présomption d'innocence** et élaborer une code de bonne conduite avec les médias afin d'assurer les droits des suspects, des victimes et des témoins dans les enquêtes judiciaires en cours.

### **Proposition 378 : Améliorer l'aide juridique de première ligne**

L'aide juridique de première ligne a été communautarisée suite à la récente réforme de l'Etat. Cette aide juridique de première ligne (conseils à donner au justiciable sans devoir faire appel nécessairement à un avocat et sans procédure judiciaire) est un moyen important pour diminuer la demande d'aide juridique de seconde ligne car les justiciables peuvent être conseillés et éventuellement réorientés.

Afin de diminuer la demande judiciaire et d'offrir un service de première ligne performant, le cdH propose de

- **Financer de façon suffisante les commissions d'aide juridique mais également les associations** de terrain dispensant cette aide juridique de première ligne afin de diminuer la demande d'aide juridique de seconde ligne et davantage sensibiliser les avocats à l'apport de la 1<sup>ère</sup> ligne ;
- **Améliorer l'articulation entre l'aide juridique de première ligne et l'aide juridique de 2<sup>ème</sup> ligne** afin d'éviter aux avocats de devoir repartir de zéro dans la constitution des éléments du dossier.

### **Proposition 379 : Réformer et refinancer l'aide juridique de seconde ligne**

Le budget 2014 de la justice pour le volet paiement des avocats dans le cadre de l'aide juridique a été diminué alors que les avocats sollicitent la revalorisation ou au minimum la stabilisation de leurs rémunérations, que la consultation d'un avocat dès l'arrestation d'un détenu ne peut être assurée à défaut d'avocats volontaires pour des raisons financières, que l'obligation de prévoir la consultation d'un avocat a été étendue aux infractions de roulage suite à un arrêt de la Cour constitutionnelle et qu'il y aurait lieu de remonter le plafond d'accès à l'aide juridique pour le justiciable. Cette situation impose des solutions urgentes à trouver pour refinancer l'aide juridique mais également pour diminuer la demande d'aide juridique.

Afin de remédier à cette situation intenable et poursuivre l'aide juridique indispensable au justiciable le plus précarisé, le cdH propose de :

- **Assurer une rémunération adéquate** pour l'avocat avec un point stable et non dépendant du nombre de dossiers introduits, prévoir l'indemnisation des avocats dans le cadre des

interventions « Salduz » et recourir à une enveloppe ouverte avec un budget suffisant pour assurer la pérennité de ce système ;

- **Favoriser tous les modes de règlements amiables** des conflits en allouant des points valorisant ces modes de règlement.

### **Proposition 380 : Assurer au justiciable un accès effectif à l'aide juridique et à l'assistance judiciaire**

*Saviez-vous que pour obtenir une aide juridique totalement gratuite, la personne isolée ne peut pas bénéficier de revenus supérieurs à 942 euros mensuels et le justiciable avec personnes à charge pas plus de 1210 euros ?*

La justice est de plus en plus inaccessible pour les personnes qui bénéficient de revenus moyens et ne peuvent dès lors prétendre à l'assistance judiciaire et à l'aide juridique. On entend souvent que la justice est réservée aux personnes très riches ou très pauvres.

Le cdH veut permettre l'accès à la justice pour tous.

Afin d'offrir l'accès à la justice au justiciable à revenus moyens, le cdH propose de :

- **Revoir les plafonds** pour l'accès à l'aide juridique de seconde ligne et de prévoir un mécanisme dégressif en fonction du niveau de revenus, en tenant compte de la récente augmentation de la TVA pour les avocats.
- **Définir de nouveaux critères d'attribution** de l'aide juridique de seconde ligne pour aider la victime à faire face au coût de procès correctionnels ou d'assises.
- **Octroyer l'assistance judiciaire aux victimes d'actes intentionnels** de violence afin que les frais de justice ne doivent pas être payés par elles.
- **Favoriser les formules d'assurances protection juridique** en assurant une déduction fiscale des primes d'assurances.

### **Proposition 381 : Poursuivre l'amélioration du droit familial**

Le droit familial a bénéficié de nombreuses améliorations ces dernières années, en particulier grâce à l'action résolue du cdH en faveur de la création du Tribunal de la famille, attendu depuis 35 ans. Le cdH souhaite poursuivre cette évolution, en particulier sur les éléments suivants :

- **Mettre pleinement en œuvre l'ensemble des dispositions du Tribunal de la famille en octroyant les moyens tant financiers qu'humains nécessaires.**
- **Octroyer les moyens humains et financiers suffisants pour mettre en œuvre la loi du 17 mars 2013 réformant les régimes d'incapacité et instaurant un nouveau statut de protection conforme à la dignité humaine.**
- **Réformer le droit de la filiation**, profondément bouleversé par les différents arrêts de la Cour constitutionnelle, en veillant avant tout au respect de l'intérêt de l'enfant.
- **Mettre en place la commission des contributions alimentaires** prévue par la loi du 19 mars 2010 relative à l'objectivation des contributions alimentaires en vue de dégager des critères d'objectivation.

## **Action 6. Ne laisser aucun délit sans réponse adéquate**

La convivialité des lieux de vie nécessite le respect de ceux-ci. La sécurité est par conséquent tant la conséquence que la cause du vivre ensemble et résulte de politiques d'ensemble cohérentes et réfléchies, qui constituent les fondements forts pour prévenir les comportements délictueux. Tout comportement qui enfreint la loi doit pouvoir recevoir une réponse adéquate en réponse à ce comportement et permettre la réparation dans un délai rapide.

Lorsque des faits délictueux ont été commis, malgré la prévention, la réponse à ces faits doit être adéquate, crédible, pertinente, sécurisante, juste, proportionnée et pédagogique. Elle doit sanctionner la personne coupable avec l'objectif d'une prise de conscience par cette personne des faits commis, d'une compréhension et reconnaissance des dommages causés, et d'une punition à proportion des faits commis. Par ailleurs, elle nécessite également des moyens pour favoriser la réinsertion et d'éviter la récidive, tant il est vrai que « un jour, nous redevons tous des voisins ». Cette réponse donnée doit intervenir rapidement tant pour la personne suspecte que pour la victime et doit être un signal clair pour chacun d'eux et pour la société toute entière. Elle doit être proportionnelle à l'acte produit, avoir une visée éducative et permettre la reconstruction. Celle-ci sera d'autant plus positive qu'elle pourra s'accompagner de mesures réparatrices par le biais de la médiation.

### **Proposition 382 : Résorber l'arriéré judiciaire et assurer le bon fonctionnement de l'appareil judiciaire**

Des juridictions restent confrontées à un problème d'arriéré judiciaire intolérable pour les justiciables. L'inégalité de la charge de travail entre les arrondissements judiciaires, entre les juridictions dans un même arrondissement et entre les juges est importante. Les lois relatives au dédoublement de l'arrondissement Bruxelles-Hal-Vilvorde, aux arrondissements judiciaires et leur gestion et à la mobilité des magistrats permettent d'apporter une réponse à cette question. Il y aura lieu de vérifier que l'entrée en vigueur et la mise en place effective de ces nouveaux arrondissements judiciaires ainsi que leur gestion se feront dans l'intérêt du justiciable (ex : respect des engagements de magistrats pour le nouvel arrondissement de Bruxelles, lieux d'audience préservés, informations et instructions plus rapidement menées, litiges spécialisés plus tranchés dans un délai plus court...).

Par contre, ces réformes ne résolvent pas le problème important, dans certains arrondissements, du phénomène récurrent de l'arriéré judiciaire. Pour qu'une justice soit efficace, elle doit être rendue dans des délais rapides. Il faut viser que toute affaire introduite soit jugée dans l'année de son introduction et qu'un appel soit lui aussi réglé dans l'année de son introduction.

Afin d'optimiser le fonctionnement de l'appareil judiciaire le cdH propose de :

- **Poursuivre de façon urgente l'informatisation de l'ordre judiciaire** : de manière cohérente et surtout compatible entre tous les acteurs du monde judiciaire (tribunaux, prisons, maisons de justice etc.) ;
- **Recourir de manière beaucoup plus régulière à la médiation** plutôt qu'à la judiciarisation des conflits (voir proposition 350) ;
- **Désigner des magistrats qui auraient pour seul objectif de résorber l'arriéré judiciaire** ;
- **Accélérer le rythme de nomination et si nécessaire augmenter le cadre du personnel ; Garantir que le cadre de personnel soit rempli pour le siège comme pour le ministère public ainsi que le personnel de greffe** indispensable au bon fonctionnement de l'ordre judiciaire et au sein de chaque arrondissement judiciaire ;

- **Rationaliser le traitement des frais de justice** (notamment en limitant le recours aux expertises, sans préjudice des droits des parties, et en limitant les frais de fonctionnement des centres d'expertise).

### Proposition phare 383 : Rendre chaque jugement pénal au maximum dans l'année de son introduction

Pour assurer une bonne justice dans toutes les matières et à l'égard de tous les acteurs du procès pénal, elle doit être rendue dans des délais rapides. Les victimes, le suspect ou le prévenu, les magistrats, les avocats souhaitent que la commission d'une infraction, qu'elle qu'en soit la gravité, puisse être jugée dans un délai raisonnable. Sur le plan général, l'objectif à atteindre est que tout jugement soit rendu dans les plus brefs délais et si possible dans l'année des faits. Il s'agit ici d'un objectif général, d'application pour la majeure partie des délits, et non d'une règle absolue compte tenu des particularités de chacun des dossiers.

*Saviez-vous que...*

*« Entre 2004 et 2008, la Cour européenne a rendu près de 70 décisions à l'égard de la Belgique pour des délais de procédure excessive allant de 6 ans à plus de 20 ans. »<sup>17</sup> ?*

Bien entendu cette justice ne peut être expéditive et doit respecter les droits de la défense mais aussi ceux de la victime. Le prévenu souhaitera préparer sa défense avec un dossier complet et un avocat, la victime devra avoir l'occasion de déposer plainte et de réunir tous les documents nécessaires à l'appui de sa plainte et le juge d'instruction et le juge du fond souhaiteront être complètement informés quant à l'ensemble du dossier mais également toutes les circonstances de la cause et du prévenu. Ce sont ces éléments qui font que la justice prend actuellement tellement de temps. Il y a dès lors urgence de renforcer les moyens accordés à la justice tant au niveau des enquêteurs, du ministère public que des magistrats du siège. Par ailleurs, les techniques modernes de communication doivent être utilisées de façon optimale.

Afin d'accélérer le traitement des infractions en matière pénale, le cdH propose de :

- **Évaluer régulièrement les magistrats quant à la célérité à rendre justice** ainsi que la répartition des matières par chambre pour éviter des chambres surchargées ; et prévoir des entretiens annuels avec les chefs de corps ;
- **Étendre à tous les arrondissements la procédure de justice rapide** (article 216 quater du Code d'instruction criminelle) qui prévoit que le procureur du Roi peut convoquer une personne par procès-verbal dans les 10 jours des faits et que le jugement doit être rendu dans les deux mois de ceux-ci. Cette procédure permettant, dans les cas où le dossier ne nécessite pas une longue instruction, d'accéder à une justice rapidement rendue dans le plus grand intérêt de l'auteur, de la victime et la société toute entière tout en respectant les droits de la défense doit être renforcée en créant dans chaque arrondissement une chambre spécifique.
- **Renforcer le nombre de juges d'instruction et de magistrats du ministère public** en vue d'accélérer les procédures d'instruction et permettre un jugement rapide au fond.
- **Élargir les possibilités de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité** tout en veillant au respect des droits de la défense.
- **Dédoubler des Cours d'assises dans les ressorts trop encombrés.**
- **Réglementer la procédure par défaut** afin d'éviter les défauts de comparution manifestement dilatoires et abusifs.

<sup>17</sup> Rapport du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe CommDH(2009)14, p. 31, § 14.

- **Sanctionner la violation de la présomption d'innocence** dans les rapports entre justice et médias<sup>18</sup>.
- **Promouvoir la spécialisation des magistrats.**

### **Proposition 384 : Simplifier et accélérer la procédure civile pour augmenter l'efficacité des procédures judiciaires**

Trop de juridictions restent confrontées à un problème d'arriéré judiciaire. L'arriéré judiciaire est la première cause de condamnation de la Belgique par la Cour européenne des droits de l'homme et cible des critiques du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe.

La mise en place des procédures par voie électronique prend du retard par manque d'outils informatiques de qualité sur l'ensemble de l'organisation judiciaire. Des améliorations législatives ont été apportées mais elles restent insuffisantes pour rendre la justice efficace et rapide.

L'informatisation de la justice doit être mise au point dans les plus brefs délais. Il est impératif que des systèmes compatibles entre eux soient adoptés et mis en œuvre, dans la mesure où toute réorganisation de la justice implique comme préliminaire une informatisation complète, unifiée et performante de l'institution judiciaire. Une concertation doit avoir lieu avec tous les acteurs du monde judiciaire (magistrature, parquets, avocats, notaires, huissiers de justice, greffes, maisons de justice...).

Afin de résorber l'arriéré judiciaire au sein des tribunaux civils, le cdH propose de :

- Mettre en œuvre très rapidement les législations concernant **les procédures électroniques** ;
- Poursuivre de façon **urgente l'informatisation complète et unifiée** de l'institution judiciaire dans sa globalité après concertation avec tous les acteurs de la justice.
- Augmenter le montant en jeu dans les contentieux (taux de ressort) jusqu'auquel il est recouru uniquement au tribunal de première instance afin de désengorger les Cours d'appel et encourager les modes de règlement amiables des conflits.
- **Obliger à une** énumération claire, précise et complète des griefs dans l'acte d'appel ;
- **Encourager les protocoles de bonnes pratiques** entre les avocats, les magistrats et le parquet pour accélérer les procédures, éviter les retards dans les procédures, éviter les remises non justifiées et les audiences blanches et **sanctionner les usages abusifs ou dilatoires.**

### **Proposition 385 : Former et évaluer les magistrats**

La loi créant l'Institut de formation judiciaire vient d'être modifiée à l'occasion de la loi portant dispositions diverses de décembre 2013. Il faut espérer que cette modification ira dans le sens d'une meilleure offre de formations pour les magistrats.

Lors de l'examen de la proposition de loi relative à la discipline des magistrats<sup>19</sup>, il a été rappelé qu'il ne faut pas confondre évaluation et discipline. L'évaluation des magistrats effectuée par le chef de corps contient des éléments positifs et des éléments négatifs et il appartiendra au chef de corps de juger s'il doit soumettre un élément au tribunal disciplinaire qui a été créé. Cette approche est d'autant plus importante dans la perspective de la gestion autonome des arrondissements.

<sup>18</sup> Voir proposition de loi complétant l'article 587 du Code judiciaire en vue de protéger la présomption d'innocence, déposée par Christian Brotcorne (cdH) à la Chambre des Représentants (doc. 53-464).

<sup>19</sup> Doc. 5- 1067, loi du 15 juillet 2013.



Toutefois, la procédure actuelle d'évaluation des magistrats n'est pas suffisamment performante. Elle est très lourde et coûte en temps et en énergie. Pour le cdH, l'évaluation des magistrats ne doit pas être conçue comme une sanction, et être associée à d'éventuelles sanctions pécuniaires ou disciplinaires (maintenant de la compétence du nouveau tribunal disciplinaire), mais comme un instrument de gestion. Les entretiens de planification et de fonctionnement prévus à l'article 259novies du Code judiciaire sont le principal point positif du système actuel. Il convient d'en faire l'élément central de la procédure d'évaluation en visant un double objectif : l'amélioration du fonctionnement individuel du magistrat et l'amélioration du fonctionnement de l'organisation judiciaire.

Le cdH propose de :

- **Surveiller l'adéquation des formations dispensées** par l'Institut de Formation Judiciaire avec les exigences des formations pratiques prévues dans les différentes législations ou souhaitées par les acteurs de terrain et veiller à l'indépendance de l'IFJ.
- **Instaurer un système d'évaluation des magistrats**, à côté du tribunal disciplinaire créé par la loi du 15 juillet 2013 (proposition de loi cdH), conçu comme un instrument de gestion, et mettre un accent particulier sur la résorption de l'arriéré judiciaire.
- **Faire des entretiens de planification et de fonctionnement l'élément central de la procédure d'évaluation** : en mettant l'accent sur la formation, la réorientation, la progression, la médiation, le coaching.
- **Revoir les modes de désignation des magistrats par des examens adaptés à la fonction** et à l'évolution du monde judiciaire ainsi qu'à la pénurie de certaines fonctions dans l'ordre judiciaire ; et veiller à l'accélération de la procédure de recrutement.

### **Proposition 386 : Assurer un juste accompagnement de la victime ainsi que ses proches dès la commission de l'infraction et tout au long du procès**

La victime et son entourage se considèrent trop souvent comme les oubliés du processus pénal. Elles ne sont pas accueillies et accompagnées de manière valable malgré les efforts qui ont été faits dans ce sens depuis quelques années (ex : lois faisant suite à la Commission spéciale abus sexuels ou loi sur le statut de la victime). Tant les moyens humains que budgétaires manquent encore pour humaniser et accompagner les victimes.

Dans la loi relative à la protection de la jeunesse rien n'est prévu pour permettre à la victime d'accéder au dossier et d'obtenir des informations sur les faits et l'auteur s'il est un mineur d'âge. Rien non plus n'est prévu, comme c'est maintenant le cas pour les victimes d'auteurs majeurs, pour empêcher le mineur délinquant de fréquenter le quartier de la victime ou pour prévenir les victimes de l'imminence de la sortie d'IPPJ. Les victimes ont aussi à prendre totalement en charge (sauf si elles sont dans les conditions de l'assistance judiciaire et de l'aide juridique) les frais de justice ou à tout le moins de les avancer (frais de constitution de partie civile, expertises éventuelles, frais d'avocat).

Afin d'assurer aux victimes la prise en compte de leurs souffrances, le cdH propose de :

- **Poursuivre l'humanisation de l'accueil et de l'accompagnement de la victime par des actions simples et immédiates** des services policiers d'aide aux victimes. Les services d'aide aux victimes doivent pouvoir poursuivre leur aide spontanément et régulièrement dans la durée vis-à-vis des victimes des actes les plus graves ou s'assurer qu'elles bénéficient bien d'une aide adéquate.
- **Assurer la gratuité des frais de justice** aux victimes dans des cas précis d'actes intentionnels de violence ou de catastrophes et assurer l'indemnisation par le fonds d'actes intentionnels de violence, en ce compris pour des avances d'urgence.

### **Proposition 387 : Revoir l'échelle des peines, les objectiver et les diversifier en vue d'éviter la récidive**

La sanction résultant d'une infraction doit être crédible, pertinente et juste. Elle doit pour cela être proportionnelle à l'acte produit et intervenir rapidement. Une sanction proportionnée et rapide est aussi éducative. Elle est un signal clair tant pour l'auteur que pour la victime et la société dans son ensemble. Elle peut prendre des formes différentes.

Le Code pénal est remanié sans cesse par des législations dont on ne voit parfois plus quel est le fil conducteur et particulièrement quelle est l'échelle des incriminations et des peines. A partir d'événements dramatiques, la tendance a été d'augmenter les peines, d'imposer des peines plancher, d'étendre les circonstances aggravantes lors d'atteintes aux intérêts de publics cibles de plus en plus larges (par exemple, certaines infractions à l'égard de catégories de personnes particulières sont réprimées aussi sévèrement qu'un meurtre alors qu'il s'agit d'un homicide involontaire...). La proportion, la cohérence et la valeur des sanctions a parfois été oubliée dans ce processus.

Résultat : les peines n'ont jamais été aussi lourdes, les prisons jamais aussi pleines, sans que cela ne soit lié à une aggravation de la criminalité. De l'avis de nombreux experts, la réponse pénale actuelle n'est pas adéquate. La Cour des Comptes, dans son rapport de 2012 ne fait pas un autre constat et recommande au politique de rédiger un plan global de lutte contre la surpopulation carcérale<sup>20</sup>.

Afin de répondre adéquatement aux infractions et éviter la récidive, le cdH propose de :

- **Repenser le sens et la fonction de la peine** en assurant la cohérence des peines prévues entre des délits différents, assurer une proportionnalité entre les délits et la peine prévue et également inclure la question de la réinsertion de l'auteur pour déterminer l'échelle de peine à prévoir. Le cdH propose en particulier de réserver l'emprisonnement aux crimes les plus graves qui nécessitent un éloignement de la société et de permettre au juge de **diversifier les autres types** de sanctions telles que le sursis probatoire, les peines de travail autonomes.
- **Repenser le concept de récidive légale** en laissant au magistrat la possibilité d'apprécier l'effet de la récidive sur la peine à prononcer.
- **Exécuter toutes les peines**, même les plus courtes qu'elles soient des sanctions judiciaires ou administratives soit en les transformant en peines alternatives, soit par le biais du bracelet électronique, tout en élargissant à la base la diversification des peines.
- **Ouvrir la possibilité de combiner plusieurs types de peines** afin par exemple de permettre d'assortir un sursis d'une peine de travail ou de prestations d'intérêt général.

---

<sup>20</sup> Rapport 2012 de la Cour des comptes « Mesures de lutte contre la surpopulation carcérale » p. 11

## Action 7. Donner du sens à la sanction pour diminuer la récidive

Pour qu'une sanction soit comprise, admise et vécue de manière constructive, celle-ci doit avoir un sens par rapport au délit commis. Il ne sert à rien de sanctionner sans que cette sanction ne permette une véritable réflexion, une prise de conscience qui ait des effets thérapeutiques ou même réparateurs. Elle doit tendre à ce que la personne, au lieu de replonger dans un milieu délictuel ait acquis les moyens de se reconstruire et de poursuivre sa vie dans un objectif différent, sans tomber dans la récidive.

### Proposition phare 388 : Favoriser la réinsertion durable du détenu dans la société par un renforcement progressif de son autonomie

Tout détenu qui entre en prison en sortira un jour et reprendra une place dans la société. La société a intérêt de prévenir toute récidive de cette personne et préparer sa réinsertion notamment par le logement et l'emploi. Cette réinsertion ne peut se faire du jour au lendemain. Elle doit être préparée pendant la détention et accompagnée à la sortie. Actuellement, la plus grande majorité des détenus réside dans des prisons où le niveau de sécurité est très élevé. Leur autonomie est minime, la préparation de leur sortie de prison se réduit bien souvent au strict minimum.

Dès lors, le passage entre la détention et la vie normale est un changement énorme de leurs conditions de vie. Bien souvent, les ex-détenus ne parviennent pas à gérer cette transition, et retombent trop vite dans des comportements délictueux.

*Saviez-vous que 63% des personnes sortant de prison, sans aménagement de peine, sont de nouveau condamnées dans les cinq ans en France ?<sup>21</sup>*

De plus, l'Etat belge doit impérativement se conformer au prescrit des instances internationales en matière de surpopulation carcérale en adoptant une politique ne consistant pas en la construction de nouveaux établissements pénitentiaires. Il y a lieu de mettre en place des mesures alternatives à l'augmentation constante de la capacité carcérale. La Ministre de la Justice admet elle-même que la construction des nouvelles prisons prévue dans son « plan prison » ne suffira pas à éviter la surpopulation, et indique d'ors et déjà qu'un nouveau plan sera nécessaire... Face à l'importance de la crise en la matière, il faut changer d'orientation.

Pour le cdH, le temps de détention doit associer la sanction d'un comportement condamnable à la reconstruction d'une réinsertion durable au sein de la société. Si le niveau de réincarcération baisse durablement grâce à des prisons plus efficaces à réduire la récidive, c'est non seulement les dépenses pour les prisons qui pourront diminuer mais également le bien-être de l'ensemble de la population qui augmente. Il est dès lors primordial d'améliorer le temps de détention et de favoriser une vision plus dynamique de celui-ci.

Afin que la détention soit non seulement l'occasion de prendre conscience de la faute commise mais également que ce passage soit porteur de sens pour favoriser les conditions d'une réinsertion fructueuse, le cdH propose de :

1. **Concevoir l'incarcération des détenus comme un parcours** qui octroie de plus en plus d'autonomie au détenu à mesure du temps de détention.

Ce parcours passerait progressivement du niveau de sécurité le plus élevé à un centre de détention avec un niveau de sécurité normal. Dans un premier temps, un temps sanctionnel strict serait prévu en fonction de la gravité des faits et de la dangerosité du condamné. Ce temps doit servir à la

<sup>21</sup> Le Monde, « La Révolution Taubira contre la récidive » 21/08/2013.

réflexion, à l'accompagnement psychologique et pédagogique en plus de la surveillance et de l'évaluation.

Progressivement, si le comportement du détenu est adéquat, l'autonomie de celui-ci est accrue. Il lui est proposé de participer à des activités de formation, de formation par le travail ou d'emploi, d'accès au sport. Il peut être transféré dans une aile ou un centre de détention plus ouvert. Le détenu se voit octroyer la capacité de gérer une partie de sa vie en prison, comme le fait de cuisiner ou de laver son linge. Si un détenu montre un comportement inadéquat, il régresse dans cette autonomie et se voit refuser la participation à des activités ou le transfert dans une aile plus sécurisée.

La dernière étape est de résider dans une prison « ouverte ». La détention dans un environnement de haute sécurité (qui est également l'environnement le plus coûteux pour le contribuable) sera limitée aux seuls détenus qui la nécessitent absolument.

2. Prévoir la conclusion d'un **plan de détention** conclu dès l'entrée en détention. Ce plan permet au détenu, en fonction de la gravité des faits commis, d'identifier les étapes futures successives, et informer le détenu le plus rapidement possible de la date de sa libération effective qui doit être connue plusieurs mois ou années à l'avance. Un processus d'évaluation continu doit accompagner la mise en œuvre de ce plan. Il permettra de responsabiliser le détenu et de construire son projet de réinsertion, au lieu de déresponsabiliser en attendant la sortie. Un accompagnement psycho-social doit être lié à la conclusion de ce plan.
3. Déterminer pour chaque détenu une **personne de référence** qui suive son parcours de détention, afin d'assurer la mise en œuvre d'un accompagnement personnalisé, qui permette la préparation d'un plan de réinsertion réaliste et adapté. Cet accompagnement doit se poursuivre après la fin de la détention afin d'assurer un fil conducteur pour le détenu, en renforçant les moyens des maisons de justice.
4. Privilégier la **construction d'établissements pénitentiaires de petite taille** et à caractère communautaire, accessibles pour les familles, les avocats et le personnel pénitentiaire, conformément aux Règles pénitentiaires du Conseil de l'Europe, ainsi que des sections « ouvertes ».
5. **Renforcer la formation des agents pénitentiaires** pour leur permettre de valoriser leur travail par un travail éducatif de qualité en plus de leur compétence de surveillance, et soutenir les actions d'aide aux détenus.
6. S'assurer à tout moment et en tous lieux que la détention respecte les conditions de dignité des personnes.
7. **Garantir un cadre médical suffisant et correctement rémunéré** au sein des établissements pénitentiaires.
8. **Renforcer les offres de formation en prison et d'enseignement à distance.**

### **Proposition 389 : Faire de la détention préventive l'exception et non la règle**

Le recours à la détention préventive est en constante augmentation. Actuellement les détenus préventifs représentent 35 à 40% de la population carcérale<sup>22</sup>.

Cette détention préventive n'est en principe prévue que dans des cas très spécifiques (risque de fuite, de collusion avec des tiers, de disparition des preuves et de récidive), mais l'interprétation de ceux-ci par les juges d'instruction est très large. Durant cette détention préventive (parfois fort longue), les détenus, présumés innocents, ne peuvent bénéficier ni de peine de travail, ni de toute autre forme d'aménagement de détention.

Pour le cdH, dès l'entrée en prison, le détenu doit pouvoir bénéficier de conditions qui donneront sens à sa détention comme les personnes condamnées (travail, suivi psycho, médico, social, projet de réinsertion...). Par ailleurs, des détenus en détention préventive et donc présumés innocents ne peuvent être mélangés avec des condamnés parfois très lourdement.

Afin de diminuer considérablement la population carcérale, le cdH propose de

- **Sensibiliser et responsabiliser de manière urgente les juges d'instruction quant à la nécessité de diminuer le recours à la détention préventive**, notamment en s'assurant que toutes les peines prononcées seront exécutées et en limitant les détentions préventives aux cas les plus graves qui représentent un danger pour la société.
- **Séparer de façon stricte les personnes condamnées de celles qui, présumées innocentes, sont sous mandat d'arrêt.**

### **Proposition 390 : Prévoir des lieux et des accompagnements adaptés aux internés**

Les internés sont des personnes qui ont commis des faits punissables et qui ont été déclarées irresponsables. Il s'agit actuellement d'un peu plus de 4.000 personnes en Belgique. Ce chiffre a connu une hausse considérable (+24 %) entre 2004 et 2011. En général, le parcours d'internement commence dans la prison où ces personnes séjournent après leur arrestation. À partir de ce moment, elles doivent attendre qu'un plan de reclassement suffisamment individualisé et de nature à limiter la récidive ait été élaboré, qu'une place se libère dans un établissement spécialisé ou qu'un plan adapté de reclassement ambulatoire soit au point.

Souvent, cette attente est interminable. Un interné sur quatre reste en prison, où il n'a pourtant pas sa place. Ces personnes malades ne sont en effet pas des criminels condamnés et il leur est impossible, en prison, de recevoir les soins nécessaires et légalement obligatoires auxquels ils peuvent prétendre.

Le cdH propose de :

- **Adopter et mettre en œuvre sans délai la loi relative à l'internement ;**
- **Construire ou adapter des lieux réservés** aux personnes internées afin qu'elles bénéficient des soins qui leur sont nécessaires ;
- **Faire dépendre ces établissements du SPF santé publique** plutôt que du SPF justice.

---

<sup>22</sup> Notice 2013 de l'état du système carcéral belge, rapport août 2013 de l'Observatoire international des prisons, section belge, p. 28

## Chapitre 3. Partager des valeurs

La « fraternité » est le seul principe qui remette la force des relations humaines au cœur d'un nouveau projet démocratique. Cela signifie que, même si chaque être possède son identité spécifique, tous les hommes participent fondamentalement à la même aventure. Cette « fraternité » dont nous voulons porter le souffle en politique se veut le brise-lames contre l'évolution d'une société d'individus repliés sur eux-mêmes dans laquelle s'additionnent les solitudes, les indifférences, les égoïsmes, les intolérances, les nationalismes et les exclusions sous toutes leurs formes.

La construction du vivre-ensemble, comme projet collectif, nécessite la participation de tous. Le respect de chacun et le droit à la différence sont essentiels ; qu'elles soient de genre, de race, d'âge, de culture, de religion, d'orientation sexuelle ou de handicap. Ils sont autant les préalables que les conséquences de ce qui détermine notre vivre-ensemble. L'émergence de ce mieux vivre ensemble doit permettre de construire une société interculturelle qui valorise par le dialogue les apports de la diversité, et de réduire les fractures au sein de la société, qu'elles soient sociales ou culturelles.

### Action 1. Miser sur la culture

La Culture est un puissant levier du développement humain. Elle est ce qui unit, ce qui est commun à une société ou à un groupe de personnes à un moment donné sur un territoire donné : mode de vie et de pensée, système de valeurs, traditions, langues, techniques, savoir-faire et savoir-être. Elle permet aux hommes et aux femmes d'appréhender le monde qui les entoure, de se représenter la place qu'ils y occupent et le sens qu'ils donnent aux relations qu'ils nouent. La culture contribue à construire une société ouverte, solidaire, créative consciente de ses racines et de ses potentiels. La culture fait vivre et réinvente notre société. En fabriquant de l'imaginaire, en faisant partager des expériences émotionnelles uniques, en construisant des souvenirs, elle donne le sens et crée le lien.

Dans le langage quotidien par contre, le mot « culture » est principalement pris dans son sens plus restreint de pratiques et d'offre de biens et de services inspirés, issus de ces systèmes de valeurs. Pour le cdH, la culture est donc à la fois ce qui rassemble, ce qui rapproche, mais aussi ce qui crée, ce qui développe. C'est un instrument de cohésion sociale et un puissant levier de développement humain. Dans ce sens, la culture est aussi une dynamique profondément ancrée sur un territoire. Elle apporte sa prospérité qui repose sur la connaissance, la créativité, l'innovation et la motivation. L'intensité culturelle est un réel levier d'attractivité et d'essor de notre territoire, source de développement humain et socio-économique. L'impact strictement économique de la culture est non négligeable. Ce secteur génère en effet des flux économiques substantiels, représentant 4 fois l'agriculture et 2 fois l'horeca en termes de PIB. Il est à la fois source d'emplois spécialisés (techniciens, musiciens, programmeurs, administratifs, managers,...) et d'entreprises non délocalisables (salles de concerts, festivals, studios, etc...).

Aujourd'hui, la puissance des médias numériques renforce l'impact culturel de productions venues du monde entier. Ce brassage culturel intensif est un facteur de dialogue entre tous les êtres humains. C'est aussi un défi à relever celui de garder la conscience de son identité, de son histoire et de ses valeurs propres, en particulier celle du pluralisme indispensable à l'exercice d'une démocratie moderne.

## Proposition-phare 391 : Renforcer la culture comme levier de développement humain

Pour le cdH, la politique culturelle doit se déployer à l'intersection de trois enjeux majeurs :

1. L'**urgence** d'agir pour donner à chaque être humain un accès actif à la culture et plus particulièrement à ce qui constitue le patrimoine culturel propre de sa communauté. A cet égard, il faut souligner que le maintien de l'exception culturelle est indispensable comme contrepoids aux mouvements de globalisation.
2. La culture est un facteur puissant de **convergence** des politiques structurantes en matière d'emploi, de développement régional, de cohésion sociale, de lutte contre les violences, etc. (la métamorphose de la ville de Medellin en Colombie en est un des exemples les plus emblématiques). Par essence, la culture doit faire l'objet d'une approche transversale et être partie intégrante de tous les autres pans de l'action publique, ce qui apporte implicitement une partie de réponse à la faiblesse des moyens dédiés à la politique culturelle au sens strict.
3. La **transparence** des interventions publiques doit être parfaite ; elle postule une modernisation et une simplification de la régulation actuelle dispersée dans de multiples 'commissions' ainsi qu'un renforcement de l'observatoire des politiques culturelles.

Il existe aujourd'hui un consensus pour reconnaître le lien étroit qui se noue entre créativité artistique, culturelle et dynamisme économique, esprit d'entreprendre, dans tous les domaines de l'activité humaine. La culture est un moteur de développement économique et d'innovations, de bien-être et de convivialité. La culture, c'est un métier, c'est une multitude de métiers, c'est du travail...

Le rôle des pouvoirs publics n'est pas de certifier la qualité artistique des créations mais de stimuler, d'impulser, de créer le cadre propice à un foisonnement culturel. Nos Régions sont de plus en plus appelées à prendre leur destin et leur territoire en main ; cette prise de responsabilités doit intégrer la diversité d'expressions culturelles la plus large et la plus représentative de nos populations et de nos esprits créatifs.

La culture est souvent assimilée à une expression artistique élitiste, réservée aux initiés. Or, la culture est le bien commun de tous les habitants et usagers d'un territoire donné. Toutes les cultures et pratiques artistiques participent à la richesse de nos Régions. La culture englobe à la fois des pôles d'excellence et de recherche, des pratiques « en » amateur ou « en » professionnel, des projets d'intégration ou de découvertes, des activités de détente, des anciennes et nouvelles disciplines/techniques/pratiques/consommations.

L'accès à la culture pour tout citoyen doit constituer une priorité car elle contribue à forger une identité individuelle et collective, mais aussi et surtout, au développement et à l'épanouissement personnel. Grâce à elle, chacun peut déterminer ou mieux comprendre sa place dans la société. Il est donc primordial de multiplier les canaux de production et de diffusion artistiques et culturels, afin d'intégrer, de construire et de partager nos représentations.

La culture est le lieu du mélange, de la construction et de la rencontre des nombreuses identités culturelles qui font la richesse de la société belge.

La culture est une activité artistique et intellectuelle mais aussi une activité économique. . La stimuler davantage, l'inciter, l'aider à se créer et à se développer, au même titre que les autres initiatives économiques est une de nos priorités comme celle de développer les talents artistiques tant les industries culturelles et créatives sont sources d'emplois durables (secteur intouché par la délocalisation), de diffusion plus structurée et à plus grande échelle (rayonnement de nos artistes et de notre culture francophone).

Prendre part à des activités culturelles favorise le développement personnel (confiance en soi et en la société, développement du langage et de la créativité, mise en valeur de l'expérience acquise, essentiellement dans le domaine des nouvelles technologies)...

Dès lors, le cdH propose de :

- **Supporter le secteur culturel en période de crise** car il est potentiellement une partie de réponse à cette crise.
- **Développer une politique culturelle au sein de l'Union européenne** (qui n'en a aucune).
- **Soutenir la création artistique :**

1°) en permettant aux entreprises de déduire jusqu'à 1% du chiffre d'affaires ou des revenus imposables pour financer l'organisation de toute activité culturelle reconnue. Pour **encourager l'investissement des acteurs privés dans la prospérité culturelle**, et plus particulièrement, l'action des entreprises dans ce domaine, la voie fiscale est la plus appropriée. Le mécanisme du **Tax Shelter** doit être élargi aux autres secteurs créatifs ; tout en renforçant les mécanismes de contrôle pour éviter que le système ne soit condamné par les abus.

2°) en accordant une place plus importante au critère de créativité artistique dans le soutien accordé par Wallimage et Bruxellimage (fonds d'investissement créés par la Wallonie et Bruxelles pour soutenir la production et les entreprises créatives et artistiques).

- **Soutenir les petits entrepreneurs du secteur via un partenariat entre les coopératives d'activité, le micro-crédit et les guichets d'économie locale** en créant un cadre juridique et fiscal pour les plateformes de crowdfunding et en soutenant le mécénat culturel. Le mécénat culturel n'est pas réservé aux grands investisseurs ; la mécanique des médias numérique permet aujourd'hui de mobiliser les participations mêmes modiques d'un plus grand nombre de personnes, pour financer des projets culturels, en particulier à l'échelon local.
- **Créer une commission paritaire spécifique pour les métiers de l'événementiel ;**
- **Mettre l'art et la culture au cœur de l'espace public** et plus précisément :
  - Multiplier les projets de **résidences d'artistes** dans les universités, les communes, les entreprises, afin de soutenir les artistes tout en stimulant la créativité ; créer des incitants pour permettre la cohabitation entre artistes locaux et commerçants, notamment en affectant les étages de commerce inoccupés à des fins culturelles et artistiques.
  - Donner aux institutions, compagnies, opérateurs, la mission de sortir des lieux classiques et **d'aller à la rencontre des habitants** dans les quartiers ou les campagnes ;
  - Stimuler la création et **l'installation d'œuvres d'art contemporain** dans des lieux insolites ou publics sur l'ensemble du territoire.
  - Créer et proposer un cadre législatif pour permettre aux arts de la rue et urbains de s'exprimer librement dans l'espace public.
- **Former, au niveau local, un conseiller culturel.** Ensemblier, facilitateur, inspirateur, il serait notamment chargé de :
  - Soutenir les petites initiatives, recenser les lieux pouvant être mis à disposition des artistes locaux et d'établir un lien avec ceux-ci afin de les aider au mieux dans leurs projets ;
  - Développer des partenariats entre les artistes et opérateurs culturels et les Organisations de Jeunesse et les Centres de Jeunes, les services d'Aide à la jeunesse.
  - Être à disposition des écoles pour favoriser les apprentissages artistiques et culturels et favoriser les contacts des élèves avec les initiatives culturelles ;



- **Favoriser l'accès à la culture** et aux événements culturels en réservant un pourcentage des subsides accordés à l'organisation à une réduction sur la valeur d'un certain nombre de places (dans le cadre d'une harmonisation des tarifs).
  - Accompagner activement la mise en œuvre du nouveau décret sur les centres culturels.
  - Définir le travail de relation avec les publics – information, communication, diffusion – comme l'une des missions de service public des opérateurs culturels.
  - Accentuer les collaborations des services publics avec l'association Article 27 et travailler avec les opérateurs sur la mise en place de chèques culture.
  - Assurer le financement et adopter les arrêtés d'application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'encadrement et au subventionnement des fédérations de pratiques artistiques en amateur, des Fédérations représentatives de Centres d'expression et de créativité et des centres d'expression et de créativité.
  - Veiller au maintien des budgets culturels dans les zones où les outils culturels sont peu nombreux.
  - Mettre en place un *pass* culturel pour les jeunes de moins de 25 ans, donnant accès, à prix réduit, à l'offre culturelle de la FWB.
  - Généraliser le *pass* famille dans les institutions culturelles subventionnées, conventionnées ou contrat-programmées ; l'inciter auprès des opérateurs privés et des utilisateurs du domaine public.
  - Mettre en place des dispositifs incitatifs pour contribuer à une plus grande accessibilité de l'offre culturelle (sous-titrage, audio-descriptions, équipements...). Soutenir les associations de référence en la matière pour permettre la gratuité des audits sur les événements et autres lieux de culture ponctuels ou permanents ; organiser des centrales d'achat et la mutualisation des ressources et des besoins pour réduire les coûts d'investissement et faire en sorte que le handicap ne soit plus un obstacle à la pratique et à la consommation culturelle et artistique.
- **Renforcer le lien entre l'école et l'ensemble du monde culturel**, ce qui passe concrètement par :
  - Organiser la présence des académies et des associations culturelles dans l'école pour développer les activités parascolaires en son sein.
  - Conclure des partenariats durables entre les écoles et les bibliothèques pour la présentation et la mise à disposition de livre dans l'école
  - Permettre aux compagnies théâtrales, aux groupes musicaux qui le désirent, d'effectuer la préparation et les répétitions de leurs spectacles dans les infrastructures de l'école qui s'y prêtent en associant au maximum les étudiants
- **Donner à chaque enfant l'occasion d'acquérir une capacité d'expression artistique :**
  - Dynamiser et promouvoir les académies.
  - Professionnaliser l'apprentissage de la pratique artistique, de la crèche à la fin de l'obligation scolaire.
  - Evaluer l'initiative de la gratuité des musées un dimanche par mois et le cas échéant, l'étendre aux enfants et aux étudiants les autres dimanches.
- **Respecter et de promouvoir les identités culturelles plus locales** spécialement en matière de médias. Exemple : impossibilité de capter les émissions en luxembourgeois dans le sud du Luxembourg.

### **Proposition 392 : Renforcer le monde culturel à Bruxelles**

Le cdH propose de :

- **faire entrer la Région dans le capital du fonds d'investissement St'art** (Région wallonne et Fédération, mais pas Bruxelles) pour soutenir financièrement nos entreprises bruxelloises ;
- **revoir la politique régionale des clusters** pour rendre plus visibles leurs volets créatifs et créer un cluster événementiel culturel et touristique ;
- **pérenniser le soutien financier aux structures qui accompagnent les artistes et créateurs demandeurs d'emploi** (type ILES à Schaerbeek et ACT à St Gilles) ;
- **développer des ponts avec la Fédération Wallonie-Bruxelles pour ce qui concerne les formations et l'acquisition de compétences de gestion** à destination des entrepreneurs culturels ;
- **créer une pépinière d'entreprises** spécifiquement dédiée au secteur ICC, du type Clust'art qui existe à Liège ;
- **Créer un G20 culturel, plateforme informelle regroupant la dizaine de pouvoirs publics** qui ont un lien avec les ICC, ainsi que les autres opérateurs, culturels et/ou économiques (Conseil Bruxellois des musées, Réseau des Arts-Brussels KunsternOverleg, ABE, clusters numériques...). Il faut aussi faire entrer le secteur culturel dans le CA de Visit Brussels, afin de s'assurer d'une politique coordonnée entre les nombreux intervenants dans ce secteur hybride, le cdH propose la création.

### **Proposition 393 : Diffuser largement les talents et le patrimoine culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles**

Des mesures doivent être prises afin de soutenir la diffusion et de faire connaître les artistes de la FWB. Ils sont à la fois ambassadeurs à l'international et inspireurs de créativité dans nos régions. Faire connaître nos artistes et notre patrimoine, c'est faire connaître les racines qui sont à la base des liens sociaux, du dynamisme entrepreneurial et de la qualité de vie qui caractérisent nos régions.

Un nouveau modèle doit être mis sur pied pour assurer une rémunération correcte des artistes et plus particulièrement, faire remonter les financements et les bénéfices vers les créatifs.

Le paysage culturel doit être redéfini dans un double objectif : garantir le volume d'emplois artistiques et concentrer l'action des pouvoirs publics sur l'impulsion, l'appui au développement, le soutien à la diffusion, qui doit laisser davantage jouer le lien entre le public et le producteur du spectacle, de l'événement culturel, de l'œuvre quel que soit son support. Les investissements dans les structures et leur fonctionnement ne peuvent se faire au détriment de la création artistique.

Dès lors, le cdH propose de :

- 1. Défendre le principe d'exception culturelle**, notamment dans le cadre des accords commerciaux bilatéraux de l'Union européenne.
- 2.** La culture est la grande absente dans les missions obligatoires des communes. Sur base du résultat des Assises du Développement culturel territorial, notre action à la Région ira dans le sens de cette reconnaissance à côté des missions actuelles que sont le développement de la lecture publique, l'implantation des centres culturels... Pour matérialiser cette mesure, il conviendrait **d'imposer aux pouvoirs locaux des dépenses culturelles obligatoires**, via les pouvoirs de la tutelle régionale.
- 3. Pérenniser le statut d'artiste** qui permet le cumul entre une allocation de l'ONEM et une activité intermittente, émergente ou partielle. Susciter l'adoption rapide ou le renouvellement de

conventions collectives sectorielles et à défaut, de conventions d'institution fixant les modalités de collaboration des auteurs et artistes.

4. **Finaliser les accords du secteur non-marchand** (2011) en les étendant aux « oubliés » que sont notamment les musées et certains centres culturels.
5. Concrétiser les **accords de coopération avec la Flandre** (2013) en affectant des budgets spécifiques à leur mise en œuvre.
6. **Mieux équilibrer les budgets culturels** de la Fédération Wallonie-Bruxelles, selon les secteurs, selon les territoires et selon la chaîne de création-production ; et renouveler régulièrement les instances d'avis pour éviter les collusions, ceci en modifiant le décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis œuvrant dans le secteur culturel afin que les rapports d'activités des instances, éventuellement regroupés, soient débattus au parlement.
7. **Moderniser et simplifier les aides** en réservant une part aux émergents, et en distinguant les subventions destinées d'une part aux infrastructures et à leur fonctionnement, et d'autres part à la création artistique (en ce compris les emplois spécifiquement artistiques et techniques).
8. **Soutenir le développement en infrastructures** au cœur des espaces de vie, particulièrement dans le cadre de nouveaux projets (création de nouveaux quartiers, etc.), par le biais de charges d'urbanisme. Nous voulons également intégrer dans les contrats de gestion des sociétés de transport des objectifs précis de desserte des lieux et événements culturels.
9. **Soutenir l'industrie culturelle** en regroupant les métiers de la culture autour d'au moins cinq pôles fédérateurs tels que : lettres et livres, patrimoine et arts plastiques, cinéma, arts de la scène, audiovisuel et multimédia. Comme les clusters regroupant tous les métiers d'un secteur d'activité économique, ces pôles de diffusion culturelle réuniraient tous les acteurs d'une filière de la formation jusqu'à la diffusion, d'en le but d'optimiser les projets et de tendre vers l'excellence.
10. **Moderniser le droit d'auteur** et les droits voisins pour créer un nouvel équilibre entre la juste rémunération des créateurs et la protection des usagers :
  - Revoir les mécanismes de contribution respective des distributeurs/opérateurs de réseau.
  - Favoriser la concertation et la conclusion d'accords collectifs sectoriels équilibrés entre les sociétés d'auteurs et d'artistes et les institutions culturelles et associatives.
  - Prévoir un régime d'exception pour les activités pédagogiques du secteur jeunesse comme c'est le cas pour l'enseignement.
  - Défendre la perception, même minime, sur les droits de reproduction et de prêt pour alimenter un fonds de soutien à la création.
11. **Concentrer le soutien aux musées** afin de créer des pôles disposant d'un rayonnement international.
12. Prévoir des lieux d'expression et d'exposition dans les lieux de passage, mettre les œuvres d'art sur le parcours des promeneurs, des touristes, des habitants, des chalandes (gares, etc.).
13. Prévoir des partenariats entre des événements à succès, et d'autres qui ont plus de difficultés à se faire connaître (par exemple, par le biais de tickets combinés ou un système de parrainage ou de coaching, d'échanges de savoir et d'expériences).
14. **Soutenir le patrimoine immatériel** dans le cadre de la politique du tourisme et de la culture (folklore, gastronomie, dialectes,...).

15. Continuer à **numériser le patrimoine** pour le rendre accessible en ligne sur des plateformes propres à la Wallonie ou à la FWB ou bien en s'adossant à des plateformes internationales (Europeana, Google, ...).

### **Proposition 394 : Accompagner la mutation du paysage médiatique : identité culturelle et pluralisme**

L'essor des nouvelles technologies de l'information et de la communication suscite beaucoup d'espoirs et de perspectives en termes de développement humain, mais aussi de nombreux défis, tels que l'adaptation des médias à une concurrence mondiale ; la volatilité de l'information ; la multiplication des canaux de diffusion (amateurs ou professionnels, publics ou privés) ; la pression économique de l'immédiat et de la gratuité de l'info ; l'accroissement de la précarité du métier de journaliste et de photographe de presse... Ces défis sont de taille, et il est donc primordial d'accompagner et de soutenir les médias dans cette transition numérique.

Dès lors, le cdH propose de :

1. **Nommer un ministre des médias** et non plus seulement un ministre de l'audiovisuel, chargé de garantir le pluralisme médiatique et de prendre les mesures concrètes qui répondent aux nécessités du secteur, avec une vision à plus long-terme.
2. **Assurer la concertation entre les acteurs du secteur**, les experts et les acteurs politiques par la création d'un lieu d'avis, d'échange et d'arbitrage, que nous proposons d'appeler Médiagora. Cette instance aura pour but d'objectiver le débat et faire des recommandations aux politiques en vue d'accompagner les médias de l'information dans leur transition numérique (cf. proposition de résolution déposée par le cdH suite à la clôture des Etats Généraux des Médias d'Information).
3. **Renforcer l'indépendance du CSA**, le Parlement et la Commission européenne le disent dans leurs directives, le Conseil d'Etat le confirme : un secteur bien régulé nécessite un financement et des ressources humaines adéquates. En ce sens, pour faire face à ses missions exponentielles, et vu le rôle qu'il joue pour stimuler ce secteur clé, voire stratégique, le CSA a besoin d'un refinancement.
4. **Soutenir et responsabiliser les médias de proximité**, en particulier les télévisions locales, qui ont pour mission d'informer les citoyens sur ce qui se passe dans leur entourage immédiat. L'objectif est d'approfondir les missions de la fédération des télévisions locales afin de renforcer les synergies entre elles en termes d'utilisation de matériel commun, de groupements d'achats, de gestion administrative commune....
5. **Former des citoyens capables d'appréhender le contenu journalistique** avec tout le recul nécessaire ; adapter les programmes scolaires aux mutations numériques et médiatiques ; renforcer la formation des enseignants en recourant à des professionnels de l'information et de la communication. Confronter les enfants aux nouveaux médias dès l'enseignement fondamental, équiper les écoles et intégrer des enseignants spécifiques à ces missions.
6. **Donner aux artistes plus d'accès à l'espace médiatique**. Le contrat de gestion de la RTBF doit faire l'objet d'un avenant imposant non seulement des quotas mais des formats de diffusion des artistes de toute la fédération Wallonie-Bruxelles. En concertation avec les éditeurs de services audiovisuels, définir une stratégie visant au-delà des quotas de diffusion et des engagements pris, de médiatiser plus fortement le patrimoine culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
7. **Maîtriser les réseaux de communication** (en particulier haut débit) qui ont un effet structurant et sont la clé de diffusion de contenus culturels structurant pour le développement humain.

Assurer les missions de « must carry » des distributeurs de service (Voo, Belgacom, Numericable, Telenet).

- 8. Ouvrir certaines missions de service public audiovisuel à concession** moyennant un cahier des charges précis qui garantit l'indépendance éditoriale et la liberté rédactionnelle. D'autres éditeurs doivent pouvoir, aux côtés de la RTBF, remplir des missions de service public en matière pédagogique, culturelle et d'information d'intérêt général.
- 9. Intégrer des objectifs qualitatifs plus poussés au contrat de gestion de la RTBF**, entre autres ceux de : 1) rendre publiques et soumettre les enquêtes de qualité « qualimat » au CSA dans le cadre de son contrôle annuel ; 2) revoir les critères relatifs aux choix et à la diffusion des programmes culturels consacrés au patrimoine, aux différents modes d'expression et de création ainsi qu'à toutes les disciplines artistiques afin de leur donner plus d'impact sur le public.
- 10. Améliorer le service des ressources humaines de la RTBF** et procéder à l'évaluation des statuts des personnels de la RTBF, afin de valoriser le travail et les talents de tous les membres du personnel, d'organiser des formations et de permettre une évolution des compétences du personnel au sein de la structure.
- 11. Préciser la terminologie relative aux genres de programme utilisée** dans le contrat de gestion permettant notamment une meilleure lecture des contenus proposés par l'opérateur public.
- 12. Augmenter la part minimale des contrats avec des producteurs audiovisuels indépendants**, dont la résidence, le siège d'exploitation ou le siège social est situé en Fédération Wallonie-Bruxelles (article 12.3).
- 13. Mettre en place un groupe de pilotage mixte** (éditeurs, CSA, SGAM, gouvernement) pour accompagner le lancement de la radio numérique terrestre (RNT) et donner les impulsions indispensables à la mise en place du nouveau paysage radiophonique (investissements, équipements automobiles, organisation du simulcast...). Pour garantir le pluralisme et la soutenabilité économique de la RNT, il est nécessaire d'organiser le déploiement de quatre multiplexes (MUX), en veillant aux équilibres entre services radiophoniques publics et privés, entre les grands éditeurs et les radios indépendantes, communautaires et associatives, ainsi qu'entre les zones urbaines et rurales.

### **Proposition 395 : Valoriser et renforcer l'éducation permanente comme pilier sociétal**

Chacun doit pouvoir s'épanouir au sein d'une société ; l'exercice de la citoyenneté et la démocratie participative constituent des principes fondateurs du développement humain.

L'éducation permanente représente dès lors un facteur majeur de ce développement personnel et social, offrant à chaque adulte, quels que soient son origine, sa culture, son milieu social, ses convictions, des outils ou lieux de rencontre pour se former, s'informer, aiguiser son esprit critique, réfléchir, partager, confronter ses idées, rencontrer et comprendre.

L'éducation permanente est un secteur de terrain, relativement difficile à appréhender et dont les résultats ne sont pas quantifiables sur le court et le moyen terme. Souvent qualifié d'ingrat par ses travailleurs, il doit pouvoir bénéficier d'une plus grande attention, d'une plus grande reconnaissance et d'une visibilité accrue quant à ses actions et à ses réflexions.

Le cdH propose de :

- 1. Consolider et renforcer les associations actives dans le secteur de l'éducation permanente** par le biais du financement de fonctionnement et de l'emploi de ce secteur.

2. **Valoriser et faire connaître via les canaux web et médiatiques, la philosophie citoyenne et participative de l'éducation permanente** ainsi que promouvoir les analyses et études réalisées dans ce cadre.
3. **Multiplier les zones et périodes d'intervention de l'éducation permanente**, réseauter leur action pour mutualiser les ressources, les besoins et les expériences du secteur.
4. **Intégrer la culture européenne aux programmes culturels scolaires.** Comment faire une culture européenne si la moitié des Européens sont considérés comme des étrangers ? Nous devons créer ce lien dans les écoles, le raconter et l'intégrer.
5. **Renforcer le rôle et l'implication des collectivités locales** dans un programme global de promotion culturelle et d'éducation permanente.
6. **Développer les Espaces Publics Numériques** selon un plan territorial à 10 ans pour contribuer à la diminution de la fracture numérique.
7. **Soutenir les associations d'alphabétisation** et étendre les horaires de formation pour permettre aux apprenants de s'insérer progressivement au monde du travail.
8. **Mettre en place un vaste programme de médiation culturelle** avec les universités et les opérateurs/infrastructures culturelles (musées, théâtres, opéras...).

## Action 2. Promouvoir l'interculturalité

Le 21<sup>ème</sup> siècle nous adresse plus que jamais le défi de l'interculturalité et de la citoyenneté active. La Belgique n'a jamais été basée sur une seule culture ou une seule communauté de personnes mais bien sur un métissage dont notre pays a relevé et continue à relever les défis.

Malgré tout, le racisme et l'intolérance sont en hausse en Europe<sup>23</sup>. En raison de leur religion, de leurs origines, de leurs cultures, de leurs modes de vie, nombre de citoyens sont touchés par de nouvelles formes de discrimination, par un racisme sur internet.

L'interculturalité est un défi avec ses problèmes d'insertion et de non valorisation et d'ignorance mais aussi les atouts qu'elle sous-entend en termes d'enrichissement de nos identités.

Le cdH veut contribuer à la réussite de l'interculturalité, promouvoir le respect des différences, bannir les communautarismes, qui sont le refus du dialogue, et lutter contre le repli identitaire et le relativisme culturel, qui suppose que toute attitude est nécessairement acceptable.

### **Proposition 396 : Lancer un pacte pour la diversité réussie**

Le multiculturalisme dans notre société belge est un fait, c'est-à-dire que plusieurs cultures différentes coexistent. Cette diversité est une richesse lorsqu'elles s'ouvrent les unes aux autres. C'est par cette ouverture les uns aux autres que les citoyens vont pouvoir participer à la société en élaborant ensemble un projet commun. C'est ce qu'on appelle l'interculturalité.

C'est la raison pour laquelle nous proposons de lancer un pacte interfédéral de la diversité réussie dans le cadre d'une concertation inter-culturelle et inter-culturelle.

Ce pacte basé à la fois sur le respect des différences et l'appartenance à des valeurs communes devrait comprendre notamment les différents éléments suivants :

1. **Introduire un critère de priorité dans le financement des projets d'associations visant la mixité, la co-construction et le fait de jeter des ponts entre communautés.** En introduisant un critère

<sup>23</sup> Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, Conseil de l'Europe (ECRI 2012)

incitativ d'interculturalité, l'objectif est de favoriser une coopération ponctuelle ou structurelle entre des associations regroupant des publics différents (jeunes et âgés, belges et immigrés, personnes de quartiers différents, etc) afin de développer un esprit d'ouverture vis-à-vis d'autres groupes et communautés.

2. **Créer un contrat de citoyenneté** : Réécrire ensemble notre socle de valeurs communes universelles non négociables telles que le respect de l'Autre, de l'environnement, de l'intérêt général. Ce pacte veut favoriser la responsabilité, surtout celle du citoyen vis-à-vis de la société. Le document reprendra les droits et les obligations de tous citoyens, et les grands principes de notre Etat de droit. Il aura une valeur morale et non juridique. Il sera largement diffusé auprès de tous les citoyens en ciblant davantage le secteur associatif, les administrations, les primo-arrivants.
3. **Favoriser la formation à l'interculturalité et à la médiation interculturelle** : pour le monde associatif et les agents de l'Etat ayant un contact avec les citoyens.
4. **Créer un musée des immigrations et valoriser la place des populations migrantes dans l'histoire de la Belgique et de l'Europe** : afin d'encourager le travail de mémoire.
5. **Développer davantage des espaces de diversité culturelle** : les nombreux espaces culturels en Belgique (bibliothèques, théâtres,...) doivent refléter davantage la diversité de leur environnement et de notre culture. Il faut veiller à rendre ces espaces plus accessibles à tous par la programmation et en ciblant les publics de tous horizons.
6. **Encourager les initiatives intercommunautaires et inter européennes**. D'une part, nous devons renforcer les liens entre les francophones, les néerlandophones et les germanophones en multipliant les espaces de rencontres et d'échanges. D'autre part, nous devons travailler davantage à la rencontre entre les Européens vivants en Belgique et tous les Belges. Bruxelles est aussi capitale de l'Europe. Des dizaines de milliers d'Européens y travaillent sans pour autant que les réalités de ces personnes ne soient suffisamment valorisées. Il faut travailler à ce que ces communautés se rencontrent davantage.
7. **Soutenir le Baromètre de la diversité**<sup>24</sup> : Le baromètre de la diversité permet d'affiner les différentes questions relatives à la discrimination, la tolérance et la participation sur le marché du travail.
8. **Entourer l'obtention de la nationalité belge d'une cérémonie officielle** par les autorités locales.

### **Proposition 397 : Ouvrir l'école à la diversité**

L'école joue un rôle important dans la construction du vivre ensemble, dans l'apprentissage de gestes de la citoyenneté et dans la promotion du dialogue interculturel. La famille, les organisations de jeunesse, ont elles aussi un rôle à jouer. Dès lors, le cdH propose de :

1. **Former les enseignants à la démarche du dialogue interculturel dans le cadre plus large de l'éducation à la citoyenneté active et responsable** : renforcer la formation (initiale et en cours de carrière) des professeurs et l'encadrement pédagogique à l'interculturalité et la citoyenneté active et responsable comme des approches transversales.
2. **Intégrer davantage l'éducation au dialogue interculturel, la promotion de la diversité et la lutte contre les discriminations et le racisme dans les programmes scolaires**. Il faut donner une plus grande place à l'histoire de la colonisation et de l'indépendance, de l'immigration, aux rôles des populations migrantes dans les événements de l'histoire belge, européenne et internationale,

---

<sup>24</sup> En 2012 il s'est attaché aux discriminations en matière d'emploi. Il a été suivi d'un Baromètre Logement lequel donnera ses premiers résultats en 2014, avant un Baromètre Enseignement en 2016, et d'entamer ensuite un nouveau cycle en 2018.

ainsi qu'à la mémoire des minorités ethniques, culturelles et/ou religieuses présentes en Belgique<sup>25</sup>.

3. **Etendre le programme d'Ouverture aux langues et aux cultures (OLC)** : qui vise l'apprentissage des langues et cultures des élèves en classe.
4. **Instaurer un projet de tronc commun pour les cours de morale et de religion qui permet le dialogue interconfessionnel** (voir proposition 49).

### **Proposition 398 : Promouvoir le dialogue religieux et interconvictionnel**

La vie spirituelle quelle qu'elle soit fait pleinement partie du développement de chaque personne et alimente le tissu des relations sociales et collectives. Pour que les relations entre ces différentes convictions se mêlent de manière harmonieuse, le cdH propose de :

- Créer une plate-forme du dialogue interreligieux et interconvictionnel qui aurait quatre missions.
  - elle serait un lieu de dialogue et d'échanges serein entre les cultes et les courants philosophiques.
  - elle serait consultée sur des sujets de société et des sujets éthiques et aurait un comité d'avis
  - elle serait un lieu pédagogique sur les savoirs interconvictionnels (conférence, évènements culturels, ressources pédagogiques...),.
  - elle serait un espace qui encourage les initiatives interconvictionnelles :
  - elle serait un partenaire de discussion et consultation pour les exécutifs et pourrait remettre des recommandations et suggestions et remplir un rôle de sages dans des moments de tensions
- Prévoir avec ce conseil un nouveau cadre consensuel négocié relatif au développement harmonieux des cultes dans notre société et leur impact dans la vie socio-économique impliquant notamment des initiatives de formation, des règles claires relatives à la construction et reconnaissance des lieux de cultes et à l'équilibre à trouver entre la liberté religieuse d'une part et les règles impératives de notre Etat de droit.

Il conviendra également de soutenir la réforme des cultes en cours afin d'introduire plus d'égalité et de transparence entre eux. Cette réforme porte sur les critères de reconnaissance de nouvelles religions ou courants philosophiques, l'harmonisation des salaires et des barèmes des ministres de cultes, l'organisation structurée et cohérente des organes représentatifs ainsi que l'objectivation du nombre de postes des ministres du culte.

### **Proposition 399 : Promouvoir la diversité dans les politiques d'emploi**

Nous renvoyons ici à la proposition 131 de l'Axe 2.

---

<sup>25</sup> Cette proposition était présente dans les Assises de l'interculturalité ainsi que dans le rapport de la Commission du Dialogue Interculturel de 2005.



### **Proposition 400 : Adopter une stratégie nationale de lutte contre le racisme**

Cette stratégie nationale, coordonnée par le Centre interfédéral pour l'Égalité des Chances, associera l'ensemble des partenaires concernés pour :

1. **Lutter contre les discours haineux sur internet** (cfr. proposition 401) ;
2. **Mettre en place un Institut National des Droits de l'Homme** : Le centre pour l'Égalité des Chances va devenir interfédéral. Il dépendra d'un Institut national des droits de l'homme (INDH) en conformité avec les Principes de Paris adoptés par les Nations Unies. En effet, en 2011, la Belgique s'est engagée à créer une institution nationale des droits de l'homme. Cet Institut englobera le Centre interfédéral de l'égalité des chances et de lutte contre la discrimination et le racisme, le Centre fédéral pour l'analyse des flux migratoires, la protection des droits fondamentaux des étrangers et la lutte contre la traite des êtres humains, l'Institut interfédéral de l'égalité entre femmes et hommes.
3. **Lutter contre la montée des actes racistes** par une politique active qui coordonne l'action de la justice et la police à tous les niveaux de pouvoirs. Cela doit passer également par des campagnes de sensibilisation et une promotion de tous les outils existants du Centre pour l'Égalité des Chances.
4. **Lutter contre la banalisation des propos populistes et racistes dans les médias**. Par tous les moyens, nous devons lutter contre la banalisation de propos populistes dans les médias, sur internet, dans l'espace public. Les médias jouent un rôle fondamental dans la constitution de l'identité de chacun et de la cohésion de la société. Il est important que les médias, en tant que miroir de la société, passent un message d'ouverture de connaissance de l'autre et qu'ils n'entretiennent pas les stéréotypes et les préjugés.

### Action 3. Lutter contre toutes les discriminations

Le développement humain repose sur le respect de l'autre dans ses différences, sur l'ouverture et sur la création d'espaces de dialogues et d'échanges. Toutes les formes de racisme et de discriminations fondée sur la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle et le sexe nous indignent au point de tout mettre en œuvre pour les combattre.

Au-delà des différentes mesures présentées dans l'action 2 (propositions 396 à 400) sur la promotion de l'interculturalité, nous proposons en sus les mesures ci-dessous.

#### Proposition phare 401 : Lutter contre les discours haineux sur Internet et les réseaux sociaux

Internet est une invention extraordinaire pour relier les citoyens de tout âge et pour y partager des idées. Malheureusement, au-delà des échanges et apprentissages qu'il offre, ses espaces interactifs sont aussi le lieu de discours racistes et xénophobes. Il est nécessaire de combattre avec férocité cette haine sur la toile.

« *Saviez-vous qu'Internet arrive en deuxième position en tant que source de propos racistes ?* »

Internet participe à la banalisation de certaines images et certains stéréotypes. En 2012, le Centre pour l'Égalité des Chances a ouvert 243 dossiers concernant des faits liés aux médias, dont près de 85% relève de cas de haine sur internet ou de cyber-haine (85%)<sup>26</sup>.

#### Un discours de haine, qu'est-ce que c'est ?

*Le discours de haine se définit comme « toute formes d'expression qui propagent, incitent à, promeuvent ou justifient la haine raciale, la xénophobie, l'antisémitisme ou d'autres formes de haine fondées sur l'intolérance »*

La quasi-totalité des dossiers portent sur des critères « raciaux » ou liés aux convictions religieuses ou philosophiques. Dans les faits, il s'agit surtout de déclarations racistes sur internet. La cyber-haine fait l'objet d'une augmentation inquiétante qu'il est urgent de contrer face à l'impunité souvent constatée.

Internet donne la fausse impression à certains internautes que leurs propos et actes virtuels ne sont ni punissables ni susceptibles de poursuites et que en ligne grâce à l'anonymat, il est permis de se conformer à des normes et des valeurs différentes.

La Ministre de l'Égalité des Chances a traqué les différentes manifestations de haine sur internet en permettant au Centre pour l'Égalité des Chances de mettre sur pied une cellule de lutte contre la cyber-haine, désormais effective.

Afin de lutter contre la cyber-haine, le cdH propose dès lors de :

- **Ratifier le protocole additionnel à la Convention internationale sur la cybercriminalité.**
- **Exiger la mise en place de procédures afin de dénoncer et retirer les propos haineux.** Afin de lutter contre la banalisation des propos haineux, il faut exiger des grosses entreprises du net comme Facebook ou Twitter de mettre en place une plateforme ou une procédure accessible à tous les citoyens et aux organisations de lutte contre le racisme afin de dénoncer les abus et les propos injurieux afin que ce discours soient retirés d'internet et de limiter leur propagation.
- **Faciliter le contrôle et le retrait des discours haineux sur Internet et les réseaux sociaux :** Une action devrait être menée au niveau européen visant à légiférer en la matière.

<sup>26</sup> Rapport annuel du Centre pour l'Égalité des Chances

- **Etudier les mesures pour lutter contre l’anonymat sur Internet** : Une étude approfondie pourrait être lancée afin d’étudier les possibilités de développer un système obligeant les individus laissant des messages sur internet à s’identifier. Cette pratique vise à rompre l’anonymat qui permet de se cacher pour tenir des propos insultants, haineux et populistes. D’autres pays européens ont déjà légiféré dans ce sens.
- **Mettre en place une cellule pédagogique qui explique dans les écoles les phénomènes de cyber-haine et d’harcèlement.**

### **Proposition phare 402 : Conclure un pacte interfédéral pour l’égalité homme-femme**

Selon un sondage paru le 7 mars dernier, 84% de femmes belges pensent que l’égalité des sexes n’est pas encore d’actualité et pour 32%, il n’y aura jamais d’égalité des sexes. L’égalité en droit est une victoire de notre pays, mais l’égalité de fait est toujours à conquérir, malgré d’importants progrès. Depuis quelques années déjà, la cause pour l’égalité hommes-femmes est moins ressentie comme une priorité collective, alors que les inégalités de fait et les difficultés de la vie quotidienne de la moitié de notre population persistent.

Le cdH demande un **Pacte interfédéral pour l’égalité hommes-femmes** comme priorité de tous les prochains gouvernements. Ce Pacte devrait notamment prévoir : un plan transversal de *gender mainstreaming* (approche intégrée de l’égalité homme-femme) et de *gender budgeting* (analyse des recettes et des dépenses sous l’angle de l’égalité homme-femme) dans tous les niveaux de pouvoir comme le gouvernement l’a initié au niveau fédéral ; une tolérance zéro face à toute forme de violence à l’égard des femmes, en renouvelant un nouveau plan d’action collectif à ce sujet pour les 4 prochaines années avec des objectifs chiffrés ; un programme pluriannuel de réduction de l’écart salarial, comprenant les avantages extra-légaux, pour arriver à un écart zéro en bout d’exercice ; la poursuite de la politique des quotas dans les lieux de décisions tant publics que privés ; la réforme du régime de pensions alimentaires, en cas de divorce ; des avancées en matière de droit social et d’individualisation des droits.

Le *gender mainstreaming* répond à un souci d’équité et de bonne gouvernance. Au niveau de la Belgique, la loi, dite de *gender mainstreaming*, remonte à 2007. Concrètement, chaque membre du gouvernement a pris l’engagement d’intégrer la dimension « genre » dans deux politiques de son choix parmi ses compétences.

En outre, le Conseil des ministres a aussi approuvé le projet de loi portant sur l’analyse d’impact de la réglementation intégrée (AIR). Ce texte, transmis au Parlement, permet d’intégrer tous les domaines pour lesquels une mesure d’impact d’une décision gouvernementale envisagée est souhaitée (égalité hommes/femmes ou test genre, mais aussi charges administratives, développement durable, etc.).

Dès lors le cdH propose de :

1. **Instaurer un contrôle plus serré de l’application du *gender mainstreaming* au niveau fédéral** : en introduisant des possibilités de sanctions.
2. **Confier le contrôle et l’évaluation du *gender mainstreaming* au Conseil d’Etat** (au lieu de l’Institut).
3. **Instaurer le *gender budgeting* et confier le contrôle du *gender budgeting* à la Cour des comptes.**
4. **Implanter le *gender mainstreaming* à tous les niveaux de pouvoir** : y compris donc au niveau des Communautés et des Régions.

5. **Instaurer l'établissement pour chaque ministre, à tous les niveaux de pouvoir, d'une feuille de route pour l'égalité hommes/femmes dans le champ de ses compétences** : avec un bilan annuel et un programme d'action pour l'année suivante, comme cela se fait au niveau du gouvernement français.
6. **Inciter les Régions à instaurer le *gender* au niveau communal et provincial** : avec un plan *gender* et des feuilles de route pour l'égalité hommes-femmes pour chacun des membres du Collège des bourgmestres et échevins.

### **Proposition 403 : Poursuivre la lutte contre les stéréotypes, les discriminations et le sexisme**

Les séries télévisées, les publicités, mais aussi les livres pour enfants ou les manuels scolaires, continuent à perpétuer, consciemment ou non, des stéréotypes sexistes qui confortent le rapport de domination. Or, les stéréotypes ne sont pas innocents. Ils peuvent mener à des phénomènes de ségrégations et de discriminations.

Pour lutter contre les stéréotypes, le cdH propose de :

1. **Soutenir la recherche en la matière et créer un master spécialisé en égalité homme-femme** : comme cela existe déjà en Communauté flamande.
2. **Accorder une attention suffisante au sexisme et aux stéréotypes de genre dans la formation initiale et continuée des enseignants, ainsi que dans les formations dispensées dans le secteur des médias et de la publicité.**
3. **Introduire une éducation au bien-être, à la vie relationnelle, affective et sexuelle** : dès l'enseignement fondamental, en partenariat avec des acteurs extérieurs à l'école.
4. **Rédiger un code de déontologie européen en matière d'image de la femme et de l'homme dans la publicité et les médias** : avec des sanctions adéquates. Ainsi, les décisions faisant suite aux plaintes seront plus uniformes et la confiance du public sera renforcée.
5. **Encadrer strictement, voire interdire, les concours de mini-miss** : ce type de concours révèle le problème de l'hypersexualisation de notre société qui renforce les stéréotypes concernant les rôles des femmes et des hommes et constitue l'assise idéale du sexisme.

En matière de lutte contre le sexisme, le cdH propose de :

6. **Compléter la loi qui pénalise l'acte de discrimination.** L'idée est d'étendre la notion de harcèlement du volet civil dans la loi genre, à l'espace public, entendu comme « tout lieu accessible au public ». Grâce à cette modification légale, les victimes d'harcèlement, pourraient – avec l'aide éventuellement de l'Institut de l'Égalité des femmes et des hommes – se voir indemniser du préjudice subi. Cet aspect de la réforme concernerait donc toutes les hypothèses de harcèlement – sexuel ou non – de la rue à l'accès aux biens et services...

### **Proposition 404 : Lutter contre la violence et les discriminations à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGTB)**

Les discriminations dont sont victimes les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT) existent toujours au sein de notre société. Le cdH s'oppose à toute forme d'homophobie et souhaite soutenir le bien-être de chacun.

Par ailleurs, la place des transgenres et transsexuels dans les politiques publiques est quasi inexistante étant donné que la plupart des décideurs ignorent leur problématique ou la considèrent

comme très marginale. Aussi, la sensibilisation doit être considérée comme point d'action important tant auprès des pouvoirs publics que de la population, afin que tout le monde ait conscience des discriminations dont les transgenres et transsexuels sont victimes.

Dès lors, le cdH propose de :

- Soutenir les associations qui réalisent des actions de sensibilisation de lutte contre l'homophobie au sein des écoles ;
- Renforcer les formations à l'accueil des personnes victimes de discrimination homophobe au sein des services de police ;
- S'assurer que les actes homophobes soient effectivement poursuivis et condamnés, notamment dans le cadre des sanctions administratives.

#### **Action 4. Ethique et valeurs**

Dans nos sociétés démocratiques, chacun a le droit de tirer, ses propres convictions éthiques de ses valeurs et du sens profond qu'il donne à l'existence. Cette éthique appelle entre autre à une remise en cause beaucoup plus profonde de notre société, qui fait parfois l'apologie de l'individualisme et du matérialisme.

#### **Proposition 405 : Permettre l'accouchement dans la discrétion**

##### **Accouchement dans la discrétion et accouchement sous X...**

*L'accouchement dans la discrétion est défini comme l'accouchement d'un enfant entouré d'une certaine confidentialité : l'identité de la mère et le fait même de l'accouchement peuvent demeurer discrets mais les données relatives à la mère (et au père, si elles sont disponibles) doivent être conservées et ne sont accessibles qu'à l'enfant et dans certaines conditions.*

*L'accouchement « sous X » est défini comme l'accouchement pour lequel la loi autorise la femme à ne révéler son identité à personne : ni à l'institution de soins où elle accouchera ni aux personnes qui l'assisteront ou la soigneront ni à l'officier de l'état civil qui recevra la déclaration de naissance. Dans cette situation, l'enfant n'aura jamais accès aux données concernant ses parents biologiques.*

En Belgique, l'accouchement sous X est interdit car le nom de la mère doit obligatoirement être mentionné dans l'acte de naissance de l'enfant. Or, certaines femmes confrontées à une situation de grande détresse souhaiteraient que leur identité et le fait même de leur accouchement soient gardés secrets. Pour cela, elles n'ont d'autre choix que d'accoucher clandestinement et d'abandonner leur enfant — ce qui met en péril la vie de l'enfant mais également la santé de la mère — ou de se rendre à l'étranger pour accoucher dans l'anonymat. Se pose la question de comment accompagner les femmes en détresse qui souhaitent cacher leur accouchement tout en préservant leur santé et celle de leur enfant et en permettant à celui-ci de retrouver ses racines ?

Pour le cdH, il faut :

- **permettre à une femme d'accoucher dans la discrétion tout en préservant la possibilité pour l'enfant de naître dans de bonnes conditions et de pouvoir retrouver ses racines** : Pour cela il faut permettre à une femme en détresse d'accoucher en gardant secret le fait de l'accouchement tout en permettant au père biologique d'introduire une demande de filiation à l'égard de l'enfant. Cet enfant doit pouvoir accéder aux informations sur ses origines biologiques dès l'âge de douze ans, sans cet que cet accès soit subordonné au consentement de ses représentants légaux. Les données concernant l'accouchement doivent être conservées dans un

registre, de manière sécurisée et la tenue de celui-ci doit être confiée au tribunal de la famille. Il faut prévoir un accompagnement par une équipe pluridisciplinaire de la femme qui envisage d'accoucher dans la discrétion ainsi que, dans le cas d'enfants nés dans la discrétion, de l'enfant et des parents biologiques lorsqu'une demande d'accès aux informations est introduite et tout au long de ce cheminement.

### **Proposition 406 : Améliorer le soutien aux couples confrontés à la perte d'un enfant non viable ou mort-né**

La perte d'un enfant en cours de grossesse alors que cet enfant était désiré par les parents et par les autres enfants éventuels de la famille, constitue une épreuve déchirante pour ceux-ci. Les fœtus mort-nés avant la limite des 180 jours à partir de la conception étaient la plupart du temps qualifiés de "déchets hospitaliers" et incinérés avec les autres pièces opératoires dans l'hôpital où a eu lieu l'accouchement.

Le cdH propose de :

- **reconnaître, accueillir et humaniser le deuil des couples confrontés à la perte d'un enfant non viable ou mort-né au-dessous du seuil légal du 180<sup>ème</sup> jour** à partir de la conception en leur offrant la possibilité d'offrir une reconnaissance et un accompagnement, sur le plan humain, de leur deuil.

Pour les enfants nés sans vie à partir du 180<sup>ème</sup> jour de gestation, nous proposons de définir la notion d'enfant né sans vie et de permettre aux parents d'obtenir un certificat spécifique de « déclaration d'enfant né sans vie » plutôt qu'un extrait d'acte de décès. Pour les enfants nés sans vie entre le 140<sup>e</sup> et le 179<sup>e</sup> jour à dater de la conception, il faut inscrire la naissance dans un registre spécial créé à cet effet et tenu par l'officier de l'Etat civil et prévoir la possibilité de mentionner les prénoms de l'enfant. Concernant les fœtus nés sans vie entre le 106<sup>ème</sup> et 139<sup>ème</sup> jour à dater de la conception, nous suggérons d'inscrire un prénom dans un registre spécial ouvert au sein de l'institution hospitalière.

### **Proposition 407 : Interdire la gestation pour autrui**

Le cdH est éminemment sensible et respectueux des détresses liées aux échecs des techniques de procréation médicalement assistée. Néanmoins, tout en reconnaissant et en ne sous-estimant pas la souffrance des personnes qui ne peuvent réaliser leur désir d'avoir un enfant, il refuse d'entériner la programmation volontaire d'un enfant destiné à être abandonné par celle qui l'a porté car cela va à l'encontre de l'attachement qui existe entre la mère porteuse et l'enfant à naître, et conduit à l'instrumentalisation d'êtres humains au service d'autres êtres humains.

Le cdH propose de :

- **légiférer pour interdire les pratiques de gestation pour autrui ;**
- **rendre illégaux les services offerts par des intermédiaires :** interdire le commerce de la maternité et la vente d'enfant au plan pénal.

# AXE 5

## Construire le vivre ensemble

<b>Chapitre 1. Etre citoyen.....</b>	<b>264</b>
<b>Action 1. Encourager la participation à la vie collective.....</b>	<b>266</b>
Proposition phare 306 : Créer un service citoyen .....	266
Proposition 307 : Encourager toutes les formes de volontariat .....	267
Proposition 308 : Mettre en place des panels citoyens .....	268
Proposition phare 309 : Prévoir l'organisation de consultations populaires.....	269
Proposition phare 310 : Supprimer la case de tête et les suppléants pour renforcer le pouvoir des électeurs .....	269
Proposition 311 : Renforcer l'égalité homme-femme en politique .....	270
Proposition phare 312 : Mettre pleinement en œuvre la charte associative .....	270
Proposition phare 313 : Mettre en œuvre le modèle fédéré de protection sociale.....	271
<b>Action 2. Renforcer l'éthique de l'action publique .....</b>	<b>272</b>
Proposition 314 : Renforcer les règles destinées à éviter les conflits d'intérêts et les cumuls .....	272
Proposition 315 : Incriminer le trafic d'influence commis par des particuliers à l'égard de personnes qui exercent une fonction publique .....	272
Proposition 316 : Renforcer les règles déontologiques applicables aux élus .....	273
<b>Action 3. S'appuyer sur une fonction publique souple et moderne .....</b>	<b>274</b>
Proposition 317 : Renforcer le service aux usagers .....	274
Proposition 318 : Valoriser le rôle des agents de la fonction publique .....	274
Proposition 319 : Assurer la performance et la transparence des procédures de recrutement ....	275
Proposition phare 320 : Promouvoir des administrations efficaces et performantes.....	276
<b>Action 4. Des institutions à taille humaine.....</b>	<b>277</b>
Proposition phare 321 : Doter les gouvernements d'indicateurs de développement humain et fédérer tous les pouvoirs publics derrière ces nouveaux objectifs.....	277
Proposition phare 322: Lancer avec le projet « BXL2025 » une nouvelle stratégie de la convergence à Bruxelles .....	278
Proposition 323 : Stabiliser et dynamiser la nouvelle Belgique en déployant un fédéralisme de la coopération et de la convergence.....	279
Proposition phare 324 : Optimiser et simplifier les structures publiques et renforcer les partenariats entre elles .....	281
Proposition 325 : Soutenir les communes dans leur fonction de proximité.....	282
Proposition phare 326 : Donner du corps à la Communauté métropolitaine .....	283
Proposition 327 : Renforcer la qualité de vie de la périphérie .....	283
Proposition 328 : Etablir des connexions privilégiées entre la Région wallonne, la Communauté française et la Communauté germanophone .....	284
Proposition-phare 329 : Concentrer l'action européenne sur un noyau dur.....	285
<b>Action 5. S'ouvrir au monde .....</b>	<b>286</b>
Proposition 330 : Soutenir les volontés de changement démocratique dans notre voisinage immédiat .....	286
Proposition 331 : Lutter contre le terrorisme et le radicalisme au niveau international .....	286
Proposition 332 : Renforcer le multilatéralisme pour un monde plus humain et redéfinir les priorités de la politique internationale belge.....	287

Proposition 333 : Promouvoir un commerce international respectueux du développement humain .....	288
Proposition phare 334 : Centrer la coopération au développement sur la protection des biens publics mondiaux .....	289
Proposition 335 : Poser les jalons d'une future armée européenne .....	291
Proposition 336 : Optimiser la Défense belge .....	292
Proposition 337 : Contribuer au maintien ou au rétablissement de la paix .....	292
<b>Action 6. Développer une politique de migration globale, responsable et solidaire .....</b>	<b>293</b>
Proposition 338 : Prévoir une réelle politique européenne de migration et d'asile .....	293
Proposition 339 : Assurer le droit au respect de la vie privée et familiale dans les situations de migration .....	294
Proposition 340 : Apporter une protection adéquate aux personnes gravement malades .....	294
Proposition 341 : Garantir un accueil et une protection aux groupes vulnérables .....	295
Proposition 342 : Lutter contre la fraude et les abus tout en garantissant le respect des droits fondamentaux .....	296
Proposition 343 : Mieux encadrer la migration économique .....	296
Proposition phare 344 : Créer un parcours d'accueil obligatoire pour les primo-arrivants issus de pays hors-UE .....	297
Proposition 345 : Organiser le retour sur base d'une solution humaine et durable .....	298
Proposition 346 : Soutenir les programmes visant l'intégration des Roms et des gens du voyage .....	299
Proposition 347 : Lutter contre le trafic et la traite des êtres humains .....	299
<b>Chapitre 2. Respecter les règles collectives .....</b>	<b>301</b>
<b>Action 1. Prévenir les délits et les incivilités .....</b>	<b>302</b>
Proposition 348 : Créer un réseau commun de services de prévention pour en améliorer l'efficacité .....	302
Proposition 349 : Lutter contre les incivilités .....	303
Proposition phare 350 : Recourir à la médiation pour résoudre les conflits .....	304
Proposition 351 : Faire de la médiation la première manière de résoudre les conflits familiaux ..	305
<b>Action 2. Optimiser le fonctionnement des services de police pour une police proche et efficace .....</b>	<b>306</b>
Proposition 352 : Poursuivre le recrutement minimal de 1.400 aspirants par an .....	306
Proposition 353 : Renforcer la présence policière sur le terrain en recentrant leurs missions sur les tâches essentielles .....	306
Proposition phare 354 : Fixer une norme maximale de temps d'intervention pour les services de police afin de garantir une assistance rapide en cas d'appel d'urgence .....	307
Proposition 355 : Réformer la procédure de sélection et de recrutement afin de mieux répondre aux besoins des différents services de la police intégrée .....	309
Proposition 356 : Adapter la formation policière aux exigences opérationnelles et aux attentes en personnel .....	310
Proposition 357 : Renforcer la motivation du personnel des services de police .....	310
Proposition 358 : Réussir la réforme d'optimisation de la police fédérale .....	310
Proposition 359 : Réformer, optimiser et refinancer la police locale .....	312
<b>Action 3. Lutter de manière ciblée contre les nouveaux phénomènes criminels .....</b>	<b>313</b>
Proposition 360 : Adopter une Note-cadre de sécurité intégrale 2015-2019 .....	313
Proposition 361 : Lutter contre les mouvements radicaux violents .....	314
Proposition 362 : Assurer une gestion performante et mieux protégée de l'information policière .....	316
Proposition 363 : Lutter contre la cybercriminalité et assurer la sécurité du cyber espace .....	316
Proposition 364 : Réformer le paysage de la sécurité nationale et des services de renseignement .....	317



Proposition 365 : Assurer le respect des agents de la force publique et sanctionner les violences policières .....	318
Proposition 366 : Protéger les enfants contre toutes les formes de violence .....	319
Proposition 367 : Lutter contre les maltraitements envers les personnes âgées.....	319
Proposition 368 : Poursuivre la lutte contre les violences intrafamiliales et les violences sexuelles .....	320
Proposition 369 : Lutter contre l'exploitation sexuelle et la prostitution.....	322
Proposition 370 : Lutter contre la criminalité économique et financière.....	323
Proposition 371 : Renforcer la sensibilisation, la prévention et la répression à l'égard des vols qualifiés dans les habitations .....	324
<b>Action 4. Mieux protéger les citoyens contre les catastrophes .....</b>	<b>325</b>
Proposition 372 : Poursuivre et finaliser la mise en œuvre de la réforme de la sécurité civile.....	325
Proposition 373 : Valoriser la protection civile dans le paysage réformé des zones de secours....	327
Proposition 374 : Relever les défis technologiques du projet 112.....	328
Proposition 375 : Améliorer la gestion de crise et la planification d'urgence .....	328
<b>Action 5 : Une justice au service des citoyens .....</b>	<b>330</b>
Proposition 376 : Mettre en œuvre et réussir la réforme du paysage judiciaire pour garantir une justice de proximité.....	330
Proposition 377 : Améliorer la communication entre la justice et le citoyen.....	330
Proposition 378 : Améliorer l'aide juridique de première ligne.....	331
Proposition 379 : Réformer et refinancer l'aide juridique de seconde ligne .....	331
Proposition 380 : Assurer au justiciable un accès effectif à l'aide juridique et à l'assistance judiciaire .....	332
Proposition 381 : Poursuivre l'amélioration du droit familial.....	332
<b>Action 6. Ne laisser aucun délit sans réponse adéquate .....</b>	<b>333</b>
Proposition 382 : Résorber l'arriéré judiciaire et assurer le bon fonctionnement de l'appareil judiciaire .....	333
Proposition phare 383 : Rendre chaque jugement pénal au maximum dans l'année de son introduction.....	334
Proposition 384 : Simplifier et accélérer la procédure civile pour augmenter l'efficacité des procédures judiciaires .....	335
Proposition 385 : Former et évaluer les magistrats .....	335
Proposition 386 : Assurer un juste accompagnement de la victime ainsi que ses proches dès la commission de l'infraction et tout au long du procès.....	336
Proposition 387 : Revoir l'échelle des peines, les objectiver et les diversifier en vue d'éviter la récidive .....	337
<b>Action 7. Donner du sens à la sanction pour diminuer la récidive.....</b>	<b>338</b>
Proposition phare 388 : Favoriser la réinsertion durable du détenu dans la société par un renforcement progressif de son autonomie .....	338
Proposition 389 : Faire de la détention préventive l'exception et non la règle.....	340
Proposition 390 : Prévoir des lieux et des accompagnements adaptés aux internés.....	340
<b>Chapitre 3. Partager des valeurs.....</b>	<b>341</b>
<b>Action 1. Miser sur la culture .....</b>	<b>341</b>
Proposition-phare 391 : Renforcer la culture comme levier de développement humain .....	342
Proposition 392 : Renforcer le monde culturel à Bruxelles .....	345
Proposition 393 : Diffuser largement les talents et le patrimoine culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles .....	345
Proposition 394 : Accompagner la mutation du paysage médiatique : identité culturelle et pluralisme.....	347
Proposition 395 : Valoriser et renforcer l'éducation permanente comme pilier sociétal .....	348
<b>Action 2. Promouvoir l'interculturalité .....</b>	<b>349</b>

Proposition 396 : Lancer un pacte pour la diversité réussie .....	349
Proposition 397 : Ouvrir l'école à la diversité .....	350
Proposition 398 : Promouvoir le dialogue religieux et interconvictionnel .....	351
Proposition 399 : Promouvoir la diversité dans les politiques d'emploi.....	351
Proposition 400 : Adopter une stratégie nationale de lutte contre le racisme .....	352
<b>Action 3. Lutter contre toutes les discriminations .....</b>	<b>353</b>
Proposition phare 401 : Lutter contre les discours haineux sur Internet et les réseaux sociaux ...	353
Proposition phare 402 : Conclure un pacte interfédéral pour l'égalité homme-femme .....	354
Proposition 403 : Poursuivre la lutte contre les stéréotypes, les discriminations et le sexisme ....	355
Proposition 404 : Lutter contre la violence et les discriminations à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGTB) .....	355
<b>Action 4. Ethique et valeurs .....</b>	<b>356</b>
Proposition 405 : Permettre l'accouchement dans la discrétion.....	356
Proposition 406 : Améliorer le soutien aux couples confrontés à la perte d'un enfant non viable ou mort-né.....	357
Proposition 407 : Interdire la gestation pour autrui .....	357